

2.11 État de durabilité

2.11.1 Informations générales

1. Base d'établissement des déclarations

Exigence de publication BP-1 – Base générale d'établissement de l'État de durabilité

La section suivante est l'État de durabilité du Groupe Sartorius Stedim pour l'exercice 2025, préparé sur la base des Normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS).

En l'absence d'expérience à long terme dans l'application des ESRS, la préparation de l'État de durabilité de Sartorius Stedim Biotech de cette année a de nouveau été associée à des incertitudes concernant les questions ouvertes et les interprétations qui en découlent. L'entreprise a pris en compte les informations disponibles jusqu'au 31 janvier 2026.

Outre les activités de l'entreprise, l'évaluation de la double matérialité qui a été réalisée a porté sur sa chaîne de valeur en amont et en aval. Toutefois, les politiques, actions, objectifs et données concernent exclusivement les activités propres des sociétés consolidées, sauf indication contraire. Le périmètre de consolidation de l'État de durabilité est le même que celui des états financiers consolidés au 31 décembre 2025.

Sartorius Stedim Biotech n'a pas fait usage de la possibilité d'exclure des informations spécifiques concernant des informations classifiées et sensibles, et informations sur la propriété intellectuelle, le savoir-faire ou les résultats d'innovations au cours de l'année de référence.

Le reporting en matière de durabilité vise à rendre mesurables et transparents les impacts environnementaux et sociaux complexes. Dans le même temps, ils ne peuvent être directement quantifiés que dans une mesure limitée. En raison de données incomplètes, de méthodes de calcul basées sur des modèles et d'hypothèses prospectives, le reporting repose partiellement sur des estimations. Pour permettre aux lecteurs de comprendre l'exactitude du reporting, Sartorius Stedim Biotech a publié toutes les hypothèses, tous les jugements et tous les seuils importants, tels que ceux utilisés pour définir la chaîne de valeur et les utilisateurs finaux, pour effectuer l'évaluation de la double matérialité et la préparation des indicateurs, aux points pertinents de l'État. Les estimations ne pourront être affinées qu'au cours des prochaines périodes de référence, une fois que les informations plus pertinentes de la chaîne de valeur et des opérations propres à Sartorius Stedim Biotech seront disponibles. Cela sera possible à mesure que le nombre d'entreprises soumises à l'obligation de reporting augmentera et que les pratiques de reporting se consolideront en interne et en externe.

Dans les années à venir, Sartorius Stedim Biotech continuera à développer ses processus et contrôles internes pour la préparation de son État de durabilité, comme l'évaluation de la double matérialité ainsi que les processus de données et de texte.

Note générale sur la présentation des chiffres

Dans des cas spécifiques, la somme des chiffres indiqués peut ne pas correspondre précisément aux chiffres indiqués en raison des arrondis.

Exigence de publication BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Les horizons temporels utilisés dans le présent État de durabilité sont conformes aux ESRS, sauf indication contraire dans la section concernée. Sur la base de l'exercice considéré actuel (clos le 31 décembre 2025), la période à court terme se limite donc à un an, la période à moyen terme va d'un à cinq ans et celle à long terme porte au-delà de cinq ans.

Estimations concernant la chaîne de valeur

Les indicateurs énumérés dans le tableau ci-dessous contiennent des estimations basées sur des sources indirectes comme des données moyennes sectorielles et d'autres valeurs approximatives.

Les pages suivantes de l'État de durabilité fournissent la base de préparation des indicateurs, leur précision et, le cas échéant, les actions prévues pour améliorer leur précision à l'avenir.

ESRS-Exigence de publication	Indicateur	Référence de la page
E1 - 6	Émissions de GES	147
E2 - 5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes.	162
E5 - 4	Flux de ressources entrants	168
E5 - 5	Flux de ressources sortants	169

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats

Le tableau suivant donne un aperçu des chiffres clés qui contiennent des sources d'estimations et d'incertitudes dans les résultats. Cela résulte entre autres de la disponibilité de données fiables tout au long de la chaîne de valeur en amont et en aval et/ou de la précision des techniques de mesure utilisées. Les méthodes d'estimation utilisées et les incertitudes qui en résultent pour les résultats sont décrites dans les pages correspondantes du Rapport de durabilité.

En outre, Sartorius souligne que les informations prospectives fournies dans certaines sections de ce rapport ou incluses dans les hypothèses, les estimations et les évaluations sont naturellement sujettes à l'incertitude.

ESRS-Exigence de publication	Indicateur	Estimations significatives et incertitudes quant aux résultats	Référence de la page
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	• Calcul de l'énergie fossile et nucléaire • Énergie autoproduite	145
E1-6	Émissions de GES	• Toutes les catégories (Scopes 1, 2 et 3) contiennent des hypothèses et des estimations.	147
E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes.	• Parts du poids total entrant • Poids total sortant • Substances préoccupantes achetées	162
E5-4	Flux de ressources entrants	• Parts du poids total entrant	168
E5-5	Flux de ressources sortants	• Parts du poids total sortant • Estimation de la classification des produits vendus (durée de vie, recyclabilité) et des emballages (recyclabilité) • Parts du total des déchets	169
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	• Troisième genre	181
S1-9	Indicateurs de diversité	• Troisième genre	188
S1-13	Indicateurs de la formation et du développement des compétences	• Exclusion de certains salariés dans les entreprises qui ne sont pas entièrement connectées au système de gestion du personnel, • Troisième genre	191
S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	• Considération des heures de travail contractuelles au lieu des heures de travail effectives	192
S1-15	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	• Troisième genre	194

Il n'y a plus d'incertitude concernant l'exigence de publication S1-16 des ESRS pour l'exercice 2025. L'incertitude précédente était due à des raisons méthodologiques et a été complètement éliminée par le passage à une méthode de collecte de données plus précise.

Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Les chiffres clés suivants, publiés au cours de l'exercice précédent, ont fait l'objet de modifications dans leur préparation ou leur présentation au cours de l'exercice considéré.

Les changements respectifs et leurs raisons, ainsi que les chiffres comparatifs ajustés et la différence entre l'exercice précédent et les chiffres comparatifs corrigés, sont indiqués dans les pages correspondantes de l'État de durabilité.

Exigence de publication des ESRS	Divulgateion	Description	Référence de la page
E1-6	Émissions de GES	Les émissions brutes de GES des Scopes 1, 2 et 3 ont été retraitées en raison d'ajustements des concepts comptables, y compris des facteurs d'émission. Par conséquent, l'intensité des GES par chiffre d'affaires net a également été ajustée. Pour plus d'informations, voir la section « Changement climatique » sous E1-6.	147
E1-6	Émissions biogéniques	Les émissions biogéniques ont été retraitées en raison de nouveaux facteurs d'émission. Pour plus d'informations, voir le chapitre « Changement climatique » sous E1-6.	147
E5-5	Production de déchets	La quantité de déchets générés a été ajustée en raison de l'inclusion dans la méthode de calcul d'entreprises non productrices auparavant insignifiantes. Pour plus d'informations, voir le chapitre « Utilisation des ressources et économie circulaire » sous E5-5.	169
S1-16	Rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération annuelle totale médiane de l'ensemble des salariés	La rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération annuelle totale médiane de tous les salariés a été retraitée en raison d'un changement dans la collecte des données. Pour plus d'informations, voir S1-16. Des informations supplémentaires sont disponibles dans le chapitre « Personnel de l'entreprise » sous S1-16.	195

Signalement d'erreurs dans des périodes antérieures

Aucune erreur significative n'a été identifiée dans les indicateurs publiés pour l'exercice 2024, par conséquent aucun chiffre publié précédemment ne doit être corrigé.

Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de déclarations généralement acceptées en matière d'information sur la durabilité

Sartorius Stedim Biotech n'a pas fourni d'informations dans cet État de durabilité conformément à d'autres actes législatifs ou de déclarations généralement acceptées en matière d'information sur la durabilité.

Incorporation d'informations par référence

Les informations suivantes ont été incorporées par référence dans le présent État de durabilité. Ces informations figurent dans le rapport de gestion et sont signalées comme des publications ESRS dans la section correspondante.

ESRS-Exigence de publication	Indicateur	Référence de la page
ESRS 2 SBM-1, paragraphe 40a	Éléments clés de la stratégie générale qui portent ou influent sur les questions de durabilité :	26, 27, 28 (rapport de gestion)
	i. les groupes importants de produits et/ou de services offerts, y compris les changements intervenus au cours de la période de référence (produits et/ou services nouveaux/supprimés)	
	ii. les marchés et/ou groupes de clients importants desservis, y compris les changements intervenus au cours de la période de référence (marchés et/ou groupes de clients nouveaux/supprimés) ;	26, 28 (rapport de gestion)
	iii. le nombre de salariés par zone géographique	42 (rapport de gestion)
ESRS 2 SBM-1, paragraphe 42a	Description du modèle économique et de la chaîne de valeur : les données et l'approche à adopter pour recueillir, développer et sécuriser ces données ;	27 (rapport de gestion)
ESRS 2 SBM-1, paragraphe 42b	Description du modèle économique et de la chaîne de valeur : les produits et les résultats en termes d'avantages actuels et escomptés pour les clients, les investisseurs et les autres parties prenantes	26 (rapport de gestion)

Application des dispositions relatives à l'introduction progressive des exigences de publication conformément à ESRS 1 Annexe C

Le tableau suivant donne un aperçu de la manière dont Sartorius traite l'introduction progressive des exigences de publication pertinentes.

ESRS	Exigence de publication des ESRS	Nom complet de l'exigence de publication des ESRS	Dispositions transitoires	Gestion chez Sartorius
ESRS 2	SBM-1	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Au cours de la première année d'élaboration de son rapport de durabilité, l'entreprise peut omettre les informations requises par le paragraphe 48(e) ESRS 2 SBM-3 (incidences financières attendues). Conformément au paragraphe 48(e) ESRS 2 SBM-3, l'entreprise ne peut fournir des informations qualitatives au cours des trois premières années de préparation de son rapport de durabilité que si la préparation d'informations quantitatives n'est pas possible.	Utilisation des dispositions transitoires
ESRS E1	E1-9	Incidences financières attendues des risques physiques et risques de transition matériels, ainsi que des opportunités potentielles liées au climat	L'entreprise peut omettre les informations requises sous ESRS E1-9 au cours de la première année d'élaboration de son État de durabilité. Conformément à ESRS E1-9, l'entreprise ne peut fournir des informations qualitatives au cours des trois premières années de préparation de son rapport de durabilité que si la préparation d'informations quantitatives n'est pas possible.	Utilisation de la règle de transition
ESRS E2	E2-6	Incidences financières attendues en raison des risques et opportunités liés à la pollution de l'environnement	L'entreprise peut omettre les informations requises sous ESRS E2-6 au cours de la première année d'élaboration de son État de durabilité. À l'exception des informations requises au paragraphe 40(b) sur les dépenses d'exploitation et d'investissement engagées au cours de l'exercice considéré en rapport avec des incidents et des dépôts majeurs, l'entreprise peut également se conformer aux dispositions de ESRS E2-6 au cours des trois premières années d'élaboration de son État de durabilité en ne fournissant que des informations qualitatives.	Utilisation des dispositions transitoires
ESRS E5	E5-6	Effets financiers attendus liés aux risques et opportunités concernant l'utilisation des ressources et l'économie circulaire.	L'entreprise peut omettre les informations requises sous ESRS E5-6 au cours de la première année d'élaboration de son État de durabilité. L'entreprise peut se conformer à ESRS E5-6 en ne fournissant que des informations qualitatives au cours des trois premières années de préparation de son état de durabilité.	Utilisation de la règle de transition

2. Gouvernance

Exigence de publication GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

L'entreprise Sartorius Stedim Biotech S.A. est administrée par un Conseil d'administration composé de neuf membres, dont cinq membres indépendants. Alors qu'auparavant les administrateurs étaient tous nommés pour une période de trois ans, certains administrateurs sont nommés pour deux, trois ou quatre ans depuis le 25 mars 2025. À l'exception de l'Administrateur représentant les salariés, les membres du Conseil d'administration sont élus individuellement par les actionnaires lors des Assemblées générales ordinaires, sur recommandation du Conseil d'administration, qui a d'abord reçu des propositions du Comité des nominations et rémunérations.

En raison de la structure de l'actionnariat de l'Entreprise, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflète la recherche par l'actionnaire de contrôle Sartorius AG d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants, les administrateurs exécutifs et l'administrateur représentant les salariés. Notre actionnaire de contrôle Sartorius AG assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une attention particulière à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.

Composition et diversité.

Le tableau suivant donne un aperçu de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 :

Nom	Mandat	Genre	Âge	Nationalité	Nombre de mandats dans les entreprises cotées hors Sartorius	Indépendance ¹	Nombre d'années au Conseil d'administration	Première nomination	Expiration du mandat en cours ²	Membre du Comité audit et développement durable	Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Michael GROSSE ³	Président du Conseil d'administration	m	58	allemande	0		1	2025	2027		
Joachim KREUZBURG ⁴	Président du Conseil d'administration	m	60	allemande	0		18	2007	2027		
René FÁBER	Directeur général	m	50	slovaque	0		6	2019	2029		
Pascale BOISSEL	Administratrice	f	59	française	1	•	6	2019	2029	•	
Susan DEXTER	Administratrice	f	70	américaine	0	•	10	2015	2027	•	
Cécile DUSSART ⁵	Administratrice	f	61	française	1	•	1	2025	2028	•	
Romaine FERNANDES ⁶	Administratrice représentant les salariés	f	56	française	0		2	2023	2026		•
Anne-Marie GRAFFIN	Administratrice	f	64	française	3	•	10	2015	2027		•
Lothar KAPPICH	Administrateur	m	68	allemande	0		8	2017	2029		•
Christopher NOWERS ⁵	Administrateur	m	62	britannique	1	•	1	2025	2028		•
Henri RIEY ⁷	Administrateur	m	64	monégasque	0		18	2007	2025		

1 Conformément à l'art. 10 du Code Afep-Medef.

2 Les administrateurs sont nommés jusqu'à la date de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

3 M. Michael Grosse a rejoint le Conseil d'administration, en tant que membre, par cooptation le 1er juillet 2025, en remplacement de M. Joachim Kreuzburg. M. Michael Grosse a été élu président du Conseil d'administration à la même date pour une durée de 2 ans, et coopté en tant que membre du Conseil d'administration, jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2027, sous réserve de la validation de sa cooptation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en mars 2026.

4 M. Joachim Kreuzburg a démissionné le 30 juin 2025 de ses fonctions de membre et de Président du Conseil d'administration. Il était Président du Conseil d'administration depuis 2007. Outre ses fonctions de Président du Conseil d'administration, M. Joachim Kreuzburg était également Président-Directeur Général (PDG) depuis 2007 avec une fin de mandat au 27 mars 2023.

5 Membre du Conseil d'administration du 25 mars 2025 au 31 décembre 2025.

6 Le mandat de Mme Romaine Fernandes expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de 2026 ; elle a été élue membre du Comité des rémunérations et des nominations en décembre 2025. Elle assistera à sa première réunion du Comité des rémunérations et des nominations en tant que membre en 2026.

7 Membre du Conseil d'administration du 1^{er} janvier 2025 au 25 mars 2025.

Le Directeur général est le seul membre exécutif du Conseil d'administration, la proportion de membres exécutifs est donc de 12.5 % et celle des membres non exécutifs de 87.5 %. Un administrateur représente les salariés.

Les membres du Conseil d'administration ont des expériences différentes et complémentaires qui sont pertinentes pour les secteurs, les produits et les sites géographiques de l'entreprise. En outre, ils ont de nombreuses années d'expérience internationale dans le secteur des sciences de la vie et une connaissance approfondie du marché et des produits. Les membres du Comité audit et développement durable ont également de l'expérience dans le secteur des sciences de la vie, une connaissance des principaux concurrents et une compréhension fondamentale des stratégies de marketing et de vente. De plus, ils possèdent une expertise des marchés internationaux pertinents pour le Groupe Sartorius Stedim et ses produits. L'expertise spécifique en matière ESG est représentée au sein du Conseil d'administration par l'un de ses membres.

La proportion de femmes au sein du Conseil d'administration est de 62,5 % (cinq membres féminins) et la diversité des genres en fait partie.

Cinq membres du Conseil d'administration sont indépendants, ce qui correspond à 62,5 % du total des membres.

Tous les ratios susmentionnés excluent l'Administrateur représentant les salariés, conformément à la réglementation française.

Rôles et responsabilités

Le Comité audit et développement durable est chargé de surveiller les impacts, les risques et les opportunités liés à la durabilité et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil d'administration.

Au niveau du Groupe Sartorius, un département spécialisé dans les questions de durabilité a été mis en place sous la responsabilité du PDG du Groupe. Ce département Durabilité d'entreprise est chargé d'identifier et de gérer les impacts, les risques et les opportunités liés à la durabilité, ainsi que d'en rendre compte pour le Groupe Sartorius et le Groupe Sartorius Stedim Biotech. La gestion des impacts, des risques et des opportunités liés à la durabilité implique l'élaboration de stratégies, d'objectifs et de politiques. En outre, le service soutient la mise en œuvre des stratégies dans les fonctions opérationnelles. En ce qui concerne Sartorius Stedim Biotech, le département Durabilité d'entreprise a été en contact avec le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Comité audit et développement durable au sujet des impacts, des risques et des opportunités identifiés et a informé l'ensemble du Conseil d'administration du processus et des résultats de l'analyse de double matérialité.

Le Conseil d'administration est plus particulièrement chargé de définir la stratégie de l'entreprise en ce qui concerne les impacts, les risques et les opportunités liés à la durabilité et de contrôler les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Le Comité audit et développement durable soutient le Conseil d'administration dans l'exercice de sa fonction de supervision. Le Comité audit et développement durable se concentre en particulier sur le suivi des éléments suivants : le processus comptable, y compris les rapports, l'efficacité du système de contrôle interne, la gestion des risques et le système d'audit interne, la conformité et l'audit indépendant des commissaires aux comptes. Cela comprend également le suivi des rapports en matière de durabilité. Le Comité audit et développement durable rend compte de ses travaux à l'ensemble du Conseil d'administration.

Au cours des premier et quatrième trimestres de l'exercice considéré, le département Durabilité d'entreprise a été invité à la réunion du Conseil d'administration pour faire le point sur les questions actuelles de durabilité,

notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la directive CSRD et des objectifs climatiques de la société mère Sartorius AG.

Les contrôles spécifiques pour la gestion des impacts, des risques et des opportunités sont encore en cours de définition et n'ont donc pas été mis en œuvre au cours de l'exercice considéré.

Le Conseil d'administration décide et contrôle la fixation d'objectifs concernant les impacts, les risques et les opportunités en matière de durabilité, ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

Expertise du Conseil d'administration

Le profil de compétences pour le Conseil d'administration stipule que ses membres doivent posséder les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour remplir correctement les fonctions du conseil. Le Conseil d'administration doit notamment disposer d'une expertise suffisante en matière de durabilité, d'environnement et de questions sociales. Selon son auto-évaluation, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech dispose directement et indirectement des compétences et de l'expertise nécessaires pour superviser les impacts, risques et opportunités matériels liés à la durabilité et est donc correctement constitué. L'ensemble du cadre réglementaire ESG est attribué au domaine d'expertise « Finance, comptabilité et audit des états financiers ; Réglementation ESG ». Les thèmes ESRS « Gouvernance d'entreprise » et « Travailleurs dans la chaîne de valeur » sont rattachés au domaine de compétence « Gouvernance d'entreprise et conformité », tandis que les thèmes ESRS « Changement climatique », « Pollution » et « Utilisation des ressources et économie circulaire » sont attribués au domaine d'expertise « Impact environnemental, consommation des ressources », et le thème ESRS « Main-d'œuvre propre » est attribué au domaine d'expertise « Gestion des ressources humaines, sécurité et engagement des employés ».

En principe, les membres du Conseil d'administration entreprennent de manière proactive les mesures de formation et de perfectionnement nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Le cas échéant, l'entreprise fournit un soutien organisationnel et prend en charge les coûts correspondants. Parmi les mesures de formation continue en matière de durabilité prises au cours de l'exercice considéré, on peut citer la participation à des événements spécialisés organisés à l'intention des membres du Conseil d'administration par des cabinets d'audit et des cabinets d'avocats de premier plan, notamment en ce qui concerne les changements réglementaires et le reporting non financier.

Publications spécifiques sur la conduite des affaires

Les organes d'administration, de gestion et de surveillance jouent un rôle important en ce qui concerne la conduite des affaires. Le Conseil d'administration définit les valeurs de l'entreprise et les directives générales de conduite. En outre, le Conseil d'administration est également responsable du respect des dispositions légales et du règlement intérieur de la société.

Conseil d'administration

Grâce à son système de gestion de la conformité à l'échelle du groupe, Sartorius Stedim Biotech s'assure que les membres des organes sociaux, les managers et les salariés connaissent les valeurs, les directives générales de conduite et les règles de l'entreprise. Par conséquent, des sessions de formation régulières constituent un élément essentiel de ce système et les managers sont invités à incarner et à promouvoir activement les valeurs et les directives de l'entreprise en matière de conduite.

Obligation d'information GOV- 2 – Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ceux-ci

Le Conseil d'administration et le Comité audit et développement durable sont actuellement informés par le Responsable durabilité d'entreprise sur une base ad hoc des impacts, risques et opportunités matériels liés au développement durable, ainsi que de la mise en œuvre de la vigilance raisonnable dans ce domaine et des résultats et de l'efficacité des concepts, mesures, indicateurs et objectifs qui ont été adoptés.

Cela signifie que les informations peuvent être prises en compte, le cas échéant, lors du suivi de la stratégie de l'entreprise, de la prise de décisions sur des transactions importantes et dans le cadre de son processus de gestion des risques.

Au cours de l'exercice considéré, le Conseil d'administration a été informé par le département Durabilité d'entreprise des résultats de l'évaluation de double matérialité conformément aux ESRS. Il s'agit notamment d'une description des impacts, des risques et des opportunités identifiés comme importants sous SBM- 3. Dans ce contexte, tous les domaines potentiels identifiés et les mesures possibles pour le développement ultérieur des politiques, des actions, des indicateurs et des objectifs ont fait l'objet de discussions. Concernant l'atténuation du changement climatique, les implications pour la stratégie d'entreprise et la planification opérationnelle ont également été discutées.

Comité audit et développement durable Exigence de publication GOV- 3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanisme d'incitation

La politique de rémunération du Directeur général vise à le rémunérer de manière appropriée en fonction de ses tâches et responsabilités et à prendre directement en compte ses performances ainsi que le succès de l'entreprise. C'est pourquoi la politique de rémunération comprend des éléments de rémunération variables à court et à long terme liés au développement durable, en plus des éléments de rémunération fixe. Cela répond aux exigences du Code de commerce ainsi qu'aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le système de rémunération du Directeur général est déterminé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Rémunération variable à court terme

L'Employee Motivation & Commitment (EMC) est ancré dans la rémunération variable à court terme (Short Term Incentive|STI) en tant que composante de la rémunération avec une base d'évaluation d'un an. Cet indicateur remplace l'Employee Net Promotor Score (ENPS) au cours de l'exercice considéré, car il ne reflétait pas de manière adéquate les aspects sous-jacents et les développements de la satisfaction des salariés tout en étant également sujet à des fluctuations importantes. Cette composante de la rémunération est un paiement en espèces, qui représente 10 % de la STI totale. Les détails de la définition de l'indicateur, de la réalisation des objectifs et des modalités de paiement figurent dans le rapport de rémunération, à la page 260.

Rémunération variable à long terme

La rémunération variable à long terme (Long Term Incentive|LTI) comprend une composante en espèces avec une période d'évaluation de quatre ans pour la réduction de l'intensité des émissions d'équivalent de CO₂ de la société mère Sartorius AG. Une réduction annuelle moyenne de 10 % au cours de la période d'évaluation concernée est utilisée comme valeur cible pour l'intensité des émissions d'équivalent de CO₂. Cette composante de la rémunération est un paiement en espèces, qui représente 50 % du total de la LTI. Les détails de la définition de l'indicateur, de la réalisation des objectifs et des modalités de paiement figurent dans le rapport de rémunération, à la page 260. La date de début de la première tranche de rémunération était le 1er janvier 2022. Cela signifie que l'attribution de la première tranche de rémunération, qui inclut l'intensité

des émissions d'équivalent de CO₂ comme composante de la rémunération, aura lieu pour la première fois en 2026 sur la base des valeurs réelles de 2025.

Le système de rémunération des administrateurs non exécutifs ne comprenait aucune composante liée à la durabilité au cours de l'exercice considéré.

Exigence de publication GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable en matière de durabilité

Pour Sartorius Stedim Biotech, l'exercice d'une vigilance raisonnable en matière de durabilité fait partie de la conduite des affaires. Le tableau suivant donne un aperçu des éléments essentiels de la vigilance raisonnable et renvoie aux explications pertinentes de ces éléments dans le présent État de durabilité.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes du rapport sur la durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV-2, ESRS 2 GOV-3, ESRS 2 SBM-3
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	ESRS 2 GOV-2, ESRS 2 SBM-2, ESRS 2 IRO-1, E1 MDR-P, E2 MDR-P, E5 MDR-P, S1 MDR-P, S2 MDR-P
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	ESRS 2 IRO-1, ESRS 2 SBM-3
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	E1 MDR-A, E2 MDR-A, E5 MDR-A, S1 MDR-A, S2 MDR-A
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	E1 MDR-M, E2 MDR-M, E5 MDR-M, S1 MDR-M, S2 MDR-M, E1 MDR-T, E2 MDR-T, E5 MDR-T, S1 MDR-T, S2 MDR-T

Exigence de publication GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Au cours de l'exercice considéré, le processus d'élaboration du reporting en matière de durabilité a comporté une analyse de la double matérialité, la collecte de données et la préparation du texte. La matérialité et le processus de collecte des données sont basés sur les manuels respectifs, qui définissent les principes, les normes et les principaux contrôles internes pertinents pour l'ensemble du processus de reporting.

Les risques liés au reporting, classés par ordre de priorité à ce jour, comprennent en particulier les livraisons de données incorrectes ou incomplètes et les éventuelles inexactitudes dans le rapport. Pour atténuer ces risques, des contrôles spécifiques aux processus ont été mis en œuvre, en particulier le principe du double contrôle et les contrôles de plausibilité (par ex., les contrôles d'exhaustivité, les analyses d'écarts, les comparaisons et les examens de textes internes). La mise en œuvre d'analyses de risques structurées et de hiérarchisations, ainsi que de contrôles internes correspondants à tous les niveaux du processus, progresse continuellement. Les fonctions internes concernées sont impliquées dans ce processus.

Le Conseil d'administration et le Comité audit et développement durable sont informés sur une base ad hoc des risques individuels liés aux rapports et des stratégies et mesures d'atténuation correspondantes. Un reporting régulier et structuré sur les résultats de la gestion des risques et des contrôles internes pour le reporting en matière de durabilité n'a pas encore été mis en place mais va l'être progressivement.

3. Stratégie

Exigence de publication SBM-1 – Position de marché, stratégie, modèle(s) économique(s) et chaîne de valeur

Pour les publications des éléments essentiels de la stratégie générale en matière de développement durable, de modèle économique et de la chaîne de valeur, l'entreprise se réfère au rapport de gestion, comme indiqué sous ESRS 2 BP-2.

L'entreprise indique également que sa chaîne de valeur en amont comprend l'extraction des matières premières, la fabrication de produits intermédiaires, ainsi que la logistique et les services associés. Ses propres activités comprennent la fabrication de produits, l'assemblage et l'intégration de systèmes, l'assurance qualité, la distribution et la vente, ainsi que le service client. La chaîne de valeur en aval concerne l'utilisation des produits par les clients. Les utilisateurs finaux des produits de Sartorius Stedim Biotech sont donc les employés de ses clients directs. Dans le contexte des ESRS, les utilisateurs finaux sont les personnes qui ont finalement utilisé un produit ou un service particulier ou qui sont destinées à l'utiliser. Les utilisateurs finaux des produits de Sartorius Stedim Biotech ne sont donc pas des patients. Les produits de Sartorius Stedim Biotech sont utilisés en aval de la chaîne de valeur biopharmaceutique pour développer et produire des médicaments et des thérapies pour les patients.

Les huit étapes de la chaîne de valeur comprennent les aspects clés suivants :

Stade / étapes	Description du processus
1. Extraction des matières premières	Extraction de matériaux de base qui constituent le point de départ de la chaîne de valeur et sont nécessaires à la fabrication de produits et d'emballages. Il s'agit des matières premières fossiles, des minerais et des métaux, des matières premières biologiques, de la biomasse et des résidus biogéniques.
2. Production de matières premières, de produits intermédiaires, de matériaux auxiliaires et d'exploitation, et de produits finis	Fourniture de tous les matériaux, composants et services nécessaires à la fabrication d'un produit. Il s'agit de matières premières comme les plastiques et les produits chimiques, de composants spécifiques pour les milieux de culture cellulaire et les processus biotechnologiques, de produits intermédiaires comme les composants électroniques et les assemblages mécaniques, de matériaux auxiliaires et d'exploitation (en particulier les produits chimiques), de produits finis comme les réservoirs en acier inoxydable et de services, principalement dans les domaines de la logistique et du conseil.
3. Fabrication de produits	Fabrication de produits finis et de composants centraux destinés à être assemblés dans des systèmes Sartorius Stedim Biotech. Sur la base de la pertinence des ventes, cela comprend des consommables (par ex., poches et filtres jetables), des instruments (par ex., balances de laboratoire) et des logiciels.
4. Assemblage et intégration de systèmes, le cas échéant	Assemblage de composants déjà fabriqués en produits finis complets
5. Assurance qualité	Tests pour s'assurer que tous les produits sont conformes aux exigences réglementaires et aux normes de qualité internes.
6. Distribution et vente	Emballage des produits, en partie dans des conditions de salle blanche, afin de garantir les normes d'hygiène et de sécurité les plus élevées. Ensuite, l'expédition se fait dans le monde entier, parfois sous température contrôlée, afin de garantir la qualité et la stabilité des matériaux sensibles.
7. Utilisation par les clients	Utilisation des produits par les clients dans différents domaines d'application. Il s'agit notamment de la production biopharmaceutique, de la recherche et du contrôle qualité.
8. Service client	Assurer que les produits peuvent être utilisés de manière optimale après leur livraison grâce au service client.

Objectifs en matière de durabilité

L'objectif déclaré des efforts de Sartorius en matière de développement durable est de créer de la valeur à long terme pour toutes les parties prenantes. Dans un environnement caractérisé par le changement climatique et la raréfaction des ressources, cet objectif est atteint grâce à une gestion qui concilie les objectifs financiers directs et les considérations éthiques, sociales et environnementales. Cela permet d'amplifier les impacts positifs sur les personnes et l'environnement et de prévenir ou de minimiser les impacts négatifs. L'entreprise s'est engagée à exploiter les opportunités découlant des préoccupations en matière de développement durable et à minimiser les risques.

La société mère Sartorius AG poursuit des objectifs stratégiques de développement durable clairs pour ses principaux groupes de produits, services et marchés. L'accent est mis sur la réduction des émissions de CO₂ tout au long de la chaîne de valeur, la promotion de l'économie circulaire et la garantie de chaînes d'approvisionnement responsables. Pour les produits à usage unique, qui dominent la production biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech développe des solutions pour l'efficacité des matériaux et la recyclabilité. En ce qui concerne les services, l'accent est mis sur les offres numériques qui optimisent les processus et réduisent la consommation de ressources. Sur le plan géographique, Sartorius s'adresse aux marchés mondiaux en mettant l'accent sur les exigences réglementaires en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Les relations avec les parties prenantes (des fournisseurs et clients aux autorités réglementaires) sont renforcées par une communication transparente et des audits de durabilité.

Une évaluation des produits et des marchés les plus importants montre que ce sont les technologies à usage unique pour la fabrication de produits biopharmaceutiques qui ont le plus grand impact sur les objectifs de durabilité. Bien qu'ils permettent des processus de production efficaces et sûrs concernant les ressources, ils posent des problèmes en termes de gestion et de recyclage des déchets. Les groupes de clients les plus importants sont les sociétés biopharmaceutiques, qui accordent de plus en plus d'importance aux solutions durables. Dans ce contexte, Sartorius Stedim Biotech propose des services numériques et des optimisations de processus pour réduire l'empreinte écologique.

La stratégie de l'entreprise intègre le développement durable comme élément central. Cela comprend des investissements dans la réduction des émissions de CO₂, le développement de produits recyclables et la numérisation des processus. Les défis à venir résident principalement dans la transformation des technologies à usage unique en solutions plus respectueuses de l'environnement et dans l'adaptation à des exigences réglementaires plus strictes dans le monde entier. Les projets prévus comprennent l'extension des programmes de recyclage, l'introduction d'emballages durables, l'utilisation de matériaux alternatifs et la mise en place de sites de production climatiquement neutres. Ces mesures sont essentielles pour atteindre les objectifs de durabilité à long terme et garantir la compétitivité sur un marché de plus en plus axé sur la durabilité.

Exigence de publication SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

La stratégie de Sartorius Stedim Biotech vise la réussite à long terme. Elle prend donc systématiquement en compte les exigences et le feedback des parties prenantes dans le cadre du processus stratégique. Le Groupe Sartorius Stedim Biotech entretient un dialogue permanent avec ses principales parties prenantes. Les clients, les partenaires commerciaux / les fournisseurs et les travailleurs tout au long la chaîne de valeur, ainsi que les investisseurs comptent parmi les parties prenantes les plus importantes.

- **Clients :** Les clients sont essentiels au succès et à la croissance de Sartorius Stedim Biotech. Leurs besoins et leurs préférences déterminent la demande en produits et services. Il est donc essentiel que l'entreprise comprenne les intérêts de ses clients et crée des incitations appropriées vers les produits plus durables. À cette fin, diverses questions de durabilité, telles que la décarbonation, la neutralité climatique, la conservation des ressources et l'économie circulaire, ainsi que d'autres normes environnementales et

sociales, sont examinées dans le cadre d'échanges individuels et de travaux d'associations sectorielles (par ex., BioPhorum, NIMBL, PSCI).

- **Personnel de l'entreprise** : Le personnel de Sartorius est responsable de l'exécution quotidienne des processus opérationnels et a un impact décisif sur l'efficacité de l'entreprise à travers ses performances et son engagement. Sartorius entretient donc un échange continu avec ses salariés par le biais de différents canaux dans le but d'identifier et de discuter de leurs intérêts, y compris des exigences en matière de droits de l'homme, afin qu'ils puissent être pris en compte dans la stratégie de l'entreprise. Les intérêts et les points de vue des salariés sont représentés auprès de la direction de plusieurs sites par les comités d'entreprise. Ces intérêts sont également représentés au sein du Conseil d'administration. Deux fois par an, le Groupe Sartorius Stedim Biotech mène une enquête directe auprès de ses salariés, dans le cadre de ce qu'on appelle la prise de pouls. Ces enquêtes permettent d'aider l'entreprise à comprendre rapidement la perception qu'ont les salariés de leur situation personnelle au sein de l'entreprise, ainsi que leur motivation. Les informations acquises sont utilisées pour mettre en œuvre des améliorations par l'intermédiaire du département RH et des managers. Les responsables sont invités à discuter des résultats anonymes avec leur équipe et à convenir ensemble des améliorations à apporter. Comme les résultats varient d'une équipe à l'autre, les actions dérivées de l'enquête varieront également.
- **Investisseurs** : Les investisseurs fournissent le capital nécessaire à la croissance, à l'expansion et à l'exploitation. Les échanges avec les analystes et les investisseurs sur les thèmes liés à la durabilité ont lieu dans le cadre de la communication régulière de Sartorius Stedim Biotech Group sur le marché des capitaux. En outre, des conférences ESG spéciales et des appels ESG sont, dans certains cas, organisés, parfois directement, avec les équipes ESG spécialisées.
- **Fournisseurs / partenaires commerciaux, et travailleurs tout au long de la chaîne de valeur** : Les fournisseurs et les partenaires commerciaux contribuent à l'efficacité, à la qualité et à la compétitivité de Sartorius Stedim Biotech. Les défis actuels en matière de durabilité ne peuvent être relevés qu'en étroite collaboration avec les partenaires commerciaux. Par exemple, un grand nombre de personnes différentes travaillent pour Sartorius Stedim Biotech dans la chaîne de valeur. Les conditions de travail et de production relèvent de la responsabilité des fournisseurs. Les exigences en matière de protection de l'environnement, de questions sociales, y compris les conditions de travail et les droits de l'homme, et de conduite des affaires relèvent des relations d'affaires du Groupe. Elles sont communiquées aux partenaires commerciaux lors de sessions de formation et vérifiées dans le cadre d'auto-déclarations structurées. L'objectif est d'aligner durablement les conditions de travail et de production des partenaires commerciaux sur le Code de conduite pour les partenaires commerciaux de Sartorius. Des enquêtes, des audits et des systèmes d'alerte anonyme aident le Groupe à mieux comprendre les conditions locales et à prendre des mesures efficaces.

Les différentes fonctions et départements de Sartorius Stedim Biotech, tels que les Relations avec les investisseurs, les Ventes, les Ressources humaines, la Conformité d'entreprise et l'Approvisionnement d'entreprise, communiquent directement avec les groupes de parties prenantes susmentionnés. Le département Durabilité d'entreprise mène également ses propres discussions avec les groupes de parties prenantes dans certains cas, en particulier avec les clients et les investisseurs. Pour la gestion de la durabilité et aux fins de reporting, les thèmes des parties prenantes sont regroupés par la Durabilité d'entreprise.

Le Conseil d'administration est informé par le département Durabilité d'entreprise sur les sujets actuels liés à la durabilité qui nécessitent l'intervention des groupes de parties prenantes. Pour plus d'informations sur le rôle du Conseil d'administration en matière de gestion de la durabilité, y compris sur les canaux de communication, l'entreprise renvoie à ses publications dans le cadre de l'ESRS 2 GOV-1.

Sartorius Stedim Biotech examine et évalue soigneusement les questions liées au développement durable soulevées par les parties prenantes et utilise ces informations pour déterminer s'il est nécessaire d'adapter la stratégie de l'entreprise. Les discussions menées avec les parties prenantes au cours de l'exercice considéré

ont permis au Groupe d'approfondir sa compréhension de questions clés telles que l'atténuation du changement climatique, la conservation des ressources et l'utilisation des produits chimiques. L'intégration de ces sujets dans son évaluation de la double matérialité a permis à Sartorius Stedim Biotech de comprendre la pertinence de ces aspects pour sa stratégie d'entreprise. Les points de vue et les attentes des parties prenantes ont été systématiquement analysés et ont constitué une base essentielle pour la définition des priorités stratégiques. Cela permet de s'assurer que la stratégie du Groupe Sartorius Stedim Biotech et son modèle économique sont élaborés en fonction des intérêts et des besoins identifiés des parties prenantes.

Exigence de publication SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le ou les modèles économiques

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Sartorius Stedim Biotech a évalué les impacts et les risques positifs et négatifs liés au développement durable dans les domaines de l'environnement, des affaires sociales et de la gouvernance d'entreprise comme étant matériels tout au long de la chaîne de valeur. En mettant à jour l'analyse de double matérialité au cours de l'année de référence, de nouveaux impacts et risques, ainsi que des opportunités pour la première fois, ont été évalués comme étant matériels, alors qu'ils n'étaient pas présents l'année précédente. Les impacts identifiés sont directement liés au modèle économique et à la stratégie de l'entreprise et ne sont pas dus à d'autres facteurs externes. Dans l'ensemble, l'analyse de double matérialité n'a révélé aucune différence significative entre les différentes unités commerciales (telles que les divisions, les unités commerciales, les produits) ou les différents pays/régions, ce qui signifie que les résultats s'appliquent de manière égale à tous les domaines.

La section suivante explique les impacts, les risques et les opportunités matériels liés aux thèmes spécifiques de l'ESRS, ainsi que les changements par rapport à l'année précédente.

Changement climatique

La majeure partie de l'énergie utilisée dans le monde provient de sources fossiles. Inchangé par rapport à l'année précédente, Sartorius Stedim Biotech a des impacts négatifs réels sur le changement climatique tout au long de sa chaîne de valeur. Ces impacts sont imputables non seulement à l'utilisation de combustibles fossiles dans sa propre production, mais aussi aux biens et services qu'elle achète et à l'utilisation des produits qu'elle vend.

Sous-thème ESRS	Catégorie	Description des impacts, des risques et des opportunités	Horizons temporels	Variation par rapport à l'exercice précédent
Énergie / protection du climat	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur le changement climatique, car la fabrication de biens achetés par Sartorius et l'utilisation de services consomment de l'énergie, ce qui contribue à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et donc au réchauffement climatique.	Actuel	Aucun
	Impact négatif (propres opérations)	Les activités propres de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif sur le changement climatique, car la fabrication de ses produits consomme de l'énergie, ce qui contribue à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et donc au réchauffement climatique.	Actuel	Aucun
	Impact négatif (chaîne de valeur en aval)	Les produits de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur le changement climatique, car l'utilisation de certains de ces produits consomme de l'énergie, ce qui contribue à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et donc au réchauffement climatique.	Actuel	Aucun

Aucun risque matériel lié au climat n'a été identifié au cours de l'exercice, que ce soit en ce qui concerne les risques climatiques physiques ou les risques de transition liés au climat. Cette évaluation est basée sur le fait que la combinaison de l'impact financier et de la probabilité d'occurrence ne dépasse aucun des seuils définis dans l'évaluation de double matérialité.

Étant donné qu'il n'y avait pas de risques climatiques matériels pour l'entreprise au cours de l'exercice 2025, il n'a pas été nécessaire d'effectuer une analyse spécifique de la résilience climatique selon la norme ESRS E1 SBM-3. La situation en matière de risques est surveillée en permanence dans le cadre des activités de gestion de la durabilité et de gestion des risques de l'entreprise, afin que cette dernière puisse réagir rapidement si les circonstances ou les exigences en la matière venaient à changer.

Pollution

Sartorius Stedim Biotech utilise différentes catégories de substances dangereuses. Des solvants et des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), également connues sous le nom de « polluants éternels », sont utilisés dans le processus de production des membranes, par exemple. Les composants électroniques achetés peuvent contenir des métaux lourds et les composants plastiques achetés peuvent contenir des additifs tels que des plastifiants pour garantir certaines propriétés du produit. Les produits finis peuvent également contenir des PFAS ou des polluants.

Dans ce contexte, aucun changement n'est à signaler pour l'exercice considéré par rapport à l'exercice précédent en termes d'impacts négatifs réels et potentiels significatifs sur l'environnement et de risques pour Sartorius liés à l'utilisation de substances dangereuses. Cela vaut en particulier pour l'utilisation de substances préoccupantes et de substances extrêmement préoccupantes selon la classification ESRS. Celles-ci peuvent entraîner une pollution de l'environnement en amont et en aval de la chaîne de valeur ainsi que dans nos propres activités. Toutefois, cela n'entraîne pas d'impacts négatifs significatifs sur les communautés locales. Le non-respect des réglementations environnementales peut entraîner des amendes, des pénalités et une atteinte à la réputation, et donc des risques financiers importants pour Sartorius.

En outre, au cours de l'exercice 2025, l'entreprise a évalué pour la première fois les impacts négatifs réels et potentiels des émissions polluantes, y compris les microplastiques, dans l'air, le sol et l'eau tout au long de la chaîne de valeur. Cela est dû à diverses causes, notamment l'utilisation de polluants dans les processus et leur présence dans les produits achetés et fabriqués. Les émissions de microplastiques peuvent être causées en particulier par un traitement inadéquat des déchets.

Sous-thème ESRS	Catégorie	Description	Horizons temporels	Variation par rapport à l'exercice précédent
Substances préoccupantes	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif potentiel sur la pollution environnementale, car la fabrication des biens achetés par Sartorius nécessite des substances préoccupantes qui peuvent être rejetées dans l'environnement.	Long terme	Aucun
	Impact négatif (propres opérations)	Les activités propres de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur la pollution environnementale, car la fabrication de certains produits nécessite des substances préoccupantes qui se retrouvent dans l'eau rejetée dans le système d'égouts.	Actuel	Aucun
	Risque	Le non-respect des réglementations environnementales et la contribution à la pollution environnementale par l'utilisation de substances préoccupantes peuvent entraîner des amendes, des pénalités et une atteinte à la réputation, ce qui présente des risques financiers pour l'entreprise. L'utilisation de certains produits chimiques peut même être interdite, résultant en une augmentation des coûts et/ou une perte de revenus.	Moyen terme	Aucun
Substances extrêmement préoccupantes	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif potentiel sur la pollution, car la production des biens achetés par le Groupe nécessite des substances très préoccupantes pouvant être rejetées dans l'environnement.	Long terme	Aucun
	Impact négatif (chaîne de valeur en aval)	Les produits de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif potentiel sur l'environnement, car certains d'entre eux contiennent des substances extrêmement préoccupantes qui peuvent se retrouver dans l'environnement en cas de traitement inapproprié des déchets.	Long terme	Aucun
	Risque	Le non-respect des réglementations environnementales et la contribution à la pollution par l'utilisation de substances très préoccupantes peuvent se traduire par des amendes, des pénalités et une atteinte à la réputation, entraînant des risques financiers pour l'entreprise. L'utilisation de certains produits chimiques peut même être interdite, résultant en une augmentation des coûts et/ou une perte de revenus.	Moyen terme	Aucun
Pollution du sol, de l'air et de l'eau, et microplastiques	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif potentiel sur la pollution environnementale, car les processus de fabrication des biens achetés par Sartorius Stedim Biotech et l'utilisation des services peuvent entraîner la pénétration de polluants, y compris de microplastiques, dans le sol, l'air et l'eau.	Long terme	Matériel pour la première fois
Pollution de l'eau	Impact négatif (propres opérations)	Les activités de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur la pollution environnementale, car les polluants rejoignent les eaux usées lors de la fabrication des produits.	Actuel	Matériel pour la première fois
Pollution de l'air et de l'eau et microplastiques	Impact négatif (chaîne de valeur en aval)	Les produits de Sartorius Stedim Biotech et leurs emballages ont un impact négatif potentiel sur la pollution environnementale, car un traitement des déchets inadapté en fin de vie peut libérer des polluants dans l'air et dans l'eau, y compris des microplastiques.	Long terme	Matériel pour la première fois

Utilisation des ressources et économie circulaire

Une grande partie du portefeuille de produits de Sartorius Stedim Biotech est constituée de produits jetables, qui représentent 85 % du chiffre d'affaires du groupe. Comme l'année précédente, il existe donc des impacts négatifs réels et potentiels importants en amont et en aval de la chaîne de valeur, ainsi que dans nos propres activités, en ce qui concerne l'utilisation des ressources et l'économie circulaire. Ceux-ci sont imputables à la production et à la gestion des déchets, ainsi qu'à l'utilisation de matières premières provenant principalement de sources fossiles ou pétrolières et à leur élimination. En outre, pour la première fois au cours de l'exercice considéré, un risque et une opportunité importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire sont apparus. Dans ce domaine, Sartorius Stedim Biotech pourrait être exposée à un risque de marché si la tendance vers des produits économes en ressources s'intensifie et si les concurrents devancent Sartorius Stedim Biotech dans la mise sur le marché de solutions correspondantes, qui sont très bien accueillies et très demandées par les clients. Sartorius Stedim Biotech voit également une opportunité commerciale importante dans le développement et l'offre de produits innovants, tels que des solutions logicielles qui aident les clients à réduire efficacement leur consommation de ressources et de matériaux.

Sous-thème ESRS	Catégorie	Description	Horizons temporels	Variation par rapport à l'exercice précédent
Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur l'utilisation des ressources, car Sartorius utilise et achète principalement des matériaux neufs et des matériaux provenant de sources fossiles, ce qui entraîne des dommages pour l'environnement.	Actuel	Aucun
Déchets	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur la production de déchets, car la production de matériaux achetés par Sartorius Stedim Biotech génère des quantités importantes de déchets, dont la plupart sont éliminés.	Actuel	Aucun
	Impact négatif (propres opérations)	Les activités de Sartorius Stedim Biotech ont en effet un impact négatif sur la production de déchets, car la fabrication de ses produits génère des quantités considérables de déchets, dont la plupart sont éliminés.	Actuel	Aucun
	Impact négatif (chaîne de valeur en aval)	Les produits de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur la production de déchets, car ils génèrent des quantités importantes de déchets, dont la plupart sont éliminés.	Actuellement	Aucun
Flux de ressources sortants liés aux produits et services	Impact négatif (chaîne de valeur en aval)	Les produits de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur les flux de ressources sortants dans la chaîne de valeur en aval, car ils ne sont généralement utilisés qu'une seule fois puis sont éliminés. Les matériaux éliminés sont perdus pour le cycle technique ou biologique et donc pour la réutilisation et le recyclage, ce qui est associé avec un impact sur l'environnement.	Actuellement	Aucun
	Risque	Sartorius Stedim Biotech est confronté à un risque commercial si elle ne parvient pas à développer et à proposer des produits optimisés pour l'économie circulaire. Ces produits doivent permettre aux clients de réduire leur consommation de ressources et de matériaux et les aider à atteindre leurs objectifs en matière de développement durable. L'absence de telles solutions innovantes pourrait nuire à la compétitivité de Sartorius et affaiblir la position de l'entreprise sur le marché.	Long terme	Matériel pour la première fois
	Opportunité	Sartorius Stedim Biotech a l'opportunité de développer et d'offrir des produits innovants qui aident les clients à réduire efficacement leur consommation de ressources et de matériaux. Cet objectif peut être atteint en utilisant des solutions logicielles numériques pour simuler des projets de recherche, ce qui permet de remplacer ou de réduire les capacités des laboratoires physiques. De telles solutions offrent aux clients une valeur ajoutée évidente grâce à une efficacité et une durabilité accrues et peuvent contribuer à faire de Sartorius un pionnier dans le secteur.	Long terme	Matériel pour la première fois

Personnel de l'entreprise

En ce qui concerne la main-d'œuvre de l'entreprise, des impacts positifs significatifs ont été observés au cours de l'année considérée. Ceux-ci concernent les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances, et contribuent à améliorer le niveau de vie. Dans le même temps, il existe également des impacts négatifs potentiels significatifs liés aux questions susmentionnées en matière de santé et de sécurité, ainsi que de violence et de harcèlement sur le lieu de travail, qui peuvent à leur tour entraîner une détérioration du niveau de vie.

Sous-thème ESRS	Catégorie	Description	Horizons temporels	Variation par rapport à l'exercice précédent
Conditions de travail	Impact positif (propres opérations)	Les activités de Sartorius Stedim Biotech ont un impact positif réel sur le niveau de vie des salariés grâce à de bonnes conditions de travail, notamment des emplois sûrs, des salaires et des heures de travail raisonnables, et des mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. En fonction de la situation dans chaque pays, elles vont au-delà des exigences légales, se fondent sur la participation des salariés et sur des partenariats sociaux de confiance, et sont définies dans des conventions collectives.	Actuel	Aucun
	Impact négatif (propres opérations)	Les activités de Sartorius Stedim Biotech peuvent avoir un impact négatif sur le niveau de vie de son personnel en raison d'accidents et de maladies professionnels qui impactent la santé et le bien-être.	Court terme	Aucun
Égalité des chances et de traitement pour tous	Impact positif (propres opérations)	Les activités de Sartorius Stedim Biotech ont un impact positif réel sur le niveau de vie de ses salariés en promouvant l'égalité de traitement et l'égalité des chances dans les domaines de la rémunération et de la formation, ainsi que la diversité et l'inclusion des salariés, ce qui contribue à la réduction des inégalités sociales. En fonction de la situation de chaque pays, elles vont au-delà des exigences légales.	Actuel	Aucun
	Impact négatif (propres opérations)	Les activités de Sartorius Stedim Biotech peuvent avoir un impact négatif sur le niveau de vie de son personnel en raison de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail, qui peuvent impacter l'égalité des chances et l'égalité de traitement.	Court terme	Aucun

Les impacts significatifs mentionnés concernent l'ensemble du personnel, c'est-à-dire à la fois les salariés de l'entreprise et les travailleurs non salariés. L'entreprise se réfère à la norme S1-14 pour la définition du terme « personnel ». Les salariés de l'entreprise travaillent principalement dans la production, mais aussi dans le marketing et les ventes, l'administration et la recherche et le développement. Il est principalement fait appel à des non-salariés en production pour couvrir les pics de charge de travail.

Cependant, les impacts positifs réels touchent spécifiquement les salariés de Sartorius, car ils sont attribuables aux conditions de travail attrayantes offertes par l'entreprise à son personnel. Les impacts négatifs potentiels en termes d'accidents du travail, de violence et de harcèlement sur le lieu de travail concernent les salariés et les non-salariés. Toutefois, ces effets négatifs ne doivent pas être considérés comme généralisés ou systémiques, mais plutôt comme des incidents isolés.

En 2025, aucune activité opérationnelle présentant des risques significatifs en matière de travail des enfants et de travail forcé n'a été identifiée, y compris dans les sites de production, les pays et les zones géographiques de l'entreprise.

Aucun risque ou opportunité matériel découlant des impacts et dépendances liés à l'effectif de l'entreprise n'a été identifié au cours de l'exercice considéré. En outre, l'effectif du Groupe n'est actuellement concerné par aucun plan de transition visant à réduire l'impact négatif sur l'environnement et à mettre en œuvre des activités plus respectueuses de l'environnement et du climat, car l'entreprise n'a pas encore défini de tels plans.

Travailleurs de la chaîne de valeur

Les travailleurs de la chaîne de valeur sont des travailleurs qui exercent des activités pour l'entreprise dans sa chaîne de valeur en amont et en aval, au niveau des fournisseurs, des prestataires de services et des clients, ainsi que dans les participations de l'entreprise. Il s'agit de tous les types de travailleurs exerçant diverses activités physiques et intellectuelles.

Au cours de l'année considérée, les fournisseurs ont eu des impacts négatifs potentiels importants en matière de conditions de travail, d'égalité de traitement et d'égalité des chances, ainsi que d'autres droits liés au travail, susceptibles d'affecter le bien-être physique et mental des travailleurs concernés. Comme l'année précédente, il n'y a pas eu d'impacts significatifs sur les travailleurs chez les clients et dans les investissements de l'entreprise, ni d'impacts positifs significatifs en général.

Sous-thème ESR	Catégorie	Description	Horizons temporels	Variation par rapport à l'exercice précédent
Conditions de travail	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech peuvent avoir un impact négatif sur le niveau de vie de leurs salariés en raison de mauvaises conditions de travail telles que des salaires et des horaires de travail inadéquats et des mesures de santé et de sécurité insuffisantes. Ces conditions peuvent entraîner des déficiences matérielles et insignifiantes qui peuvent réduire de manière significative la qualité de vie des salariés concernés.	Court terme	Élargissement de la description afin d'inclure des sujets supplémentaires désormais considérés comme essentiels.
Égalité des chances et de traitement pour tous	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech peuvent avoir un impact négatif sur le niveau de vie de leurs salariés en raison de l'inégalité de traitement et de l'inégalité des chances, par exemple dans les domaines de la rémunération, de la formation et de l'inclusion, ainsi que de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail. De telles pratiques peuvent réduire de manière significative la qualité de vie des salariés concernés et conduire ainsi à des inégalités sociales.	Court terme	Élargissement de la description afin d'inclure des sujets supplémentaires désormais considérés comme essentiels.
Autres droits liés au travail	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech peuvent avoir un impact négatif sur le niveau de vie s'ils ont recours au travail des enfants et au travail forcé. Ces pratiques représentent une grave restriction des libertés civiles et peuvent avoir des conséquences sociales importantes susceptibles de réduire considérablement la qualité de vie des salariés concernés.	Court terme	Élargissement de la description afin d'inclure des sujets supplémentaires désormais considérés comme essentiels.

Les impacts négatifs significatifs énumérés dans le tableau sont en partie liés de manière abstraite aux chaînes d'approvisionnement respectives et sont en partie attribuables aux sous-traitants des fournisseurs directs de Sartorius Stedim Biotech. Les impacts significatifs identifiés en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé affectent les sous-traitants qui sont actifs, par exemple, dans la chaîne d'approvisionnement des produits électroniques. Dans ce contexte, il existe un risque généralement accru de travail des enfants et de travail forcé, en particulier dans l'extraction et le traitement des terres et métaux rares. Ces impacts sont actuellement systémiques dans ces chaînes d'approvisionnement.

À l'heure actuelle, Sartorius Stedim Biotech ne dispose pas d'informations détaillées sur les travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être plus gravement affectés par ces impacts significatifs négatifs.

Au cours de l'exercice considéré, aucun risque ou opportunité significatif n'a été identifié qui découle ou pourrait découler des impacts et dépendances associés aux travailleurs de la chaîne de valeur.

Conduite des affaires

Au cours de l'exercice considéré, la gouvernance d'entreprise a eu un impact positif significatif sur les effectifs de la société, ce qui est lié à la culture d'entreprise de Sartorius Stedim Biotech. Cela s'est accompagné d'un risque opérationnel. Une culture d'entreprise peu attrayante pourrait inciter les employés à quitter l'entreprise et rendre plus difficile le recrutement de nouveaux talents. Cela pourrait avoir un impact financier significatif sur l'entreprise. En outre, une opportunité commerciale liée au bien-être animal a été évaluée comme significative pour la première fois au cours de l'année sous revue. Sartorius Stedim Biotech voit un potentiel de croissance dans les technologies qui peuvent aider les clients à remplacer les tests sur les animaux ou, plus généralement, l'utilisation de matériaux d'origine animale dans la recherche et le développement.

Sous-thème ESRS	Catégorie	Description	Horizons temporels	Variation par rapport à l'exercice précédent
Culture d'entreprise	Impact positif (propres opérations)	Les opérations propres de Sartorius Stedim Biotech ont un impact positif réel sur la culture d'entreprise par la promotion de valeurs et de règles de conduite qui entraînent la satisfaction, la loyauté et la fidélisation des salariés.	actuel	Aucun
	Risque	Une culture d'entreprise peu attrayante peut mener à une rotation du personnel, nuire à la réputation de l'entreprise, rendre difficile l'attraction de talents et représenter un risque financier pour l'entreprise.	actuel	Aucun
Bien-être animal	Opportunité	Sartorius Stedim Biotech a l'opportunité de développer des technologies qui aident les clients à réduire ou à remplacer l'expérimentation animale ou l'utilisation de matériaux d'origine animale. Ces solutions innovantes offrent non seulement un avantage éthique, mais aident à faire de Sartorius Stedim Biotech un leader dans le domaine de la recherche et du développement biotechnologique. En promouvant des méthodes alternatives de recherche et de développement, Sartorius peut intégrer de nouveaux marchés tout en aidant à améliorer les normes scientifiques et le respect des exigences réglementaires. Cela permet non seulement d'ouvrir de nouvelles perspectives de revenus, mais aussi de positionner l'entreprise en tant qu'acteur responsable dans le secteur.		pour la première fois de manière significative

Effets financiers des risques et opportunités matériels

À l'heure actuelle, les risques et opportunités significatifs liés au développement durable n'ont pas d'incidence financière mesurable. Pour rendre compte des incidences financières attendues à court, moyen et long terme de ses risques et opportunités significatifs sur sa situation financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, la société se prévaut des dispositions d'allègement prévues par l'ESRS et ne fournira donc ces informations que dans ses futurs rapports.

Traiter les impacts, les risques et les opportunités matériels

Sartorius Stedim Biotech analyse soigneusement les incidences de ses impacts, risques et opportunités matériels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus décisionnel, et en

tirera les actions nécessaires. Il s'agit d'un processus à long terme qui doit être intégré dans les processus clés de conduite des affaires.

Au cours de l'exercice 2025, les résultats de l'évaluation de la double matérialité ont été intégrés dans la gestion des risques. Les résultats ont également été intégrés dans les processus de conformité, ce qui a conduit à l'adoption d'un nouveau Code de conduite.

La société mère Sartorius AG a également lancé un projet de gestion des performances sur les sujets liés au développement durable qui contribue à l'intégration des thèmes liés au développement durable dans la gestion de l'entreprise en définissant des indicateurs clés de performance liés au développement durable et en adaptant les processus internes de planification et d'établissement de rapports. Cela a conduit à un ajustement de la planification budgétaire, au cours de l'exercice considéré, afin de mettre à disposition les ressources financières appropriées pour les actions liées au climat.

Enfin, les résultats de l'évaluation de double matérialité ont été intégrés dans le processus stratégique de l'entreprise.

Résilience du modèle économique et de la stratégie

Les impacts, les risques et les opportunités identifiés dans le cadre de l'évaluation de double matérialité, ainsi que les approches de gestion actuelles dans chaque cas, ont été présentés par la Durabilité d'entreprise au Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech et ont été discutés en détail sur cette base.

Sur ce fondement, l'entreprise a conclu que, sur la base des évaluations actuelles, son modèle économique et sa stratégie sont suffisamment résistants pour faire face aux impacts et aux risques susmentionnés et tirer parti des opportunités. Il s'agit d'une évaluation qualitative du Conseil d'administration sans horizon temporel précis.

Autres publications

Aucun impact, risque ou opportunité supplémentaire par rapport aux exigences des ESRS n'a été identifié.

4. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

Exigence de publication IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Le processus d'identification, d'évaluation et de hiérarchisation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO) a été réalisé au cours de l'exercice considéré par le département Durabilité d'entreprise, en coopération avec les Finances et contrôle de gestion, dans le cadre d'une procédure interne centralisée basée sur les ESRS et les directives de mise en œuvre correspondantes. Les impacts, risques et opportunités ont été identifiés et évalués en utilisant les méthodologies du système de gestion des risques de l'entreprise, en s'appuyant sur les connaissances d'experts internes et externes et en intégrant les points de vue des parties prenantes. L'identification et l'évaluation des IRO ont été effectuées conformément aux ESRS sur la base d'une évaluation brute.

Par rapport à l'exercice précédent, le processus d'identification a été spécifié de manière plus détaillée ; il a notamment été étendu et approfondi (par ex., dans les domaines du climat et de la biodiversité). En ce qui concerne les impacts, le processus d'identification et d'évaluation a été intégré encore plus étroitement dans le processus de vigilance raisonnable en matière de développement durable. En outre, d'autres analyses, études et bases de données de la chaîne de valeur ont été consultées, ainsi que des comparaisons entre pairs. Dans le cadre de l'évaluation de double matérialité, l'approche de l'évaluation de la gravité des impacts a été davantage normalisée.

L'évaluation de double matérialité est décrite ci-dessous. En raison des modifications apportées au processus, les descriptions suivantes ont également été précisées par rapport à l'exercice précédent.

Étape 1 : Identification des IRO

Le modèle économique actuel et l'ensemble de la chaîne de valeur qui y est associée ont initialement servi de base à l'identification des IRO. Cette situation n'a pas changé de manière significative par rapport à l'exercice précédent. Par conséquent, la mise à jour de l'évaluation de double matérialité est basée sur les résultats de l'exercice précédent. Les IRO ont été identifiés de manière centralisée à l'aide d'analyses internes et externes et en utilisant les processus de vigilance raisonnable existants en matière de développement durable, y compris la ligne téléphonique d'alerte et les informations provenant de discussions avec des experts internes et externes et avec des parties prenantes. Cela signifie que les IRO existants ont été soit confirmés, soit clarifiés, soit récemment ajoutés.

Comme l'exercice précédent, l'ensemble des parties prenantes visées sous ESRS 1 (c'est-à-dire à la fois les groupes de parties prenantes concernées et les utilisateurs de rapports sur le développement durable) a été consulté, c'est-à-dire à la fois les parties prenantes concernées et les utilisateurs de rapports sur le développement durable, afin de prendre systématiquement en compte les points de vue des parties prenantes à ce stade du processus. Des discussions avec des experts internes ayant des échanges réguliers avec les parties prenantes concernés dans le cadre de leurs activités quotidiennes ont permis d'intégrer systématiquement des perspectives spécifiques dans l'évaluation de double matérialité.

Aucun expert externe n'a été consulté à ce stade du processus.

Les résultats du processus d'identification ont été systématiquement documentés et structurés dans un inventaire IRO.

Étape 2 : Évaluation des IRO

Les IRO identifiés ont ensuite fait l'objet d'une évaluation qualitative sur une échelle de un à quatre en utilisant des critères standardisés conformément aux ESRS.

Évaluation des impacts réels

Les impacts réels sont évalués en fonction de leur gravité pour les personnes et l'environnement, c'est-à-dire de leur influence sur les ressources naturelles.

- Pour les impacts positifs réels, les critères de gravité de l'ampleur et de l'étendue ont été évalués et les résultats ont été additionnés et divisés par deux.
- Pour les impacts négatifs réels, les critères de gravité que sont l'ampleur, l'étendue et le caractère irréversible ont été évalués et les résultats ont été additionnés et divisés par trois

Critère	Échelle et description
Gravité pour les personnes et l'environnement	
Ampleur	1) négligeable
	2) modéré
	3) important
	4) critique
Portée	1) limité
	2) régional
	3) suprarégional
	4) mondial
Irréversibilité	1) entièrement réversible
	2) largement réversible
	3) partiellement réversible
	4) irréversible

Évaluation des impacts potentiels

Les impacts potentiels ont été évalués sur la base de leur gravité pour les personnes et l'environnement, c'est-à-dire leur impact sur les ressources naturelles, et de leur probabilité d'occurrence :

- Pour les potentiels impacts positifs, les critères de gravité de l'ampleur et de l'étendue ont été évalués et les résultats ont été additionnés et divisés par deux.
- Pour les impacts négatifs potentiels, les critères de gravité que sont l'ampleur, l'étendue et le caractère irréversible ont été évalués et les résultats ont été additionnés et divisés par trois.
- La probabilité d'occurrence de l'impact potentiel a ensuite été déterminée.

Pour le résultat global, la gravité déterminée ci-dessus a été ajoutée à la probabilité d'occurrence et divisée par deux. En ce qui concerne les impacts négatifs potentiels sur les droits de l'homme, leur gravité, conformément aux ESRS, a prévalu sur leur probabilité.

Critère	Échelle et description
Gravité pour les personnes et l'environnement	
Ampleur	1) négligeable
	2) modéré
	3) important
	4) critique
Portée	1) limité
	2) régional
	3) suprarégional
	4) mondial
Irréversible	1) entièrement réversible
	2) largement réversible
	3) partiellement réversible
	4) irréversible
Probabilité d'occurrence	1) Faible
	2) Possible
	3) Probable
	4) Quasi certaine

Évaluation des risques et des opportunités

Les risques et les opportunités ont été évalués sur la base de leur ampleur financière pour l'entreprise et de leur probabilité d'occurrence. L'effet sur l'EBIT a été considéré comme une mesure de l'importance financière, car il reflète l'impact financier sur le flux de trésorerie de l'entreprise, l'accès au financement ou le coût du capital. Pour le résultat global, l'ampleur financière et la probabilité d'occurrence ont été additionnées et divisées par deux. Ces deux critères sont basés sur les définitions établies dans le cadre du processus de gestion des risques de l'entreprise.

Critère	Échelle et description
Ampleur financière pour l'entreprise	1) négligeable
	2) modéré
	3) important
	4) critique
Probabilité d'occurrence	1) Faible
	2) Possible
	3) Probable
	4) Quasi certaine

Étape 3 : Évaluation de la matérialité des IRO

Les IRO ont ensuite été classés en fonction de seuils de matérialité.

Seuils de matérialité pour les impacts

Les impacts réels ont été classés comme importants s'ils avaient un degré de gravité d'au moins deux sur une échelle de deux à quatre pour les personnes et l'environnement. Ce seuil prend en compte tous les thèmes dont le degré de gravité est moyen ou élevé.

Les impacts potentiels ont été classés comme matériels si leur gravité pour les personnes et l'environnement et leur probabilité d'occurrence étaient au moins égales à deux. En outre, la valeur moyenne de ces deux critères, c'est-à-dire la somme des deux divisée par deux, devait être supérieure à deux.

Matérialité				
Gravité pour les personnes et l'environnement	4	insignifiant	matériel	matériel
	3	insignifiant	matériel	matériel
	2	insignifiant	insignifiant	matériel
	1	insignifiant	insignifiant	insignifiant
		1	2	3
Probabilité d'occurrence				
			4	

Seuils de matérialité pour les risques et les opportunités

Les risques et opportunités ont été classés comme matériels si leur ampleur financière et leur probabilité d'occurrence sont au moins égales à deux sur une échelle de quatre. En outre, la valeur moyenne de ces deux critères, c'est-à-dire la somme des deux divisée par deux, devait être supérieure à deux.

Matérialité				
Ampleur financière	4	insignifiant	matériel	matériel
	3	insignifiant	matériel	matériel
	2	insignifiant	insignifiant	matériel
	1	insignifiant	insignifiant	insignifiant
		1	2	3
Probabilité d'occurrence				
			4	

Raisons de la sélection des seuils

Les seuils sélectionnés par Sartorius Stedim Biotech ont été déterminés par le département Durabilité d'entreprise, en consultation avec le département Gestion des risques, après un examen approfondi de leur pertinence pour l'entreprise et de leur faisabilité. En utilisant ces seuils, l'entreprise a exclu les « problèmes marginaux » qui ont un degré de gravité élevé mais une faible probabilité d'occurrence, par exemple. L'accent est mis sur les problèmes qui sont les plus susceptibles de se produire ou qui présentent un degré de gravité important.

Du point de vue de l'entreprise, cela garantit un niveau d'attention approprié à la fois dans le reporting en matière de durabilité et pour la gestion des IRO, tout en assurant la cohérence avec les thèmes abordés dans la planification stratégique.

Validation des résultats

Plusieurs étapes de contrôle ont été mises en œuvre tout au long du processus d'évaluation de la double matérialité afin de garantir la validité des résultats. Les fonctions concernées, notamment Ressources humaines, Santé, sécurité et environnement (SSE), Approvisionnement d'entreprise, Conformité d'entreprise, Durabilité d'entreprise et Gestion des risques, ont été impliquées dans le processus afin d'examiner les évaluations IRO. Ces évaluations ont été examinées lors de discussions individuelles et de réunions conjointes.

Une comparaison du paysage des IRO avec celui d'autres entreprises a également été effectuée. Le feedback isolé des parties prenantes a également été intégré au processus. Les résultats ont été présentés au Conseil d'administration, qui les a approuvés.

Exigence de publication ESRS E1 IRO-1 : Publications spécifiques sur les impacts et les risques liés au climat

L'identification et l'évaluation des impacts, des risques et des opportunités réels et potentiels liés au climat et résultant des activités et des plans de l'entreprise font partie intégrante de l'évaluation de double matérialité. Le processus a suivi les étapes générales de l'évaluation de double matérialité décrites ci-dessus. Les détails spécifiques sont décrits ci-dessous :

Impacts liés au climat

Les impacts liés au climat ont été identifiés et évalués de manière exhaustive pour la première fois lors de l'exercice précédent dans le cadre d'un processus central.

L'évaluation s'est déroulée à plusieurs niveaux : pour la chaîne de valeur en amont sur la base de groupes de fournisseurs, pour les opérations propres de l'entreprise au niveau des différentes sociétés du Groupe et pour la chaîne de valeur en aval au niveau des unités opérationnelles.

Les impacts liés au climat dans la chaîne de valeur en amont ont été évalués par des experts du département Approvisionnement d'entreprise sur la base d'une évaluation centrale de l'empreinte en GES des groupes de fournisseurs. Pour les activités propres à Sartorius Stedim Biotech, le département Environnement, santé et sécurité a évalué les impacts climatiques de la production sur chaque site en se basant sur la consommation d'énergie et les sources d'émissions de GES. Dans la chaîne de valeur en aval, les experts en durabilité des produits ont analysé les impacts des produits vendus en termes d'émissions de GES, notamment dans leur utilisation et leur élimination à la fin du cycle de vie du produit.

Les départements Durabilité d'entreprise et Gestion des risques ont apporté des conseils aux fonctions pendant le processus d'évaluation. Les évaluations ont ensuite été consolidées au niveau Groupe et finalement approuvées par les départements concernés du Groupe.

Au cours de l'année considérée, les impacts climatiques significatifs de l'année précédente ont été examinés par les départements concernés. Étant donné que le modèle économique de l'entreprise et la chaîne de valeur associée, ainsi que les facteurs externes et les conditions-cadres, n'avaient pas changé de manière significative, les impacts climatiques significatifs de l'année précédente ont été confirmés.

En effectuant une évaluation détaillée des impacts réels et potentiels, l'entreprise peut évaluer ses performances actuelles en termes d'atténuation du changement climatique, évaluer les risques et les opportunités futurs et prendre les mesures qui s'imposent.

Risques climatiques physiques

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, les risques climatiques physiques découlant du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission ont également été évalués dans le cadre d'une analyse centrale des risques climatiques. Il s'agit notamment des risques climatiques physiques potentiels, aigus et chroniques, sur la base de la classification TCFD.

Pour la chaîne de valeur en amont, les risques climatiques potentiels et les risques climatiques qui en résultent pour certains fournisseurs ont déjà été analysés et évalués lors de l'exercice précédent. Il s'agissait d'évaluer, par exemple, les risques liés aux fournisseurs de matières premières et aux prestataires de services de

transport. L'évaluation se basait, entre autres, sur l'Indice de performance environnementale au niveau national et sur l'évaluation des fournisseurs. Pour la chaîne de valeur en aval, les risques climatiques potentiels chez les clients qui pourraient affecter l'entreprise ont également été examinés lors de l'exercice précédent. Des experts en développement durable ont réalisé une évaluation centrale à cette fin. Les évaluations des risques climatiques potentiels à court, moyen et long terme pour les différentes sociétés du Groupe ont été consolidées puis enrichies par des évaluations centrales en comparaison avec les informations du système central de gestion des risques existant et complétées par des évaluations centrales concernant les activités opérationnelles. Les résultats de l'évaluation de la chaîne de valeur en amont et en aval ont été revus et confirmés pour l'exercice considéré.

Pour les activités du Groupe, le processus d'identification des risques liés au climat a été développé au cours de l'exercice 2025. Pour la première fois, la base de données du GIEC a été utilisée, entre autres, pour identifier systématiquement les risques climatiques pour deux scénarios climatiques sur trois horizons temporels pour nos propres sites de production. Les scénarios climatiques envisagés comprenaient un scénario optimiste dans lequel les émissions de GES sont limitées à 1,5 °C (SSP1 RCP2.6) et un scénario pessimiste dans lequel les émissions de GES mènent à une augmentation de la température de 3,3 °C à 5,7 °C (SSP5 RCP8.5) (« hot house world »). L'analyse se réfère à la situation actuelle de l'exercice 2025, de l'exercice 2030 et de l'exercice 2050. Les risques liés au climat ainsi identifiés ont ensuite été évalués de manière centralisée sur la base d'une évaluation de leur impact sur le site concerné.

Le résultat de l'analyse des risques liés au climat est que, comme pour l'exercice précédent, aucun risque climatique significatif n'a été identifié pour la chaîne de valeur en amont et en aval ou pour les sites de l'entreprise.

Il en résulte une évaluation globale du Groupe selon laquelle, à l'heure actuelle, aucun des actifs et des activités de l'entreprise n'est susceptible d'être exposé à des risques physiques bruts liés à des aléas climatiques à court, moyen ou long terme.

Dans le cadre de l'évaluation de double matérialité, les risques climatiques physiques du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission ont également été évalués. Plus précisément, les risques physiques aigus et chroniques potentiels liés au climat ont été examinés dans le cadre d'une analyse centrale des risques liés au climat basée sur la classification TCFD. Le processus d'identification des risques et des opportunités liés au climat dans ce contexte a été affiné au cours de l'exercice considéré. À cette fin, la base de données du GIEC et d'autres bases de données externes ont été utilisées afin d'identifier systématiquement les risques liés au climat pour deux scénarios climatiques sur trois horizons temporels pour les sites de production du Groupe et les fournisseurs importants. Les scénarios climatiques envisagés comprenaient un scénario optimiste dans lequel les émissions de GES étaient limitées à 1,5 °C (SSP1 RCP2.6) et un scénario pessimiste dans lequel les émissions de GES entraînaient une augmentation de la température de 3,3 °C à 5,7 °C (SSP5 RCP8.5) (« hot house world »). L'analyse a porté sur la situation actuelle de l'exercice 2025, de l'exercice 2030 et de l'exercice 2050. Les risques liés au climat ainsi identifiés ont ensuite été évalués de manière centralisée sur la base d'une évaluation de leur impact sur le site concerné.

Par conséquent, comme l'exercice précédent, aucun risque important lié au climat n'a été identifié pour les sites de l'entreprise.

Pour la chaîne de valeur en amont et en aval, l'entreprise s'appuie donc sur les résultats de l'évaluation de l'exercice précédent, qui n'ont pas révélé de risques climatiques importants.

Pour déterminer les risques liés au climat dans la chaîne de valeur en amont, le département Approvisionnement d'entreprise a analysé les risques et dangers potentiels liés au climat chez des fournisseurs sélectionnés au cours de l'exercice précédent. Il s'agissait notamment d'évaluer les risques liés aux fournisseurs de matières premières et aux prestataires de services de transport. L'évaluation se basait, entre

autres, sur l'Indice de performance environnementale au niveau national et sur l'évaluation des fournisseurs. Pour déterminer les risques liés au climat dans la chaîne de valeur en aval, les experts internes en développement durable ont procédé à une évaluation centralisée des risques potentiels liés au climat chez les clients susceptibles d'affecter l'entreprise. Les évaluations des potentiels dangers liés au climat des différentes sociétés du Groupe à court, moyen et long terme ont été consolidées puis enrichies par des évaluations centrales comparées aux informations du système central de gestion des risques existant et complétées par des évaluations centrales concernant les activités opérationnelles.

L'approche décrite ci-dessus a abouti à une évaluation globale du Groupe indiquant que, pour les aléas climatiques considérés à court, moyen et long terme, aucun actif ou activité de l'entreprise susceptible de présenter des risques physiques bruts découlant de ces aléas climatiques n'a été identifié.

Risques de transition

Dans le cadre de l'analyse des risques liés au climat, les risques et opportunités de transition liés au climat ont été également évalués pour l'entreprise elle-même et sa chaîne de valeur, sur la base de la classification de la TCFD, dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité. Plus précisément, les risques et les opportunités de transition liés au climat qui pourraient résulter de l'évolution de la réglementation, de la technologie ou du marché ont été identifiés et évalués en consultant des experts climatiques externes et des informations issues de nos propres recherches, en tenant compte des informations et des évaluations de la gestion des risques et en appliquant les mêmes scénarios climatiques et les mêmes horizons temporels que ceux décrits plus haut pour les risques physiques.

Les résultats de l'analyse n'ont pas révélé d'actifs ou d'activités de Sartorius Stedim Biotech susceptibles d'être menacés à court, moyen ou long terme par des risques transitoires liés au climat ou susceptibles de générer des opportunités commerciales.

Au cours de l'exercice considéré, aucun scénario autre que ceux susmentionnés n'a été envisagé pour l'identification et l'évaluation des risques climatiques physiques et des risques et opportunités de transition liés au climat, ce qui est conforme aux hypothèses relatives au climat figurant dans les états financiers consolidés.

Exigence de publication ESRS E2 IRO-1 : Publications spécifiques sur la pollution

L'identification et l'évaluation des impacts matériels, des risques et des opportunités liés à la pollution font partie intégrante de l'approche de l'évaluation de la double matérialité décrite ci-dessus.

À cet égard, Sartorius Stedim Biotech s'est appuyé sur les résultats de l'évaluation de l'exercice précédent. Le processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels liés à la pollution a été développé. Tout d'abord, des analyses externes de la chaîne de valeur ont été utilisées pour identifier les impacts dans les chaînes de valeur pertinentes pour Sartorius Stedim Biotech (par ex., les produits pharmaceutiques, les produits chimiques, l'électronique et le papier). Pour les fournisseurs de la chaîne de valeur en amont et les sites du Groupe, les évaluations de durabilité en cours ont également été consultées et examinées dans le cadre du processus de diligence en matière de développement durable. De plus, les sites propres à Sartorius Stedim Biotech ont fait l'objet d'une analyse systématique de pertinence concernant les rejets d'eaux usées. Les informations fournies par l'entreprise dans le cadre du Registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) ont également été prises en compte à cette fin.

En parallèle, Sartorius Stedim Biotech a été guidée par des exigences réglementaires comme la Réglementation REACH pour identifier et évaluer l'utilisation des substances extrêmement préoccupantes (SVHC). En outre, les substances dangereuses utilisées dans le processus de production ont été comparées aux classifications courantes des substances préoccupantes (SoC).

L'analyse repose sur plusieurs hypothèses. Elle s'appuie sur les sources de données internes et externes actuellement disponibles sur les processus de production et les substances dangereuses utilisées dans ces processus, ainsi que sur les émissions polluantes qui en résultent. Les évolutions réglementaires potentielles, telles qu'une éventuelle interdiction des PFAS, ont également été prises en compte en tant que scénarios. Sartorius Stedim Biotech a également supposé que toutes les mesures de sécurité existantes visant à minimiser la pollution étaient systématiquement appliquées.

Aucune consultation spécifique, en particulier avec les communautés affectées, n'a été effectuée dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité. Toutefois, l'entreprise entretient un dialogue permanent sur les questions de durabilité avec les parties prenantes concernées et renvoie à cet égard à ses commentaires sous SBM-2.

Exigences de publication ESRS E3 IRO- 1 et E4 IRO- 1 : Publications spécifiques sur les ressources hydriques et marines et publications spécifiques sur la biodiversité et les écosystèmes

Dans l'évaluation de double matérialité susmentionnée, les impacts, les risques et les opportunités liés aux ressources hydriques et marines, ainsi qu'à la biodiversité et aux écosystèmes ont été également évalués. À cette fin, l'entreprise s'est appuyée sur les résultats de l'évaluation de l'exercice précédent. Toutefois, le processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines, ainsi qu'à la biodiversité et aux écosystèmes, a également été approfondi pour ces thèmes.

Des analyses externes de la chaîne de valeur ont servi de point de départ pour identifier les impacts dans les chaînes de valeur pertinentes pour Sartorius Stedim Biotech (par ex., les produits pharmaceutiques, les produits chimiques, l'électronique et le papier). Pour les fournisseurs de la chaîne de valeur en amont et les sites de l'entreprise, les évaluations de durabilité en cours ont été consultées et examinées dans le cadre du processus de diligence en matière de développement durable.

En ce qui concerne spécifiquement le thème des ressources hydriques et marines, les rapports internes sur l'eau et un exemple de bilan hydrique d'un grand site allemand ont également été utilisés pour les propres sites du Groupe. En conséquence, il n'y a pas eu d'impact matériel sur les ressources hydriques et marines sur les sites du Groupe au cours de l'exercice considéré. Comme l'exercice précédent, aucune information complète n'est actuellement disponible pour la chaîne de valeur en amont qui permettrait d'évaluer les impacts négatifs sur les ressources hydriques et marines. Cependant, le système de vigilance raisonnable de Sartorius Stedim Biotech en matière de développement durable ne fournit actuellement aucune indication concrète sur les impacts liés aux ressources hydriques et marines.

En ce qui concerne la biodiversité et les écosystèmes, Sartorius Stedim Biotech a systématiquement examiné ses sites et ses principaux fournisseurs au cours de l'exercice considéré afin de déterminer s'ils étaient situés à proximité ou à l'intérieur de réserves naturelles ou de zones clés pour la biodiversité, en consultant des bases de données externes (Protected Planet et Natura 2000). Aucun site de Sartorius Stedim Biotech n'est situé à l'intérieur ou à proximité immédiate de zones sensibles du point de vue de la biodiversité. Parmi les fournisseurs critiques examinés, trois sites sont situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité. Toutefois, les impacts des sites respectifs résultant de leurs activités opérationnelles n'ont pas été jugés pertinents. Par conséquent, aucune mesure corrective relative à la biodiversité ne doit être prise. Sur la base des activités du Groupe, aucun impact matériel susceptible d'affecter négativement les zones sensibles du point de vue de la biodiversité n'est donc apparent à l'heure actuelle.

Pour identifier les risques liés aux ressources hydriques et marines, à la biodiversité et aux écosystèmes, l'entreprise a réalisé une analyse du stress hydrique pour ses sites de production dans le cadre de l'analyse des risques liés au climat décrite ci-dessus. Sartorius n'a pas de sites avec une dépendance à l'eau (par ex., dans le processus de production) dans des zones de stress hydrique élevé, tel que défini par l'Atlas des risques liés à

l'eau « Aqueduct » du World Resources Institute (WRI), et aucun site de ce type n'est prévu d'ici à 2030. Cependant, l'analyse montre une augmentation du stress hydrique pour le site de Göttingen en 2050. Toutefois, étant donné que les données climatiques évaluées à partir de la base de données du GIEC sont fortement basées sur des hypothèses, y compris celles concernant les prélèvements d'eau sur la localisation concernée, Sartorius Stedim Biotech ne considère pas actuellement qu'il s'agit d'un problème important. On suppose que l'eau ne sera pas rationnée de manière significative et que toute augmentation du prix de l'approvisionnement en eau ne sera pas perceptible dans le contexte de l'augmentation générale des prix. En outre, la gestion des risques ne montre actuellement aucune indication de situations à risque. Comme l'exercice précédent, aucune information complète n'est actuellement disponible pour la chaîne de valeur en amont qui permettrait d'évaluer les risques (par ex., risques de défaillances des fournisseurs) en lien avec les ressources hydriques et marines.

Pour la chaîne de valeur en aval, les informations sur les clients disponibles pour l'entreprise dans le cadre de la gestion des produits et des ventes ont été prises en compte à la fois pour les ressources hydriques et marines, et pour la biodiversité et les écosystèmes. D'après ces informations, il n'y a actuellement aucun impact, risque ou opportunité important lié aux ressources hydriques et marines ou à la biodiversité et aux écosystèmes dans la chaîne de valeur en aval.

Les communautés locales n'ont pas encore été consultées sur les thèmes des ressources hydriques et marines, de la biodiversité et des écosystèmes.

En résumé, Sartorius Stedim Biotech conclut qu'il n'y a pas eu d'impacts, de risques ou d'opportunités matériels, réels ou potentiels, liés aux ressources hydriques et marines ou à la biodiversité et aux écosystèmes au cours de l'exercice considéré.

Dans le cadre de son rapport sur le développement durable, l'entreprise surveille les sujets des ressources hydriques et marines ainsi que de la biodiversité et des écosystèmes afin d'identifier les changements ou les nouveaux risques à un stade précoce.

Exigence de publication ESRS E5 IRO-1 : Publications spécifiques sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire

Dans le cadre de sa double analyse de matérialité, Sartorius Stedim Biotech a identifié et évalué les impacts, les risques et les opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. À cet égard, Sartorius Stedim Biotech s'est appuyé sur les résultats de l'évaluation de l'exercice précédent. Le processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels liés aux ressources et à l'économie circulaire a été développé.

Pour commencer, des analyses externes de la chaîne de valeur ont été prises en compte pour déterminer les impacts dans les chaînes de valeur pertinentes pour Sartorius Stedim Biotech (par ex., les produits pharmaceutiques, les produits chimiques, l'électronique et le papier). Pour les fournisseurs de la chaîne de valeur en amont et les sites de l'entreprise, les évaluations de durabilité en cours ont été consultées et examinées dans le cadre du processus de diligence en matière de développement durable.

En ce qui concerne spécifiquement le thème de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire, des analyses du cycle de vie, des analyses des flux de matières et des analyses de scénarios basées sur des modèles ont également été incluses dans l'examen systématique des actifs et des activités commerciales. Ces méthodes ont permis au Groupe d'identifier les impacts environnementaux tout au long de la chaîne de valeur, de l'approvisionnement à l'élimination, et de cartographier et d'évaluer les cycles de ressources et les flux de déchets. En outre, les systèmes de gestion locaux pour la protection de l'environnement ont été utilisés pour identifier les potentielles optimisations des produits, des emballages et des processus.

Aucune consultation spécifique, en particulier avec les communautés affectées, n'a été effectuée dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité. Toutefois, il a été supposé que les mécanismes de dialogue et de feedback existants étaient suffisamment représentatifs pour refléter les intérêts des parties prenantes concernées. Ces mécanismes comprennent des événements réguliers d'échanges (c'est-à-dire via des tables rondes, des ateliers, des forums) avec les parties prenantes, y compris les résidents locaux des sites, sur le développement général de l'entreprise et les projets d'infrastructure et de construction. Cela comprend également un mécanisme de réclamation qui assure un feedback continu.

Sartorius Stedim Biotech réfère à cet égard à ses observations sous ESRS 2 SBM-2. Les préoccupations des parties prenantes concernées ont donc été intégrées et prises en compte dans le processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

Exigence de publication ESRS G1 IRO-1 : Publications spécifiques sur la conduite des affaires

Dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité susmentionnée, les impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires ont été identifiés et évalués avec la participation de divers experts internes, en tenant compte du modèle économique et des activités de l'entreprise, ainsi que de l'emplacement géographique desdites activités.

Intégration des résultats de l'évaluation de double matérialité dans la gestion des risques et des opportunités

Les départements Durabilité d'entreprise et Gestion des risques travaillent en étroite collaboration pour réaliser l'évaluation de double matérialité. L'ensemble du processus et les résultats de cette évaluation sont soigneusement coordonnés avec le département Gestion des risques et intégrés dans ses processus. L'évaluation initiale des risques était déjà basée sur l'inventaire du département Gestion des risques. Les critères d'évaluation de la double matérialité sont également coordonnés avec le département Gestion des risques. Au cours de la phase de validation, les évaluations ont fait l'objet d'une comparaison finale avec le profil de risque existant de l'entreprise. En outre, les risques matériels liés à la durabilité font partie de l'inventaire des risques de l'entreprise, ce qui garantit qu'ils ont la même importance que les autres risques de l'entreprise. L'étroite coopération entre le Département Durabilité d'entreprise et l'équipe centrale de gestion des risques a également permis d'assurer un examen de tout impact et de toute dépendance identifié afin de déterminer s'ils entraînaient des risques et/ou des opportunités sur le plan financier. Au cours de l'exercice considéré, les prochaines étapes ont été planifiées pour développer le système de gestion des risques en ce qui concerne les risques liés au développement durable, ce qui inclut, par exemple, une révision des catégories de risques et l'alignement des horizons temporels.

Le processus d'évaluation de la double matérialité n'est pas encore intégré au processus de gestion des opportunités ou de stratégie de l'entreprise.

Priorité et suivi des questions de durabilité

Au cours de l'exercice 2025, Sartorius Stedim Biotech a commencé à donner la priorité aux IRO matériels dans le cadre de l'intégration des questions de développement durable dans le processus stratégique et du lancement d'un projet de gestion de la performance sur les sujets liés au développement durable. Cette hiérarchisation est en cours de finalisation et sera présentée dans les prochains rapports.

Le Département Durabilité d'entreprise est responsable de l'ensemble du processus d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de suivi des sujets matériels de durabilité, ainsi que des IRO associés. Il s'agit notamment de les relier à d'autres processus d'entreprise comme le processus de vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme, la gestion des risques et des opportunités et d'autres processus pertinents.

Exigence de publication IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'État de durabilité de l'entreprise

Le tableau suivant résume les exigences en matière de rapports ESRS contenues dans l'État de durabilité. Le tableau renvoie aux numéros de page et/ou aux paragraphes où se trouvent les exigences de rapport correspondantes dans l'État de durabilité.

Les publications à fournir ont été déterminées sur la base du guide de mise en œuvre de l'EFRAG (« Liste des points de données »). L'entreprise n'a pas identifié de points de données non matériels et n'utilise donc pas le principe de « matérialité des informations ». L'entreprise concentre ses rapports sur les informations obligatoires.

Répertoire des Exigences de publication ESRS

Section	Exigence de publication	Brève description	Numéro de page
1. Informations générales			
1. Base d'établissement des déclarations			
	BP-1	Base générale pour la préparation des déclarations relatives à la durabilité	86
	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	87
2. Gouvernance			
	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	92
	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	96
	GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	96
	GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	97
	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	97
3. Stratégie			
	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	98
	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	99
	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	101
4. Gestion des impacts, risques et opportunités			
	IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	110
	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les états de durabilité de l'entreprise	120
2. Informations environnementales			
Publications d'informations en vertu de l'Article 8 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la taxonomie)			
Changement climatique			
Gouvernance			
	liée à ESRS 2 GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	96
Stratégie			
	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	141
	liée à ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	101

Gestion des impacts, risques et opportunités		
liée à ESRS 2 IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	116
MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	116
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	141
MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	141
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	143
Indicateurs et cibles		
MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	143
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	145
MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	145
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	145
E1-6	Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	147
E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	157
E1-8	Tarification interne du carbone	157
Pollution		
Gestion des impacts, risques et opportunités		
liée à ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	102
MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	102
E2-1	Politiques en matière de pollution	158
MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	158
E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	158
Indicateurs et cibles		
MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	102
E2-3	Cibles en matière de pollution	160
MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	160
E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et du sol	160
E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes.	162
Ressources hydriques et marines		
Gestion des impacts, risques et opportunités		
liées à l'ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts matériels, des risques et des opportunités liés à l'eau et aux ressources marines	117
Biodiversité et écosystèmes		
Gestion des impacts, risques et opportunités		
liées à l'ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	117
Utilisation des ressources et économie circulaire		

Gestion des impacts, risques et opportunités			
	liée à ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	118
	MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	118
	E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	165
	MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	165
	E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	166
Indicateurs et cibles			
	MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	166
	E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	166
	MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	166
	E5-4	Flux de ressources entrants	168
	E5-5	Flux de ressources sortants	168
3. Informations sociales			
Personnel de l'entreprise			
Stratégie			
	liée à ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	174
	liée à ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	174
Gestion des impacts, risques et opportunités			
	MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	174
	S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	174
	S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	177
	S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	178
	MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	178
	S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à réduire les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	179
Indicateurs et cibles			
	MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	179
	S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	181
	MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	181
	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	181
	S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	186
	S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	186

	S1-9	Indicateurs de diversité	188
	S1-10	Salaires décents	189
	S1-11	Protection sociale	190
	S1-12	Personnes handicapées	191
	S1-13	Indicateurs de la formation et du développement des compétences	191
	S1-14	Indicateurs d'équilibre de santé et de sécurité	192
	S1-15	Indicateurs de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	194
	S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	195
	S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	197
Travailleurs de la chaîne de valeur			
Stratégie			
	liée à ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	199
	liée à ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	199
Gestion des impacts, risques et opportunités			
	MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	199
	S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	201
	S2-2	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	201
	S2-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	201
	MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	201
	S2-4	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	201
Indicateurs et cibles			
	MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	201
	S2-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	201
	MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	201
4. Informations en matière de gouvernance			
Culture d'entreprise			
Gouvernance			
	liée à ESRS 2 GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	92
Gestion des impacts, risques et opportunités			
	liée à ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	92
	MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	92
	G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	203

	MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	203
Indicateurs et cibles			
	MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	203
	MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	203
Bien-être animal			
Gestion des impacts, risques et opportunités			
	MDR-P	Concepts pour traiter les questions clés en matière de durabilité	204
	MDR-A	Mesures et ressources relatives aux aspects clés de la durabilité	204
Indicateurs et cibles			
	MDR-T	Suivi de l'efficacité des concepts et des mesures à l'aide d'objectifs	204
	MDR-M	Chiffres clés relatifs aux aspects significatifs en matière de développement durable	204

Points de données provenant d'autres législations de l'UE conformément à l'Appendice B

Le tableau suivant donne un aperçu de tous les points de données dérivés d'autres législations de l'UE énumérées dans l'Appendice B de l'ESRS 2 de la présente norme et renvoie aux pages correspondantes.

Exigence de publications et point de données liés	SFDR	Troisième pilier	Règlement de référence	Loi européenne sur le climat	Matérialité pour Sartorius Stedim Biotech	Numéro de page
ESRS 2 GOV-1 : Mixité au sein des organes de gouvernance, paragraphe 21(d)	X		X		matériel	92
ESRS 2 GOV-1 : Pourcentage d'administrateurs indépendants, paragraphe 21(e)			X		matériel	92.
ESRS 2 GOV-4 : Déclaration sur la vigilance raisonnable, paragraphe 30	X				matériel	97
ESRS 2 SBM-1 : Participation à des activités liées aux combustibles fossiles, paragraphe 40(d)i	X	X	X		insignifiant	
ESRS 2 SBM-1 : Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques, paragraphe 40(d)ii	X		X		insignifiant	
ESRS 2 SBM-1 : Participation à des activités liées à des armes controversées, paragraphe 40(d)iii	X		X		insignifiant	
ESRS 2 SBM-1 : Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac, paragraphe 40(d)iv			X		insignifiant	
ESRS E1-1 : Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, paragraphe 14				X	matériel	141
ESRS E1-1 : Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris », paragraphe 16(g)		X	X		insignifiant	
ESRS E1-4 : Cibles de réduction des émissions de GES, paragraphe 34	X	X	X		matériel	145
ESRS E1-5 : Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles, ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat), paragraphe 38	X				matériel	145.
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique, paragraphe 37	X				matériel	145.
ESRS E1-5 : Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique, paragraphes 40 à 43	X				matériel	145.
ESRS E1-6 : Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES, paragraphe 44	X	X	X		matériel	147
ESRS E1-6 : Intensité des émissions de GES brutes, paragraphes 53 à 55	X	X	X		matériel	147
ESRS E1-7 : Absorption de GES et crédits carbone, paragraphe 56				X	matériel	157

Exigence de publications et point de données liés	SFDR	Troisième pilier	Règlement de référence	Loi européenne sur le climat	Matérialité pour Sartorius Stedim Biotech	Numéro de page
ESRS E1 – 9 : Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat, paragraphe 66			X		insignifiant	
ESRS E1 – 9 : Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique, paragraphe 66(a)		X			insignifiant	
ESRS E1 – 9 : Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel, paragraphe 66(c)		X			insignifiant	
ESRS E1 – 9 : Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique, paragraphe 67(c)		X			insignifiant	
ESRS E1 – 9 : Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat, paragraphe 69			X		insignifiant	
ESRS E2 – 4 : Quantité de chaque polluant énuméré dans l'Annexe II du règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	X				insignifiant	
ESRS E3 – 1 : Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	X				insignifiant	
ESRS E3 – 1 : Politique en la matière, paragraphe 13	X				insignifiant	
ESRS E3 – 1 : Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers, paragraphe 14	X				insignifiant	
ESRS E3 – 4 : Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée, paragraphe 28(c)	X				insignifiant	
ESRS E3 – 4 : Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités, paragraphe 29	X				insignifiant	
ESRS 2 – SBM 3 – E4 : paragraphe 16(a)i	X				insignifiant	
ESRS 2 – SBM- 3 – E4 : paragraphe 16(b)	X				insignifiant	
ESRS 2 – SBM- 3 – E4 : paragraphe 16(c)	X				insignifiant	
ESRS E4 – 2: Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, paragraphe 24(b)	X				insignifiant	
ESRS E4 – 2 : Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, paragraphe 24(c)	X				insignifiant	
ESRS E4 – 2 : Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24(d)	X				insignifiant	
ESRS E5 – 5 : Déchets non recyclés, paragraphe 37(d)	X				matériel	169
ESRS E5 – 5 : Déchets dangereux et déchets radioactifs, paragraphe 39	X				matériel	169
ESRS 2 SBM3 – S1 : Risque de travail forcé, paragraphe 14(f)	X				matériel	174

Exigence de publications et point de données liés	SFDR	Troisième pilier	Règlement de référence	Loi européenne sur le climat	Matérialité pour Sartorius Stedim Biotech	Numéro de page
ESRS 2 SBM3 – S1 : Risque d'exploitation d'enfants par le travail, paragraphe 14(g)	X				matériel	174
ESRS S1 – 1 : Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 20	X				matériel	174
ESRS S1 – 1 : Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			X		matériel	174
ESRS S1 – 1 : Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains, paragraphe 22	X				matériel	174
ESRS S1 – 1 : Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, paragraphe 23	X				matériel	174
ESRS S1 – 3 : Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes, paragraphe 32(c)	X				matériel	178
ESRS S1 – 14 : Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, paragraphe 88(b) et (c)	X		X		matériel	192
ESRS S1 – 14 : Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88(e)	X				matériel	192
ESRS S1 – 16 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, paragraphe 97(a)	X		X		matériel	195
ESRS S1 – 16 : Ratio de rémunération excessif du directeur général, paragraphe 97(b)	X				matériel	195
ESRS S1 – 17 : Cas de discrimination, paragraphe 103(a)	X				matériel	197
ESRS S1 – 17 : Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 104(a)	X		X		matériel	197
ESRS 2 SBM3 – S2 : Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur, paragraphe 11(b)	X				matériel	199
ESRS S2 – 1 : Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 17	X				matériel	199
ESRS S2 – 1 : Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 18	X				matériel	199
ESRS S2 – 1 : Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 19	X		X		matériel	199
ESRS S2 – 1 : Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les			X		matériel	199

Exigence de publications et point de données liés	SFDR	Troisième pilier	Règlement de référence	Loi européenne sur le climat	Matérialité pour Sartorius Stedim Biotech	Numéro de page
conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19						
ESRS S2 – 4 : Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval, paragraphe 36	X				matériel	201
ESRS S3 – 1 : Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 16	X				insignifiant	
ESRS S3 – 1 : Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	X		X		insignifiant	
ESRS S3 – 4 : Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 36	X				insignifiant	
ESRS S4 – 1 : Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, paragraphe 16	X				insignifiant	
ESRS S4 – 1 : Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	X		X		insignifiant	
ESRS S4 – 4 : Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 35	X				insignifiant	
ESRS G1 – 1 : Convention des Nations unies contre la corruption, paragraphe 10(b)	X				insignifiant	
ESRS G1 – 1 : Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10(d)	X				insignifiant	
ESRS G1 – 4 : Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24(a)	X		X		insignifiant	
ESRS G1 – 4 : Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24(b)	X				insignifiant	

2.11.2 Informations environnementales

Publications en vertu de l'Article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (Règlement Taxonomie)

Les publications suivantes constituent les publications exigées du Groupe Sartorius Stedim conformément à l'Article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (« Règlement Taxonomie de l'UE ») pour l'exercice 2025.

La taxonomie de l'UE est un système de classification permettant de déterminer les activités économiques durables sur le plan environnemental dans l'économie réelle, associé à des exigences de publications spécifiques pour les entreprises. Elles portent sur le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation alignés sur la taxonomie au regard des six objectifs environnementaux de l'UE : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le rapport exige la divulgation du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie et du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation. Dans ce contexte, les activités économiques décrites dans les Actes délégués sont considérées comme éligibles à la taxonomie, car elles contribuent de manière substantielle à la réalisation des objectifs environnementaux de l'UE. Les activités économiques qui répondent aux critères d'examen technique et de garanties minimales sont considérées comme alignées sur la taxonomie.

Notes spéciales sur le reporting

La préparation des publications exigées a été associée à des incertitudes pour Sartorius Stedim Biotech, en particulier parce qu'un certain nombre de questions concernant la définition des activités économiques éligibles à la taxonomie et l'interprétation des critères d'examen technique et de garanties minimales sont restées sans réponse définitive de la part de la Commission européenne. L'entreprise a pris en compte les informations disponibles jusqu'au 31 janvier 2026. Cependant, les actes délégués au 31 décembre 2025 ont été utilisés.

Étant donné que Sartorius Stedim Biotech n'a comptabilisé aucune dépense d'investissement et seulement des dépenses d'exploitation immatérielles pour les activités dans les secteurs de l'énergie nucléaire et du gaz fossile décrites dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 au cours de l'exercice 2025, le reporting conformément à l'Annexe XII du Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission n'est pas applicable. Le modèle correspondant se trouve dans la section « Annexe aux indicateurs clés de performance dans le cadre du Règlement Taxonomie de l'UE ».

Procédure de détermination de l'alignement sur la taxonomie (« Évaluation de la conformité ») :

Sartorius Stedim Biotech a utilisé un processus en trois étapes pour déterminer le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation conformes à la taxonomie :

- **Détermination des activités économiques généralement éligibles à la taxonomie** : Le processus de détermination des activités économiques du Groupe qui sont généralement éligibles à la taxonomie a été effectué séparément pour la ventilation du chiffre d'affaires ainsi que pour les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation. Les résultats sont décrits dans les sections suivantes consacrées respectivement au chiffre d'affaires, aux dépenses d'investissement et aux dépenses d'exploitation alignées sur la taxonomie.
- **Évaluation du respect des critères d'examen technique** : La conformité aux critères d'examen technique, qui consistent notamment à évaluer si la contribution à un objectif environnemental de l'UE est substantielle (« Contribution substantielle » - SC) et si les autres objectifs environnementaux de l'UE ne subissent pas de préjudice important (« Pas de préjudice important » - DNSH), a été déterminée par des experts occupant des fonctions pertinentes dans les entreprises concernées du Groupe. Les résultats sont décrits dans chacune des sections suivantes.
- **Évaluation de la conformité aux garanties minimales** : Sartorius Stedim Biotech a évalué et déterminé la conformité aux critères de garanties minimales sur la base des recommandations contenues dans le rapport final sur les garanties minimales publié par la Plateforme européenne sur la finance durable en octobre 2022 pour les quatre aspects suivants :
 - **Imposition** : À cet égard, le Groupe se réfère en particulier au système de gestion des risques existant à l'échelle du Groupe, qui est décrit dans la section « Rapport sur les opportunités et les risques » du présent Rapport annuel à partir de la page 51. La responsabilité de la conformité fiscale incombe généralement à la direction locale des différentes entreprises du Groupe. Elles sont soutenues à la fois par des cabinets de conseil fiscal locaux et par le Département fiscalité central du Groupe. Un système de mesures diverses, comme le suivi des réglementations locales (délais de dépôt, taux d'imposition, etc.) et des risques fiscaux, garantit que les informations sont collectées au sein du Groupe et communiquées au Comité d'audit et de durabilité en conséquence.
 - **Corruption et pots-de-vin** : Le Groupe se réfère au système de gestion de la conformité existant à l'échelle du Groupe, qui est décrit dans la section « Rapport sur la gouvernance d'entreprise » du présent Rapport à partir de la page 214.
 - **Concurrence loyale** : Le Groupe se réfère au système de gestion de la conformité existant à l'échelle du Groupe, qui est décrit dans la section « Rapport sur la gouvernance d'entreprise » du présent Rapport annuel à partir de la page 214.
 - **Droits de l'homme** : En ce qui concerne le système de vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Groupe se réfère à la déclaration sur la vigilance raisonnable sous ESRS 2 GOV 4. L'évaluation de la vigilance raisonnable de Sartorius Stedim Biotech en matière de droits de l'homme ne s'est pas étendue aux relations avec les clients, car le Groupe n'a pas identifié de zones de risque pertinentes pour les droits de l'homme découlant de ses produits et services.

Il n'y a pas eu de procédures judiciaires ou de condamnations significatives au cours de l'exercice considéré pour l'un des quatre sujets.

Éviter la double comptabilisation

Étant donné que le chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie se rapporte exclusivement à un objectif environnemental unique (la transition vers une économie circulaire) plutôt qu'à des objectifs environnementaux multiples, la possibilité d'une double comptabilisation dans les rapports est exclue.

Les chiffres relatifs aux dépenses d'investissement et d'exploitation ont été déterminés séparément en utilisant des comptes et des types de coûts différents. La double comptabilisation est donc également exclue.

Aperçu résumé des ICP

Dans les tableaux suivants, Sartorius Stedim Biotech a résumé la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement et de ses dépenses d'exploitation attribuables aux activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice 2025.

Chiffre d'affaires, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation conformément au Règlement Taxonomie de l'UE au cours de l'exercice 2025

ICP/objectif environnemental	Activité	Éligible à la taxonomie et aligné sur celle-ci	Éligible à la taxonomie mais non aligné	Non éligible à la taxonomie
Chiffre d'affaires		1%	20%	79%
Économie circulaire	Fabrication d'équipements électroniques	1%	13%	
Économie circulaire	Services de réparation		5%	
Économie circulaire	Vente de pièces détachées		1%	
Économie circulaire	Fourniture de solutions informatiques basées sur des données		1%	
Dépenses d'investissement		0%	79%	21%
Atténuation du changement climatique	Acquisition et propriété de bâtiments		65%	
Atténuation du changement climatique	Location de véhicules		1%	
Économie circulaire	Fabrication d'équipements électroniques		9%	
Économie circulaire	Services de réparation		1%	
Économie circulaire	Fourniture de solutions informatiques basées sur des données		3%	
Dépenses d'exploitation		0%	24%	76%
Atténuation du changement climatique	Acquisition et propriété de bâtiments		16%	
Atténuation du changement climatique	Location de véhicules		1%	
Économie circulaire	Fabrication d'équipements électroniques		1%	
Économie circulaire	Fourniture de solutions informatiques basées sur des données		6%	

Des informations détaillées sur les différents indicateurs clés de performance, y compris les activités économiques concernées, sont disponibles dans la section « Notes sur les indicateurs clés de performance dans le cadre du Règlement Taxonomie de l'UE » et les modèles officiels dans la section « Annexe aux indicateurs clés de performance dans le cadre du Règlement Taxonomie de l'UE ».

Notes sur les indicateurs clés de performance dans le cadre du Règlement Taxonomie de l'UE

Chiffre d'affaires des activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxonomie

Le chiffre d'affaires au sens du Règlement Taxonomie de l'UE correspond au chiffre figurant dans le Compte de résultat de l'exercice en question, à la page 130 du présent Rapport annuel, qui a été déterminé sur la base des Normes internationales d'information financière (IFRS) applicables aux états financiers consolidés.

Le Groupe Sartorius Stedim Biotech génère un chiffre d'affaires à partir des activités économiques éligibles à la taxonomie suivantes de l'Annexe II de la Législation déléguée sur l'environnement (Règlement (UE) 2023/2486) :

- **Activité 1.2 : Fabrication d'équipements électriques et électroniques :** Sartorius Stedim Biotech regroupe sous cette activité toutes les activités liées au développement, à la production et à la vente d'instruments électroniques et de systèmes de bioprocédés.
- **Activité 5.1 : Réparation, remise à neuf et retraitement :** Sartorius Stedim Biotech classe dans cette activité toutes les activités liées aux services de réparation et de maintenance de ses systèmes de bioprocédés.
- **Activité 5.2 : Vente de pièces de rechange :** Sartorius Stedim Biotech considère que cette activité comprend la vente de pièces détachées, comme des tuyaux et des composants électroniques, dans le cadre de services de réparation et de maintenance.
- **Activité 4.1 : Fourniture de solutions IT/OT basées sur des données :** Sartorius Stedim Biotech inclut dans cette activité toutes les activités liées au développement, à la programmation et à la vente de logiciels pour l'analyse des processus et des données.

Au cours de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie a représenté 1% du chiffre d'affaires consolidé (exercice précédent : 1%). Ce pourcentage est attribuable au chiffre d'affaires provenant de la fabrication de certains équipements électriques et électroniques (activité économique 1.2), pour lesquels la conformité aux critères d'examen technique a pu être prouvée. Pour évaluer la contribution substantielle à la transition vers une économie circulaire, la documentation sur les exigences du produit (spécifications), les dessins techniques et les manuels d'entretien, etc., ont été évalués pour étayer les critères d'examen technique, comme la conception pour la réparation et la garantie, la facilité de démantèlement et la recyclabilité. En outre, la documentation relative au site de production a également été utilisée pour démontrer que les préjudices importants ont été évités.

L'examen de la conformité avec les critères d'examen technique des activités économiques éligibles à la taxonomie 5.1 et 5.2 a entraîné l'impossibilité de déclarer les montants comme étant alignés sur la taxonomie en raison du manque d'informations permettant de démontrer la conformité avec les critères DNSH dans le domaine de l'atténuation du changement climatique.

Concernant l'activité économique éligible à la taxonomie 4.1, le manque d'informations structurées signifie que certains des critères d'examen technique pour la contribution substantielle à la transition vers une économie circulaire n'ont pas pu être remplis.

Dépenses d'investissement dans des activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxonomie

Les dépenses d'investissement, conformément au Règlement Taxonomie de l'UE, ont consisté en des ajouts bruts aux immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice considéré, y compris les ajouts résultant d'acquisitions d'entreprises. Dans ce contexte, la survaleur n'est pas prise en compte. Les dépenses d'investissement ont été évaluées sur la base des Normes internationales d'information financière (IFRS) applicables aux états financiers consolidés. Les dépenses d'investissement correspondent à la somme des montants comptabilisés dans les notes aux états financiers consolidés au titre des investissements et des acquisitions, qui sont présentés dans les sections « 16. Autres immobilisations incorporelles » à partir de la page 303, « 17. Immobilisations corporelles » à partir de la page 307, et « 18. Contrats de location » à partir de la page 309.

En ce qui concerne les activités économiques éligibles à la taxonomie qui génèrent un chiffre d'affaires, Sartorius Stedim Biotech a calculé les dépenses d'investissement de la catégorie a au cours de l'exercice considéré. Il n'y a actuellement aucune dépense d'investissement de catégorie b faisant partie d'un plan d'expansion des activités économiques alignées sur la taxonomie ou de transformation des activités économiques éligibles à la taxonomie en activités économiques alignées sur la taxonomie (« Plan de dépenses d'investissement »). Comme l'année précédente, il y a également eu des dépenses d'investissement de catégorie c pour l'acquisition de produits et de services liés à des activités économiques éligibles à la taxonomie de l'Annexe I de la Législation déléguée sur l'environnement (Règlement (UE) 2021/2139) :

- Activité 6.5 : Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers
- Activité 7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments

L'évaluation par le Groupe de la conformité aux critères d'examen technique pour les activités économiques acquises éligibles à la taxonomie (catégorie c) a abouti à la conclusion que les montants éligibles à la taxonomie pour l'Activité 6.5 ne peuvent pas être désignés comme alignés sur la taxonomie en raison d'un manque d'informations étayant la conformité aux critères DNSH pour l'objectif environnemental de l'UE « prévention et contrôle de la pollution ». Cela signifie que l'entreprise a satisfait aux critères techniques clés de la taxonomie européenne, par exemple en ce qui concerne les émissions de CO₂. Sartorius Stedim Biotech n'a cependant pas été en mesure de fournir des preuves complètes que d'autres exigences, y compris l'étiquetage obligatoire de l'UE pour les pneus, avaient été respectées.

En ce qui concerne l'Activité 7.7, la conformité avec les critères d'examen technique dans l'Annexe I de la Législation déléguée sur l'environnement n'a pu être déterminée que pour les bâtiments de l'entreprise en Allemagne. Cette évaluation a été réalisée sur la base des certifications existantes et prévues par le Conseil allemand de la construction durable (DGNB) et des certificats de performance énergétique, entre autres données. Les critères d'adaptation au changement climatique ont été évalués au niveau du site dans le cadre d'une évaluation des risques climatiques. Aucune preuve de conformité aux critères SC et DNSH n'a été apportée pour les nouveaux bâtiments de Sartorius au cours de l'exercice. L'année dernière, des hypothèses ont été formulées concernant la demande d'énergie primaire d'un bâtiment en construction pour lequel les dépenses d'investissement et d'exploitation ont été déclarées comme étant alignées sur la taxonomie l'année précédente. Ces hypothèses n'ont pas été confirmées lors de la phase finale de construction. Les dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie de l'année précédente ont été ajustées.

Les dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie ont représenté 0 % de l'ensemble des dépenses d'investissement au cours de l'exercice 2025 (exercice précédent : 7 % au lieu des 15 % initialement annoncés) et ont donc diminué.

Dépenses d'exploitation pour les activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxonomie

Les dépenses d'exploitation, telles que définies dans le Règlement Taxonomie de l'UE, comprennent tous les coûts directs, non capitalisés, liés à la recherche et au développement, aux actions de rénovation, aux contrats de location à court terme, à l'entretien et aux réparations.

En ce qui concerne les activités économiques éligibles à la taxonomie qui génèrent un chiffre d'affaires, Sartorius Stedim Biotech a calculé les dépenses d'exploitation de la catégorie a au cours de l'exercice considéré. Il n'y a actuellement aucune dépense d'exploitation de catégorie b. Comme l'année précédente, il y a également eu des dépenses d'exploitation de catégorie c pour l'acquisition de produits et de services liés à des activités économiques éligibles à la taxonomie de l'Annexe I de la Législation déléguée sur l'environnement :

- Activité 6.5 : Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers
- Activité 7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments

Les dépenses d'exploitation liées à ces bâtiments ont été réparties sur la base des dépenses d'investissement considérées comme alignées sur la taxonomie. Aucune dépense d'exploitation alignée sur la taxonomie n'a été identifiée sur cet exercice. Comme nous l'avons expliqué plus haut dans la partie consacrée aux dépenses d'investissement, les hypothèses formulées l'année précédente concernant la demande d'énergie primaire d'un bâtiment n'ont pas été confirmées. Les dépenses d'exploitation alignées sur la taxonomie pour l'année précédente ont donc été ajustées.

À ce titre, les dépenses d'exploitation alignées sur la taxonomie ont représenté 0% de l'ensemble des dépenses d'exploitation au cours de l'exercice 2025 et sont restées inchangées par rapport à l'exercice précédent (0% au lieu des 1% initialement annoncés).

Annexe aux ICP conformément au Règlement Taxonomie de l’UE

Modèles conformes à l’Annexe II du Règlement délégué (UE) 2021/2178

Part du chiffre d’affaires provenant de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomi e

Exercice 2025	2025			Critères de contribution substantielle						Critères d’absence de préjudice important (« critères DNSH »)							Part du chiffre d’affaires des activités alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, 2024	Catégorie activité habilitant e	Catégorie activité transitoire
	Code (2)	Chiffre d’affaires (3)	Part du chiffre d’affaires (4)	CCM (5)	CCA (6)	WTR (7)	PPC (8)	CE (9)	BIO (10)	CCM (11)	CCA (12)	WTR (13)	PPC (14)	CE (15)	BIO (16)	Garan- ties mini- males (17)	%	E	T
Activités économiques (1)		en millions €	%	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON			
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Fabrication d’équipements électriques et électroniques	CE 1.2	23,2	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1%		
Chiffre d’Affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		23,2	1%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1%		
Dont habitantes		0	0%														0%	E	
Dont transitoires		0	0%														0%		T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Fabrication d’équipements électriques et électroniques	CE 1.2	389,1	13%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								18%		
Mise à disposition de solutions IT/OT pilotees par les données	CE 4.1	23,5	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								2%		
Réparation, remise à neuf et retraitement	CE 5.1	153,2	5%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								5%		
Vente de pièces de rechange	CE 5.2	42,4	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								1%		
Chiffre d’affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		608,2	20%	0%	0%	0%	0%	20%	0%								26%		
A. Chiffre d’affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		631,4	21%	0%	0%	0%	0%	21%	0%								27%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Chiffre d’affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		2336,0	79%																
TOTAL (A + B)		2967,5	100%																

Part des CapEx provenant de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Exercice 2025	2025			Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)							Part des CapEx des activités alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, 2024 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Code (2)	CapEx (3)	Part CapEx (4)	CCM (5)	CCA (6)	WTR (7)	PPC (8)	CE (9)	BIO (10)	CCM (11)	CCA (12)	WTR (13)	PPC (14)	CE (15)	BIO (16)	Garan- ties mini- males (17)							
Activités économiques (1)		en millions €	%	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	E	T				
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																							
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																							
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	0	0%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	7%*						
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	7%*						
Dont habitantes		0	0%														0%	E					
Dont transitoires		0	0%														0%		T				
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																							
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	3,1	1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1%						
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	298,3	65%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								50%						
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	43,1	9%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								10%						
Mise à disposition de solutions IT/OT pilotées par les données	CE 4.1	14,8	3%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								3%						
Réparation, remise à neuf et retraitement	CE 5.1	2,4	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								1%						
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		361,8	79%	66%	0%	0%	0%	13%	0%								65%						
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		361,8	79%	66%	0%	0%	0%	13%	0%								72%						
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																							
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		97,6	21%																				
TOTAL (A + B)		459,3	100%																				

Part des OpEx provenant de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Exercice 2025	2025										Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
	Code (2)	OpEx (3)	Part OpEx (4)	CCM (5)	CCA (6)	WTR (7)	PPC (8)	CE (9)	BIO (10)	CCM (11)	CCA (12)	WTR (13)	PPC (14)	CE (15)	BIO (16)	Garan- ties mini- males (17)	Part des OpEx des activités alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, 2024 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)											
Activités économiques (1)		en millions €	%	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	E	T											
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																														
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																														
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	0	0%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %*													
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %*													
Dont habitantes		0	0%														0%	E												
Dont transitoires		0	0%														0%		T											
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																														
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	1,3	1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1%													
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	18,6	16%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								17%													
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	1,2	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								3%													
Mise à disposition de solutions IT/OT pilotées par les données	CE 4.1	7,6	6%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								9%													
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		28,7	24%	17%	0%	0%	0%	7%	0%								30%													
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		28,7	24%	17%	0%	0%	0%	7%	0%								30%													
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																														
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		91,4	76%																											
TOTAL (A + B)		120,1	100%																											

* Ce chiffre clé a été retraité par rapport à 2024.

- OUI - Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie avec l'objectif environnemental concerné
- NON - Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné
- N/EL - Activité non éligible, non éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné
- EL - Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné
- CCM - Atténuation du changement climatique
- CCA - Adaptation au changement climatique
- WTR - Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines
- PPC - Prévention et contrôle de la pollution
- CE - Transition vers une économie circulaire
- BIO - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- N/A - Non pertinent

Comparaison de la part des CapEx et des OpEx déclarées en 2024 et liées à des biens ou services associés à des activités économiques conformes à la taxonomie	2024 (tel que déclaré)	2024 (données retraitées)	Explication des raisons du retraitement
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.) en %	15	7	L'année dernière, des hypothèses ont été formulées concernant la demande en énergie primaire d'un bâtiment en construction dont les dépenses d'investissement et d'exploitation avaient été déclarées conformes à la taxonomie l'année précédente. Ces hypothèses n'ont pas été confirmées lors de la phase finale de construction. Parallèlement, les montants totaux des activités éligibles à la taxonomie mais non alignées ont changé.
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2) en %	57	65	
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.) en %	1	0	
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2) en %	28	30	

Modèles conformes à l'Annexe XII du Règlement délégué (UE) 2021/2178

Modèle 1 : Activités dans les secteurs de l'énergie nucléaire et du gaz fossile

Modèle 1 : Activités dans les secteurs de l'énergie nucléaire et du gaz fossile		
1	L'entreprise mène, finance ou est exposée à la recherche, au développement, à la démonstration et au déploiement d'installations de production d'électricité innovantes qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction et à l'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires destinées à produire de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de processus industriels comme la production d'hydrogène, ainsi qu'à leur mise à niveau en matière de sûreté, en utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à l'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes qui produisent de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de procédés industriels comme la production d'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à leur mise à niveau en matière de sûreté.	Non
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction ou à l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	Non
5	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production combinée de chaleur et de froid et de production d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	Non
6	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production de chaleur ou de froid à partir de combustibles gazeux fossiles.	Non

Modèles 2-5 :

Sans objet

Changement climatique

Stratégie

Exigence de publication E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Sartorius Stedim Biotech ne poursuit pas ses propres ambitions en matière de protection du climat et n'a donc pas d'objectifs propres dans ce domaine. En conséquence, l'entreprise ne dispose pas de son propre plan de transition climatique et n'a pas non plus l'intention d'en élaborer un pour le moment. Cela s'explique par l'approche de gestion de la société mère Sartorius AG, qui ne prévoit pas de gestion distincte du sous-groupe Sartorius Stedim Biotech. Bien entendu, les efforts de protection du climat de la société mère concernent également le sous-groupe Sartorius Stedim Biotech.

De plus amples informations sur les ambitions et les avancées du Groupe Sartorius sont disponibles dans la déclaration de durabilité du Groupe Sartorius.

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

Exigence de publication E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique

Politiques générales : Codes de conduite de Sartorius

Au niveau de la société mère Sartorius AG, le Code de conduite Sartorius des salariés et le Code de conduite Sartorius des partenaires constituent les directives générales de l'entreprise à l'échelle du Groupe Sartorius. Ils servent de base aux concepts présentés dans le présent rapport pour traiter les impacts, les risques et les opportunités identifiés. Ils contiennent chacun une obligation générale de respecter les législations ainsi que les accords et directives internationaux en matière de durabilité, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Pacte mondial des Nations unies. De plus, ils incluent des exigences spécifiques en matière de durabilité du Groupe Sartorius concernant les questions importantes dans les domaines de l'environnement, des affaires sociales et de la gouvernance d'entreprise.

Le Code de conduite Sartorius s'applique à tous les salariés dans le monde entier et fait partie intégrante du contrat de travail. Il relève de la responsabilité du département Conformité de l'entreprise et a été complété par de nouvelles obligations en matière de développement durable qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026. Sous cette forme codifiée, ces exigences ne s'appliquaient pas encore à l'exercice 2025.

Le Code de conduite des partenaires est en vigueur dans le monde entier depuis septembre 2022 et s'applique notamment aux fournisseurs, vendeurs, prestataires de services, distributeurs, partenaires contractuels, représentants commerciaux, courtiers, consultants, ainsi qu'à leurs employés, agents et représentants. Il fait partie intégrante du contrat d'approvisionnement avec Sartorius. Le département Approvisionnement d'entreprise est responsable de ce code.

Les deux codes sont également disponibles sur le site internet.

Le Conseil d'administration est responsable en dernier ressort du contenu et de la mise en œuvre des Codes de conduite et de leurs exigences. La mise en œuvre repose sur le système de gestion de la conformité (SGC) déployé à l'échelle du Groupe. Chaque fonction identifie les risques qui la concernent ; si nécessaire, des

analyses de risque approfondies sont effectuées régulièrement. Des actions appropriées sont définies sur la base de ces analyses.

Le département Conformité de l'entreprise vérifie régulièrement le respect des Codes de conduite et gère les canaux de signalement. Le département Développement durable de l'entreprise veille à ce que les exigences en matière de développement durable soient intégrées dans les processus. Le département Audit interne examine de manière indépendante l'efficacité du SGC et contribue à clarifier les violations. Le Conseil d'administration est régulièrement informé des modifications et des révisions pertinentes afin de s'assurer que le système est approprié et efficace.

Directives spécifiques en matière de développement durable dans les Codes de conduite Sartorius

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des obligations spécifiques en matière de développement durable figurant dans les deux Codes de conduite Sartorius pour la gestion des impacts liés au changement climatique décrits dans le SBM-3.

Obligations en matière de développement durable relatives au thème ESRS « Changement climatique »		
ESRS-Sous-thème	dans le Code de conduite Sartorius des partenaires	dans le Code de conduite Sartorius des salariés
Énergie / Changement climatique	• L'efficacité énergétique doit être améliorée en permanence. • Les fournisseurs doivent s'engager à utiliser et à développer des produits neutres pour le climat.	Pas encore pris en compte Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : • L'énergie doit être utilisée de manière responsable. • L'objectif de l'entreprise est d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2045. • Les émissions relevant de sa propre sphère d'influence seront réduites.

L'objectif de neutralité climatique d'ici 2045 doit être compris comme une ambition au niveau de la société mère Sartorius. La société mère élabore actuellement un plan de transition, qui devrait servir de base à la mise en œuvre d'actions à l'échelle du Groupe contribuant à cette ambition dans les années à venir.

En conséquence, il n'existait pas, au cours de l'exercice considéré, de concept spécifique regroupant les objectifs généraux, les responsabilités et le processus de suivi pour traiter les impacts identifiés tout au long de la chaîne de valeur dans le domaine de l'énergie et de la protection du climat. Cette situation s'explique par le fait que Sartorius développe sa stratégie de développement durable, y compris ses directives, de manière progressive.

Exigence de publication E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Sartorius a analysé que les leviers les plus importants pour réduire les émissions de GES se trouvent dans les domaines de sa propre infrastructure énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables, ainsi que dans l'utilisation d'électricité renouvelable dans la chaîne d'approvisionnement, l'écoconception et l'économie circulaire, la logistique et la construction de bâtiments.

Au cours de l'exercice considéré, les actions suivantes ont été mises en œuvre en ce qui concerne les différents leviers de décarbonation qui contribuent à la réduction des GES :

Leviers stratégiques de réduction des GES	Actions clés de mise en œuvre	Actions clés entreprises au cours de l'exercice considéré
Scopes 1 et 2		
Électrification des infrastructures	Utilisation de véhicules électriques	En Europe, en particulier en Allemagne, l'entreprise a commandé et acheté de plus en plus de véhicules de société électriques.
	Électrification de la production de chaleur/vapeur/refroidissement	Le site de Guxhagen, en Allemagne, a fonctionné pour la première fois sans utiliser de combustibles fossiles grâce à la conversion complète de la production de vapeur et de chaleur vers des systèmes électriques, initiée l'année précédente.
Utilisation d'énergies renouvelables	Achat d'électricité renouvelable	L'entreprise a signé d'autres contrats avec des fournisseurs d'énergie qui fournissent de l'électricité renouvelable. Cela concerne principalement le site d'Umeå en Suède et celui d'Illkirch en France. Au cours de l'exercice considéré, les deux sites ont acheté pour la première fois de l'électricité provenant exclusivement de sources renouvelables.
	Achat de certificats d'énergie renouvelable	Au Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, aux États-Unis, des garanties d'origine pour l'électricité renouvelable ont été acquises afin de garantir la durabilité des sources d'énergie. Dans ce cadre, les certificats ont été achetés pour presque toutes les entreprises de production en Grande-Bretagne, à l'exception d'une seule. Aux États-Unis, cela concerne une seule entreprise.
	Production interne d'électricité renouvelable	Dans le cadre de l'extension du site, des systèmes photovoltaïques ont été installés sur certaines toitures des bâtiments de l'entreprise sur le site d'Aubagne en France afin de produire de l'électricité à partir de sources renouvelables et d'accroître davantage le degré d'autosuffisance énergétique. L'installation sera mise en service en 2026.

Scope 3		
Utilisation d'énergies renouvelables dans la chaîne d'approvisionnement	Collaboration avec des fournisseurs utilisant de l'électricité renouvelable	Une partie des fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech utilise déjà des énergies renouvelables pour fabriquer des matériaux ou fournir des services. Toutefois, au cours de l'exercice considéré, l'accent n'a pas été mis sur le renforcement de la coopération avec les fournisseurs utilisant de l'électricité renouvelable.
Écoconception et économie circulaire	Réduction des matériaux utilisés dans les produits et emballages	L'utilisation de matériaux pour les produits et les emballages a été réduite dans certains cas isolés. Cependant, au cours de l'exercice considéré, aucune attention particulière n'a été accordée à la réduction des matériaux utilisés dans les produits et emballages, ce qui signifie qu'aucune mesure active n'a été prise à cet égard.
	Utilisation de matériaux neutres pour le climat dans les produits	Dans certains cas, des matériaux recyclés neutres pour le climat ont été utilisés. Cependant, au cours de l'exercice considéré, l'utilisation de matériaux neutres pour le climat dans les produits n'a fait l'objet d'aucune attention particulière, ce qui signifie qu'aucune mesure active n'a été prise à cet égard.
	Gestion des déchets d'exploitation	Sur son site de Marlborough aux États-Unis, Sartorius a activement examiné et préparé le changement de prestataire de gestion des déchets afin que, à l'avenir, les déchets destinés à la mise en décharge puissent être recyclés. Les contrats avec le nouveau prestataire sont en cours de finalisation.
Logistique	Utilisation du fret maritime plutôt que du fret aérien dans la logistique de transport	L'utilisation du fret maritime a diminué au cours de l'exercice considéré. Cette baisse est principalement due à la demande de délais de livraison plus courts, qui a nécessité le recours accru à des modes de transport plus rapides tels que le fret aérien.
	Réduction des déplacements professionnels et utilisation de moyens de transport neutres pour le climat	Aucune mesure explicite n'a été prise au cours de l'année considérée pour réduire activement les déplacements professionnels et promouvoir l'utilisation de moyens de transport respectueux du climat.
Bâtiments	Utilisation de matériaux neutres pour le climat pour la construction ou la rénovation des bâtiments	Dans certains cas, l'utilisation de matériaux neutres pour le climat a été prise en compte pour la construction des bâtiments. Cependant, au cours de l'exercice considéré, l'utilisation de matériaux neutres pour le climat dans la construction de bâtiments n'a pas fait l'objet d'une attention particulière, de sorte que les actions correspondantes n'ont pas été activement poursuivies.

Ces actions seront poursuivies et élargies à l'avenir.

Une présentation chiffrée des résultats obtenus et des ressources financières utilisées pour les actions déjà mises en œuvre n'est pas encore possible pour l'exercice considéré, car elles ne font pas encore l'objet d'un suivi systématique au niveau du Groupe. C'est pourquoi il n'est pas encore possible d'affecter les ressources financières aux informations à fournir dans les rapports financiers.

Une présentation chiffrée des résultats attendus et des ressources financières prévues pour les actions planifiées n'est pas non plus possible pour l'exercice considéré, car la planification concrète des actions est en cours.

La société mère Sartorius AG travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'action pour atteindre ses objectifs climatiques en 2030, comprenant des actions chiffrées et programmées, des responsabilités définies et les ressources financières nécessaires, ainsi qu'un concept de contrôle de l'efficacité. Cela permettra à l'avenir de présenter les progrès déjà réalisés ou attendus pour les actions déjà mises en œuvre ou planifiées, et de préciser les ressources financières associées.

Indicateurs et cibles

Exigence de publication E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique

Sartorius Stedim Biotech n'a pas adopté de cibles distinctes en matière d'atténuation du changement climatique en tant que sous-groupe, mais vise les objectifs de sa société mère, le Groupe Sartorius :

Les émissions brutes de GES du Scope 1 et du Scope 2 liées au marché doivent être réduites de 42 % d'ici 2030 par rapport à l'exercice de référence 2022. Cela correspond à une réduction annuelle de 5,4 %. Les objectifs de Scope 1 et 2 mentionnés ci-dessus sont des objectifs absolus de réduction des émissions de GES mesurés en tonnes d'équivalent CO₂.

Les émissions de GES de Scope 3 doivent être réduites de 51,6 % d'ici 2030 par rapport à l'exercice de référence 2022 en fonction de la valeur ajoutée. Cela correspond à une réduction relative annuelle de 8,7 %.

De plus amples informations sur les objectifs du Groupe Sartorius sont disponibles dans la déclaration de durabilité du Groupe Sartorius.

Exigence de publication E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique

La consommation d'énergie a augmenté de 15 % en 2025 par rapport à 2024, principalement en raison de l'augmentation de la production et de l'expansion des capacités en Allemagne, en France et aux États-Unis. Au cours de l'exercice considéré, 205 265 MWh d'énergie ont été consommés (exercice précédent : 179 188 MWh).

Malgré cette augmentation, le mix énergétique s'est amélioré : la part des énergies fossiles a baissé de 4 points de pourcentage pour atteindre 63 %, tandis que la part des énergies renouvelables a augmenté de 4 points de pourcentage pour atteindre 37 %. Les principaux facteurs de cette évolution ont été l'augmentation des achats d'énergies renouvelables (+30 %) et le développement de la production et de l'utilisation d'énergies renouvelables par l'entreprise (+36 %).

Au cours de l'exercice 2025, la production propre totale a augmenté pour atteindre 51 380 MWh (exercice précédent : 37 723 MWh ; +36 %). La production non renouvelable a augmenté de 26 % pour atteindre 43 786 MWh (exercice précédent : 34 686 MWh). La production propre d'énergie renouvelable a considérablement augmenté pour atteindre 7 594 MWh (exercice précédent : 3 037 MWh ; +150 %). Les pompes à chaleur géothermiques mises en service l'année précédente sur le site de Göttingen ont eu un impact significatif à cet égard. En conséquence, la part des énergies renouvelables dans la production propre est passée de 8,0 % à 14,8 % (+6,8 points de pourcentage).

L'intensité énergétique, qui représente la consommation totale d'énergie des secteurs à fort impact climatique par rapport au chiffre d'affaires net, s'est élevée à 0,0000692 MWh/EUR (exercice précédent : 0,0000645 MWh/EUR).

Les secteurs à fort impact climatique sont ceux énumérés aux sections A à H et à la section L du Règlement (UE) 2022/1288. L'activité de Sartorius Stedim Biotech relève presque entièrement du secteur C « Industrie manufacturière » (~ 99 %). Seules des parts insignifiantes de l'activité relèvent des secteurs J « Information et communication » et M « Services professionnels, scientifiques et techniques ». Sartorius Stedim Biotech inclut donc sa consommation totale d'énergie dans le calcul de l'intensité énergétique. Le chiffre d'affaires net utilisé pour le calcul de l'intensité énergétique correspond au chiffre d'affaires déclaré dans le Compte de résultat selon les normes IFRS à la page 278.

Consommation d'énergie et mix énergétique	2025	2024
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0	0
2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	19 410	18 419
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	53 790	43 202
4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	0	0
5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	55 389	58 248
6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	128 589	119 868
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	62,6	66,9
7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	616	790
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	0,3	0,4
8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	104	178
9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	73 472	56 532
10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	2 484	1 820
11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	76 060	58 530
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	37,1	32,7
Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)	205 265	179 188
Production d'énergie non renouvelable (MWh)	43 786	34 686
Production d'énergie renouvelable (MWh)	7 594	3 037

Intensité énergétique par chiffre d'affaires net	2025	2024
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/EUR)	0,0000692	0,0000645

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

La consommation totale d'énergie représente la consommation cumulée pour les activités propres de l'entreprise, ventilée par sources d'énergie fossiles, nucléaires et renouvelables. Tous les types de combustibles achetés qui sont brûlés à des fins de consommation d'énergie sont comptabilisés dans la consommation, de même que l'électricité, le chauffage et le refroidissement achetés et l'énergie autoproduite qui ne provient pas de combustibles provenant de sources d'énergie primaire. Les sources d'énergie non fossiles comme l'énergie éolienne, solaire (solaire thermique et photovoltaïque) et géothermique, l'énergie environnementale, l'énergie marémotrice, houlomotrice et marine, l'énergie hydraulique, la biomasse, le gaz de décharge, le gaz d'égout et le biogaz sont considérées comme renouvelables, à condition qu'elles soient clairement définies dans les accords contractuels conclus avec les fournisseurs.

Méthodologie :

Les informations sur l'énergie sont basées sur les rapports soumis par les différentes sociétés consolidées du Groupe via l'Outil de reporting en matière de durabilité d'entreprise. Les rapports de données sont généralement basés sur des mesures. Si les compteurs concernés ne sont pas installés localement ou si l'information n'est pas disponible dans les factures locales, les données sont estimées à l'aide de méthodologies locales et centrales (par ex., sur la base de données historiques ou de moyennes). Des certificats d'attributs énergétiques pour l'électricité renouvelable ont été achetés de manière centralisée pour quatre entreprises au Royaume-Uni et attribués aux volumes d'électricité correspondants à la fin de l'année. Ces certificats sont garantis contractuellement par un courtier. Les certificats seront définitivement supprimés du registre du fournisseur le 31 mars 2026. Les informations sur les énergies fossile et nucléaire achetées ont été préparées en utilisant les données moyennes du pays (MLC 2025), avec lesquelles les données de reporting des filiales consolidées ont ensuite été multipliées. Les informations sur l'énergie autoproduite sont basées sur des estimations réalisées en multipliant les chiffres de consommation d'énergie déclarés par des facteurs d'efficacité prudents.

Pour des raisons de simplification, le calcul de l'intensité énergétique est basé sur l'ensemble de l'activité de Sartorius Stedim Biotech, tant pour la consommation totale d'énergie au numérateur que pour le chiffre d'affaires au dénominateur, étant donné qu'environ 99 % de l'activité peut être classée dans les secteurs à fort impact climatique tels que définis aux sections A et H et à la section L du Règlement (UE) 2022/1288. L'activité de Sartorius Stedim Biotech est presque entièrement attribuable au secteur C, « Industrie manufacturière » (~99%). Seules des parties insignifiantes de l'activité sont attribuables aux secteurs J, « Information et communication », et M, « Services professionnels, scientifiques et techniques ». Le chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité énergétique correspond au chiffre d'affaires déclaré dans le compte de résultat conformément aux normes IFRS à la page 278.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Certains des chiffres relatifs à la consommation d'énergie communiqués au siège social par les sociétés consolidées du Groupe ne sont pas fondés sur des mesures mais sur des estimations comme décrit ci-dessus. Comme décrit ci-dessus, les données relatives à l'électricité fossile et nucléaire achetée ont été extrapolées à l'aide de données moyennes nationales. Sartorius travaille en permanence à l'amélioration de ses processus de données. À l'heure actuelle, aucune action spécifique n'a été mise en place pour améliorer la précision des données énergétiques. Cependant, grâce à la mesure de protection climatique prévue par Sartorius visant à passer à l'achat d'électricité d'origine renouvelable, la part estimée des achats d'énergie fossile et nucléaire diminuera automatiquement à l'avenir.

Exigence de publication E1-6 – Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Au cours de l'exercice 2025, les émissions de Scope 1 et de Scope 2 (liées au marché) ont augmenté de 3 % par rapport à 2024 pour atteindre 45 305 tonnes d'équivalent CO₂ (Scope 1 : +17 %, Scope 2 liées au marché : -4 %), principalement en raison de l'augmentation de la production et de l'expansion des capacités.

Les émissions de Scope 3 ont augmenté de 4,6 % pour atteindre 403 532 tonnes d'équivalent CO₂ (-35,0 % par rapport à l'exercice de référence 2022). Les principaux facteurs à l'origine de cette évolution entre 2025 et 2024 ont été les émissions dans les catégories des Biens et services achetés (+26 416 t) et du transport en amont (+18 152 t), tandis que les émissions dans les catégories Utilisation des produits vendus (-21 889 t) et Biens d'équipement (-5 721 t) ont diminué. Cela s'explique notamment par une augmentation du volume des achats, des volumes de production plus élevés, une baisse de l'activité de construction et un recul des ventes de produits énergivores. En 2025, le Scope 3 représentait environ 90 % du total des émissions brutes de GES.

liées au marché, les contributions les plus importantes provenant des biens et services achetés (39 %), des biens d'équipement (18 %), du transport en amont (18 %) et de l'utilisation des produits vendus (17 %).

L'intensité des gaz à effet de serre, c'est-à-dire le total des émissions brutes de GES par rapport au chiffre d'affaires net, a diminué de 4 % et s'est élevée à 0,000151 t CO₂eq/EUR (année précédente : 0,000155 t CO₂eq/EUR) selon les calculs basés sur le marché.

Par rapport à l'exercice précédent, les chiffres clés suivants ont été retraités :

- **Émissions brutes de GES** : Les émissions de GES déclarées lors de l'exercice précédent ont été retraitées pour tous les Scopes de GES. Le retraitement des émissions brutes de GES du Scope 3 visait à optimiser tous les concepts comptables, y compris les facteurs d'émission, dans le cadre de la validation par la SBTi. La raison du retraitement des émissions brutes de GES du Scope 2 était l'inclusion, dans la méthode de calcul, de sociétés non productrices auparavant non significatives. Malgré leur caractère immatériel, les émissions de GES du Scope 1 déclarées l'exercice précédent ont également été retraitées dans le cadre de ce processus, ce qui a entraîné une légère augmentation due à divers effets qui se sont partiellement compensés. À la suite du retraitement, les émissions brutes de GES du Scope 1 ont diminué de 30 t d'équivalent de CO₂ (-0,22 %) pour atteindre 13 682 t d'équivalent de CO₂, les émissions brutes de GES du Scope 2 liées à la localisation ont augmenté de 3 778 t d'équivalent de CO₂ (+9 %) et les émissions brutes de GES du Scope 2 liées au marché ont augmenté de 6 061 t d'équivalent de CO₂ (+25 %). Le total des émissions brutes indirectes de GES du Scope 3 a diminué de 141 877 t d'équivalent de CO₂ (-27 %). En conséquence, le total des émissions brutes de GES liées à la localisation et au marché a également diminué de 138 129 et 135 846 t d'équivalent de CO₂ (-24 % et -24 %), respectivement.
- **Intensité des gaz à effet de serre** : La raison du retraitement réside dans le retraitement des émissions brutes de GES expliqué ci-dessus. Cela a entraîné un ajustement des chiffres de l'exercice précédent pour l'intensité des gaz à effet de serre, tant basée sur la localisation que sur le marché, de -24 % dans les deux cas.
- **Émissions biogéniques** : Les émissions biogéniques ont été ajustées en raison de l'inclusion, dans la méthode de calcul des émissions de CO₂ liées aux quantités d'énergie et de combustible, de sociétés non productrices auparavant non significatives, ainsi qu'en raison de nouveaux facteurs d'émission. Cela a entraîné un ajustement des émissions biogéniques déclarées l'exercice précédent : 0 % pour le Scope 1 et +11 % pour le Scope 2.

Des tableaux comparatifs détaillés, mettant en regard les chiffres précédemment publiés pour 2024 avec les chiffres mis à jour, se trouvent ci-dessous, juste sous les tableaux principaux correspondants.

	année de référence	Données rétrospectives			Jalons et années cibles			
		2024	2025	% 2025 / 2024	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / Année de référénc e
Émissions de GES du Scope 1								
Émissions brutes de GES du Scope 1 (t CO2e)	n.d.	13 682	16 026	17,1				
Pourcentage des émissions brutes de GES de scope 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission (%)	n.d.	0	0	0,0				
Émissions de GES du Scope 2								
Émissions brutes de GES du Scope 2 basées sur la localisation (t CO2e)	n.d.	44 558*	47 401	6,4				
Émissions brutes de GES du Scope 2 basées sur le marché (t CO2e)	n.d.	30 463*	29 279	-3,9				
Émissions importantes de GES du Scope 3								
Émissions brutes de GES du Scope 3 (t CO2e)	n.d.	385 918*	403 532	4,6				
1) Biens et services achetés (t CO2e)	n.d.	129 048*	155 465	20,5				
2) Immobilisations de biens (t CO2e)	n.d.	75 989*	70 268	-7,5				
3) Activités liées au carburant et à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 ou 2) (t CO2e)	n.d.	10 674*	12 265	14,9				
4) Transport et distribution en amont (t CO2e)	n.d.	55 175*	73 327	32,9				
5) Déchets générés par les opérations (t CO2e)	n.d.	3 279*	4 135	26,1				
6) Déplacements professionnels (t CO2e)	n.d.	11 364*	9 204	-19,0				
7) Trajets domicile-travail (t CO2e)	n.d.	n.c.	n.c.					
8) Actifs loués en amont (t CO2e)	n.d.	n.c.	n.c.					
9) Transport et distribution en aval (t CO2e)	n.d.	n.c.	n.c.					
10) Transformation des produits vendus (t CO2e)	n.d.	n.c.	n.c.					
11) Utilisation des produits vendus (t CO2e)	n.d.	91 027*	69 138	-24,0				
12) Traitement des produits vendus en fin de vie (t CO2e)	n.d.	9 361*	9 731	3,9				
13) Actifs loués en aval (t CO2e)	n.d.	n.c.	n.c.					
14) Franchises (t CO2e)	n.d.	n.c.	n.c.					
15) Investissements (t CO2e)	n.d.	n.c.	n.c.					
Émissions totales de GES								
Émissions brutes totales de GES (basées sur la localisation) (t CO2e)	n.d.	444 158*	466 959	5,1				
Émissions brutes totales de GES (basées sur le marché) (t CO2e)	n.d.	430 063*	448 837	4,4				

* Ce chiffre clé a été retraité par rapport à 2024.

n.c. = non communiqué (ces Scopes ne sont pas significatifs et ne sont donc pas communiqués).

n.d. = non disponible (aucun objectif ni année de référence correspondante n'ont été définis)

Comparaison des émissions brutes de GES déclarées en 2024 avec les nouveaux chiffres présentés

	2024 (tel que déclaré)	2024 (données retraitées)	Explication des raisons du retraitement
Émissions de gaz à effet de serre de Scope 1			
Émissions brutes de GES de Scope 1 (t éq. CO ₂)	13 712	13 682	- Ajustement pour les gaz à effet de serre non couverts par le Protocole de Kyoto - Utilisation de facteurs d'émission plus spécifiques
Émissions de gaz à effet de serre de Scope 2			
Émissions brutes de GES de Scope 2 basées sur la localisation (t éq. CO ₂)	40 780	44 558	La quantité de déchets générés a été retraitée en raison de l'inclusion, dans la méthode de calcul, de sociétés non productrices auparavant non significatives.
Émissions brutes de GES de Scope 2 basées sur le marché (t éq. CO ₂)	24 402	30 463	
Total des émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 et de Scope 2 basées sur le marché (t éq. CO₂)	44 145	45 305	
Émissions importantes de gaz à effet de serre de Scope 3			
Total des émissions brutes indirectes de GES de Scope 3 (t éq. CO ₂)	527 796	385 918	
1) Biens et services achetés (t éq. CO ₂)	215 106	129 048	
2) Biens d'équipement (t éq. CO ₂)	110 839	75 989	
3) Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 et 2) (t éq. CO ₂)	8 510	10 674	
4) Transport et distribution en amont (t éq. CO ₂)	42 036	55 175	Spécification de tous les concepts comptables, y compris les facteurs d'émission, dans une optique d'amélioration de la contrôlabilité (pour les modifications, voir la section « Informations sur la préparation des chiffres clés »)
5) Production de déchets dans le cadre des activités (t éq. CO ₂)	4 017	3 279	
6) Déplacements professionnels (t éq. CO ₂)	11 623	11 364	
11) Utilisation des produits vendus (t éq. CO ₂)	112 971	91 027	
12) Traitement des produits à la fin de leur vie (t éq. CO ₂)	6 115	9 361	
13) Actifs loués en aval (t éq. CO ₂)	s.o.	s.o.	
14) Franchises (t éq. CO ₂)	s.o.	s.o.	
15) Investissements (t éq. CO ₂)	s.o.	s.o.	
Émissions totales de GES			
Émissions brutes totales de GES (basées sur la localisation) (t éq. CO ₂)	582 287	444 158	
Émissions brutes totales de GES (basées sur le marché) (t éq. CO ₂)	565 909	430 063	

Intensité des GES par chiffre d'affaires net	2025	2024
Émissions brutes totales de GES (basées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (t CO ₂ e/EUR)	0,000156	0,000160*
Émissions brutes totales de GES (basées sur le marché) par chiffre d'affaires net (t CO ₂ e/EUR)	0,000150	0,000155*

* Ce chiffre clé a été retraité par rapport à 2024.

Comparaison de l'intensité des GES par chiffre d'affaires net déclaré en 2024 avec les chiffres retraités

	2024 (tel que déclaré)	2024 (données retraitées)	Explication des raisons du retraitement
Émissions brutes totales de GES (basées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (t CO ₂ e/EUR)	0,000209	0,000160	Recalcul des émissions brutes totales de GES (basées sur la localisation)
Émissions brutes totales de GES (basées sur le marché) par chiffre d'affaires net (t CO ₂ e/EUR)	0,000203	0,000155	Recalcul des émissions brutes totales de GES (basées sur le marché)

Type d'instrument contractuel	2025	2024
Instruments contractuels pour l'achat		
Groupés		
Contrat d'électricité renouvelable (MWh)	68 389	56 247
Part du total de l'électricité achetée (%)	58	53
Dégroupés		
Contrat d'électricité renouvelable (MWh)	4 762	0
Part du total de l'électricité achetée (%)	4	0
Instruments contractuels pour la vente		
Groupés		
Contrat d'électricité renouvelable (MWh)	0	0
Part du total de l'électricité achetée (%)	0	0
Dégroupés		
Contrat d'électricité renouvelable (MWh)	0	0
Part du total de l'électricité achetée (%)	0	0

Émissions de CO ₂ biogéniques	2025	2024
Émissions de CO ₂ biogéniques - Scope 1	150	253*
Émissions de CO ₂ biogéniques - Scope 2	468	1 180*
Émissions de CO ₂ biogéniques - Scope 3	non déterminable **	non déterminable **
Total des émissions de CO₂ biogéniques (Scope 1 + 2)	618	1 433*

* Ce chiffre clé a été retraité par rapport à 2024.

** En raison de l'absence d'obligations légales en matière de calcul, les émissions biogéniques de Scope 3 n'ont pas pu être calculées pour Sartorius au cours de l'exercice considéré. L'entreprise attend les directives annoncées par l'EFRAG, qui contiendront des informations sur les méthodes de calcul afin de garantir une publication conforme aux ESRS à l'avenir.

Émissions brutes de GES du groupe non consolidé	2025	2024
Émissions brutes de GES de scope 1 et 2 du groupe non consolidé sur lequel un contrôle opérationnel est exercé (t CO ₂ eq)	24	6

Comparaison des émissions de CO ₂ biogénique déclarées en 2024 avec les nouvelles valeurs présentées			
	2024 (tel que déclaré)	2024 (données retraitées)	Explication des raisons du retraitement
Émissions de CO ₂ biogénique de Scope 1	249	253	Mise à jour des valeurs spécifiques à l'année des facteurs d'émission par le fournisseur de la base de données
Émissions de CO ₂ biogénique de Scope 2	1 064	1 180	
Émissions totales de CO ₂ biogénique	1 313	1 433	

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Émissions de GES du Scope 1 :** Il s'agit des émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par Sartorius Stedim Biotech.
- **Émissions de GES du Scope 2 :** Il s'agit des émissions indirectes provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid achetés ou acquis par Sartorius Stedim Biotech.
- **Émissions de GES du Scope 3 :** Il s'agit de toutes les émissions indirectes de GES (non incluses dans le Scope 2) générées dans la chaîne de valeur de Sartorius Stedim Biotech, y compris les émissions en amont et en aval. Les émissions en amont sont des émissions indirectes de GES liées aux biens et services achetés ou acquis. Les émissions en aval sont des émissions indirectes de GES liées aux biens et services vendus.
- **Émissions de CO₂ biogéniques :** Les émissions de CO₂ biogénique sont libérées lors de la combustion ou de la décomposition de la biomasse et font donc partie du cycle naturel du carbone. Elles sont déclarées séparément des émissions de GES conformément à la méthodologie des ESRS.

Méthodologie :

La comptabilisation des émissions de GES est basée sur la Norme de comptabilisation et de déclaration des entreprises de 2004 et la Norme de comptabilisation et de déclaration de la chaîne de valeur des entreprises de 2011 (Scope 3) du Protocole GES.

Les méthodes comptables pour les catégories de GES qui sont à la fois applicables et significatives, ainsi que les variations d'une année sur l'autre et les émissions biogéniques sont décrites ci-dessous.

Les catégories 8 Actifs loués en amont, 10 Transformation des produits vendus et 14 Franchises du Scope 3 ne s'appliquent pas actuellement à Sartorius. Les catégories 7 (Trajets domicile-travail), 9 (Transport et distribution en aval) et 15 (Investissements) du Scope 3 ont été classées comme non significatives selon une analyse interne basée sur les critères du Protocole GES.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des facteurs d'émission utilisés. Les facteurs d'émission tiennent compte de tous les équivalents CO₂, à l'exception des facteurs de l'AIB, qui ne prennent en compte que les émissions de CO₂ pur. Les facteurs d'émission basés sur les dépenses et utilisés pour calculer les émissions de GES ont été ajustés en fonction de l'inflation.

Catégorie	Méthodologie
Scope 1	■ Émissions liées à la consommation stationnaire d'énergie : Les chiffres de consommation d'énergie indiqués sous E1-5 ont été multipliés par les facteurs d'émission moyens provenant d'une base de données externe pour chaque source d'énergie spécifique. Changement par rapport à l'année précédente : La quantité de déchets générés a été retraitée en raison de l'inclusion, dans la méthode de calcul, de sociétés non productrices auparavant insignifiantes. Certains facteurs d'émission ont été remplacés par des facteurs plus spécifiques. ■ Émissions liées à la consommation mobile d'énergie : Les chiffres de consommation d'énergie indiqués sous E1-5 ont été multipliés par les facteurs d'émission moyens provenant d'une base de données externe pour chaque source d'énergie spécifique. Changement par rapport à l'année précédente : Certains facteurs d'émission ont été remplacés par des facteurs plus spécifiques. ■ Émissions volatiles : Chez Sartorius, les émissions volatiles comprennent les émissions de réfrigérants, qui ont été déterminées par les sites en Allemagne eux-mêmes à l'aide de méthodes de calcul locales. Changement par rapport à l'année précédente : Pour l'année de référence 2022 et l'année précédente 2024, les données des sites allemands ont été extrapolées au reste du Groupe. ■ Émissions de processus : Les émissions de processus ne sont pas pertinentes pour Sartorius dans le cadre de la comptabilisation des GES. Changement par rapport à l'année précédente : Afin de se conformer pleinement au Protocole GES, Sartorius ne détermine dans cette catégorie que les gaz à effet de serre listés dans le Protocole de Kyoto depuis l'exercice considéré. Cela n'est actuellement pas pertinent pour l'entreprise.
Scope 2	Les chiffres de la consommation d'énergie indiqués sous E1-5 ont été multipliés soit par les facteurs d'émission contractuels, soit par les facteurs d'émission spécifiques au pays basés sur la source d'énergie et provenant d'une base de données externe. Changement par rapport à l'année précédente : La quantité de déchets générés a été retraitée en raison de l'inclusion, dans la méthode de calcul, de sociétés non productrices auparavant insignifiantes. Certains facteurs d'émission ont été remplacés par des facteurs plus spécifiques.
Scope 3	
1 Biens et services achetés	Les matériaux de production ont été comptabilisés sur la base de leur poids : Le poids des matériaux de production a été multiplié par un facteur d'émission basé sur le poids par catégorie d'achat provenant d'une base de données externe. Tous les matériaux non liés à la production et les achats liés aux dépenses indirectes ont été comptabilisés sur la base des dépenses : Les dépenses ont été multipliées par un facteur d'émission basé sur les dépenses provenant d'une base de données externe. Les prélèvements d'eau ont été comptabilisés sur la base du volume : le volume d'eau a été multiplié par un facteur d'émission basé sur le volume provenant d'une base de données externe. Changement par rapport à l'année précédente : La majorité des matériaux de production ont été comptabilisés sur la base de leur poids, alors que l'année précédente, seule une petite partie avait été comptabilisée de cette manière. De plus, les prélèvements d'eau ont été comptabilisés pour la première fois. Les facteurs de distribution de l'EPA actualisés ont été utilisés et ajustés en fonction de l'inflation.
2 Biens d'équipement	Les ajouts bruts aux immobilisations ont été multipliés par un facteur d'émission spécifique basé sur les dépenses provenant d'une base de données externe. Changement par rapport à l'année précédente : Les facteurs d'émission de l'EPA actualisés ont été utilisés et ajustés en fonction de l'inflation.
3) Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 et 2)	Les chiffres de consommation d'énergie indiqués sous E1-5 ont été multipliés par les facteurs d'émission moyens provenant d'une base de données externe pour chaque source d'énergie spécifique. Changement par rapport à l'année précédente : La quantité de déchets générés a été retraitée en raison de l'inclusion, dans la méthode de calcul, de sociétés non productrices auparavant insignifiantes. Certains facteurs d'émission ont été remplacés par des facteurs plus spécifiques. Les facteurs de dépenses actualisés de l'EPA ont été utilisés et ajustés en fonction de l'inflation.

Catégorie	Méthodologie
4 Transport et distribution en amont	Les émissions de GES liées aux services fournis ont été demandées directement aux transitaires et additionnées. Dans certains cas, la consommation d'énergie des activités de stockage a été estimée rétroactivement afin de calculer les émissions, car l'enquête auprès des prestataires de services n'a été lancée que cette année et ne couvrirait pas encore l'ensemble de l'année. Dans un cas particulier, il a été supposé que les données communiquées correspondaient à des émissions de CO₂ plutôt qu'à des équivalents CO₂. Une petite partie qui n'a pas pu être couverte par les rapports d'émissions a été extrapolée à des fins d'exhaustivité ou déterminée dans une faible mesure sur la base des dépenses. La répartition modale du transport géré a été appliquée au transport en amont non géré. Les dépenses pour ce transport ont été multipliées par un facteur d'émission basé sur les dépenses provenant d'une base de données externe. Changement par rapport à l'année précédente : Les services de stockage achetés ont été comptabilisés pour la première fois. Les facteurs de dépenses de l'EPA actualisés ont été utilisés et ajustés en fonction de l'inflation.
5 Production de déchets dans le cadre des activités	La production de déchets déclarée sous E5-5 a été multipliée par des facteurs d'émission spécifiques aux matériaux et aux modes d'élimination, basés sur le poids. La production d'eaux usées a été multipliée par des facteurs d'émission spécifiques à l'élimination, basés sur le volume. Changement par rapport à l'année précédente : La quantité de déchets générés a été retraitée en raison de l'inclusion, dans la méthode de calcul, de sociétés non productrices auparavant insignifiantes. La production d'eaux usées a été comptabilisée pour la première fois.
6 Déplacements professionnels	Les distances parcourues en train, en avion et en voiture de location, enregistrées dans le système central de réservation de voyages, ont été multipliées par des facteurs d'émission spécifiques au mode de transport. Les distances qui n'ont pas été enregistrées ont été extrapolées sur la base des données communiquées et multipliées par un facteur d'émission spécifique au mode. Changement par rapport à l'année précédente : Certains facteurs d'émission ont été remplacés par des facteurs plus spécifiques.
11 Utilisation des produits vendus	Les unités vendues des groupes de produits consommateurs d'énergie ont été multipliées par des facteurs énergétiques calculés en interne. Les facteurs énergétiques ont été estimés sur la base, entre autres, de la durée de vie et de l'utilisation annuelle de produits représentatifs par groupe de produits. Cette estimation s'appuie sur des avis d'experts internes. La consommation totale d'énergie des produits vendus, déterminée de cette manière, a été multipliée par un facteur d'émission global pour l'électricité provenant d'une base de données externe. Changement par rapport à l'année précédente : Au lieu des ventes de groupes de produits consommateurs d'énergie, ce sont les unités vendues qui ont été déclarées pour la première fois. Tous les facteurs d'émission utilisés précédemment ont été remplacés par des facteurs plus spécifiques.
12 Traitement des produits à la fin de leur vie	Le flux de ressources sortant selon ESRS E5-5 a été utilisé et multiplié par les facteurs d'émission spécifiques aux matériaux et à l'élimination, basés sur le poids, provenant d'une base de données externe. Ceci repose sur l'hypothèse que les instruments sont recyclés et que les consommables sont incinérés à 50 % avec récupération de chaleur et à 50 % sans récupération de chaleur. Changement par rapport à l'année précédente : Les informations ci-dessus relatives à l'élimination ont été révisées au cours de l'exercice considéré afin de mieux refléter le profil d'activité de Sartorius. Auparavant, les hypothèses étaient basées sur l'élimination moyenne mondiale.

Les données primaires ont été utilisées pour 14 % (contre 11% l'année précédente) des calculs des émissions de scope 3. Cela s'applique actuellement exclusivement à la catégorie du transport et de la distribution en amont, pour laquelle les rapports d'émissions des transitaires, entre autres sources, ont été utilisés.

Le tableau suivant donne un aperçu des facteurs d'émission utilisés.

Facteur d'émission – Base de données / Fournisseur	Version	Application du Scope GES	Prise en compte de tous les GES pertinents selon le GIEC
VfU	VfU – VfU 2018 V1.4	1	Oui
MLC	V18	1, 2, 3	Oui
DESNZ	V14.1	1, 3	Oui
AIB	Mélanges résiduels V15 AIB 2024	2	Non
EPA	EPA V7.1	3	Oui
Facteurs de dépenses EPA	2022 (ajustée en fonction de l'inflation)	3	Oui
IEA	IEA V8 – IEA 2025	1, 2, 3	Oui
Facteurs moyens autocalculés		3	-

À l'exception des facteurs AIB, les facteurs d'émission prennent généralement en compte tous les équivalents CO₂. Les facteurs AIB ne prennent en compte que les émissions de CO₂ pur. Par rapport à l'année précédente, les bases de données Ecoinvent, Ecometrica et GHG Protocol ne sont plus pertinentes dans le domaine Scope 3. Pour la première fois, les facteurs d'émission basés sur les dépenses de l'EPA ont été ajustés en fonction de l'inflation lors du calcul des émissions de GES.

Pour calculer l'intensité des gaz à effet de serre, les émissions brutes totales de GES liées à l'emplacement et au marché ont été comparées au chiffre d'affaires net conformément au compte de résultat établi selon les normes IFRS, comme indiqué à la page 278.

Les instruments de contrat d'électricité ont été classés et calculés sur la base de l'électricité renouvelable achetée dans le cadre de E1-5.

Les émissions biogènes ont également été calculées sur la base des données énergétiques de E1-5 en multipliant les quantités d'énergie et de combustible respectives par les facteurs d'émission biogènes spécifiques à chaque pays (de l'année précédente).

Les émissions de GES du groupe non consolidé ont été estimées en multipliant le nombre d'employés par un facteur GES distinct.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Estimations concernant la chaîne de valeur : Pour le calcul de la catégorie 3.11 Utilisation des produits vendus, des estimations du comportement des clients, c'est-à-dire de leur consommation d'énergie, ont été effectuées. Pour le calcul de la catégorie 3.12, des hypothèses sur les filières d'élimination des produits vendus ont été formulées. La base de ces hypothèses respectives est décrite dans la section méthodologie ci-dessus. Les hypothèses formulées peuvent différer des ratios réels, ce qui signifie que les émissions de GES calculées pour les deux catégories ne présentent qu'un degré de précision modéré. Aucune action visant à améliorer la précision n'est actuellement prévue.

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Toutes les catégories de GES présentées sont sujettes à incertitude. Les raisons en sont expliquées ci-dessous.

Catégorie	Sources des estimations et incertitudes dans les résultats
Scope 1	
Émissions liées à la consommation stationnaire d'énergie	La consommation d'énergie décentralisée était parfois basée sur des estimations en raison de l'indisponibilité des données (compteurs, factures, etc.).
Émissions liées à la consommation mobile d'énergie	La consommation de carburant de la flotte a été partiellement estimée, car aucune mesure de la consommation n'était disponible.
Émissions fugitives	Les émissions volatiles et les émissions de processus ont été partiellement estimées sur la base des valeurs de l'année précédente.
Émissions de processus	Les émissions volatiles et les émissions de processus ont été partiellement estimées.
Scope 2	
	La consommation d'énergie décentralisée était parfois basée sur des estimations en raison de l'indisponibilité des données (compteurs, factures, etc.).
Scope 3	
1 Biens et services achetés	Au niveau de la société mère Sartorius AG, la comptabilisation basée sur le poids était fondée sur les catégories d'achat plutôt que sur les produits individuels et comprend certains poids estimés. En outre, la méthodologie utilisée comprenait des éléments de comptabilité basée sur les dépenses, qui ne doivent généralement être considérés que comme une estimation des émissions. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions pour cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.
2 Biens d'équipement	Au niveau de la société mère Sartorius AG, les émissions ont été calculées exclusivement sur la base des dépenses, c'est-à-dire sans utiliser d'analyses spécifiques du cycle de vie pour biens d'équipement. La comptabilité basée sur les dépenses n'est généralement qu'une estimation des émissions. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions pour cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.
3) Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 et 2)	La consommation d'énergie décentralisée était parfois basée sur des estimations en raison de l'indisponibilité des données (compteurs, factures, etc.).
4 Transport et distribution en amont	Au niveau de la société mère Sartorius AG, la déclaration des émissions de GES par les prestataires de services de transport n'a pas suivi un processus normalisé. Dans un cas particulier, les données fournies ont été classées comme CO2 en raison d'une incertitude quant à l'utilisation des équivalents CO2 à des fins comptables. La consommation d'énergie utilisée pour calculer les émissions liées aux activités de stockage a été en partie estimée rétrospectivement. En outre, la méthodologie utilisée comprenait des éléments de comptabilité basée sur les dépenses, qui ne peuvent généralement être considérés que comme une estimation des émissions. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions pour cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.
5 Production de déchets dans les entreprises	En raison de l'indisponibilité des données (factures, etc.), les données décentralisées relatives aux déchets ont parfois été estimées.
6 Déplacements professionnels	Au niveau de la société mère Sartorius AG, l'extrapolation des données d'activité non disponibles a été effectuée sur la base de valeurs moyennes. De plus, les kilomètres parcourus par les voitures de location n'ont pas été mesurés, mais sont basés sur des estimations. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions pour cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.
11 Utilisation des produits vendus	Au niveau de la société mère Sartorius AG, le calcul des émissions est basé exclusivement sur des hypothèses concernant la consommation d'énergie des produits. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions pour cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.
12 Traitement des produits à la fin de leur vie	Au niveau de la société mère Sartorius AG, le poids des emballages vendus a été estimé en considérant les emballages achetés comme des emballages vendus. En outre, des hypothèses ont été formulées sur les méthodes d'élimination, car aucune information n'était disponible sur la manière dont les clients éliminaient effectivement les produits. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions pour cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.

Compte tenu des nombreuses estimations et hypothèses impliquées, Sartorius Stedim Biotech considère actuellement les émissions de GES calculées sur la base des méthodologies susmentionnées comme une indication. La comptabilisation des GES sera progressivement précisée dans les années à venir afin de permettre une gestion des émissions encore meilleure. Entre autres, il s'agira notamment de passer d'une méthode de calcul basée sur les dépenses à une méthode de calcul plus spécifique, basée sur les facteurs.

Exigence de publication E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Au cours de la période de référence, Sartorius Stedim Biotech n'a pas développé de projets d'élimination ou de stockage des gaz à effet de serre, ni contribué à de tels projets dans la chaîne de valeur en amont ou en aval.

Veuillez également noter que l'entreprise n'a pas acheté ou prévu d'acheter des crédits carbone au cours de cette période. Ainsi, aucune réduction ou absorption d'émissions n'a été financée ou n'est censée être financée par des projets d'atténuation du changement climatique en dehors de la chaîne de valeur.

Exigence de publication E1-8 – Tarification interne du carbone

Aucun système interne de tarification du carbone n'a été utilisé ou mis en œuvre au cours de la période de référence. Il n'existe donc pas de prix fictifs internes, de frais liés au CO₂ ou de fonds pour le CO₂ qui auraient influencé la prise de décision ou incité à la mise en œuvre de politiques et de cibles liées au climat.

Pollution

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

Exigence de publication E2-1 – Politiques en matière de pollution

Comme expliqué en E1-2, les politiques au niveau de la société mère Sartorius AG s'appliquent également à Sartorius Stedim Biotech. Les Codes de conduite de Sartorius, y compris leur mise en œuvre et le concept de suivi dans le cadre du SGC à l'échelle du Groupe, constituent les directives générales de l'entreprise.

Le tableau suivant donne un aperçu des exigences spécifiques en matière de durabilité qu'ils contiennent pour la gestion des impacts et des risques liés à la pollution environnementale présentés sous SBM-3.

Obligations en matière de développement durable relatives au thème ESRS « Pollution »		
ESRS-Sous-thème	Code de conduite Sartorius des partenaires	Code de conduite Sartorius des salariés
Pollution du sol, de l'air et de l'eau, y compris les microplastiques	- Les dommages causés à la santé ou à l'environnement doivent être évités en contrôlant et en gérant les émissions dans le sol, l'air et l'eau. - Un plan d'urgence comportant des procédures appropriées et un personnel formé doit être mis en place afin que des mesures adéquates puissent être prises pour écarter le danger en cas de menace pour l'environnement.	Pas encore pris en compte Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Les dommages causés à la santé ou à l'environnement doivent être évités en contrôlant et en gérant les émissions dans le sol, l'air et l'eau.
Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes	L'utilisation de substances dangereuses doit être limitée autant que possible. Le règlement REACH et la directive ROHS doivent être respectés. Les produits ne doivent pas contenir certains polluants organiques persistants ou du mercure.	Pas encore pris en compte Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : L'utilisation de substances dangereuses doit être réduite et les solutions de remplacement doivent être réexaminées régulièrement.

Le concept de gestion des impacts dans la chaîne de valeur en amont n'inclut pas l'élimination des substances extrêmement préoccupantes. De plus, aucun concept spécifique n'était en place pour gérer les impacts et les risques dans nos propres opérations ni les impacts dans la chaîne de valeur en aval au cours de l'exercice considéré. La raison en est que la société mère, Sartorius AG, développe sa stratégie de développement durable, y compris ses directives, de manière progressive.

En plus des processus de mise en œuvre et de suivi du SGC, la société mère Sartorius AG dispose d'un système de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement (HSE) spécifique au niveau du groupe, qui permet d'améliorer en permanence les processus HSE. Le système de gestion HSE suit le modèle Plan-Do-Check-Act. Les exigences sont examinées dans le cadre d'audits HSE internes. Le département Santé, Sécurité et Environnement est responsable du système de gestion.

Exigence de publication E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution

Sartorius Stedim Biotech prend de nombreuses mesures pour réduire la pollution.

Pollution du sol, de l'air et de l'eau, y compris les microplastiques

- Le respect par les fournisseurs des exigences en matière de protection de l'environnement visant à prévenir la pollution du sol, de l'air et de l'eau est vérifié par le biais d'une auto-évaluation. L'entreprise renvoie à ses explications sur le système de vigilance raisonnable en matière de développement durable en S1-1. Il n'existe actuellement aucune étude exhaustive sur les émissions de microplastiques.
- Les propres sites de production de Sartorius Stedim Biotech mettent en œuvre des actions locales de protection de l'environnement pour prévenir et gérer la pollution. Les rejets de polluants dans les eaux usées sont soumis à des exigences réglementaires sur tous les sites concernés. Ces sites disposent donc d'autorisations de rejet qui sont soumises à des exigences de surveillance correspondantes.
- Les sites de production de membranes de Göttingen (Allemagne) et de Yauco (Porto Rico) disposent d'installations de distillation qui permettent de recycler la quasi-totalité des solvants contenus dans l'eau de production et de les réutiliser. Les résidus de solvants non recyclables sont éliminés selon les règles par des prestataires de services sous contrat. Conformément aux autorisations officielles, les eaux usées de production sont rejetées dans le réseau d'égouts ou subissent un traitement supplémentaire par des prestataires de services externes.
- Actuellement, aucune action spécifique n'est entreprise pour prévenir la pollution des sols, de l'air et de l'eau dans la chaîne de valeur en aval, résultant de l'élimination inappropriée des produits Sartorius. Cependant, les actions mentionnées dans la section suivante concernant la manipulation et la réduction des substances dangereuses contribuent à réduire l'impact environnemental des produits Sartorius dans la chaîne de valeur en aval.

Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes

- Le respect par les fournisseurs des exigences en matière de protection de l'environnement et, dans ce contexte, de la manipulation écologiquement rationnelle des substances dangereuses, est vérifié par le biais d'une auto-évaluation.
- En ce qui concerne ses propres activités, Sartorius Stedim Biotech fait preuve de transparence, tant au niveau local que central, quant aux substances dangereuses qu'elle achète et à leur utilisation dans les produits finis. Conformément au Règlement de l'UE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ou toute autre réglementation équivalente sur les marchés internationaux, les substances dangereuses sont traitées et les clients sont informés des substances dangereuses dans les produits.
- Sartorius Stedim Biotech a réalisé d'importants progrès au cours de l'année écoulée dans la réduction de l'utilisation de l'alcool isopropylique (IPA) dans la production de filtres, en particulier dans le cadre des tests d'intégrité de l'assurance qualité sur le site de Göttingen. Traditionnellement, certains tests d'intégrité exigent que les filtres soient mouillés avec de l'eau, ce qui signifie que les filtres hydrophobes doivent être testés avec de l'IPA. Une solution développée en 2018 et brevetée par Sartorius Stedim Biotech permet de tester l'intégrité des cartouches filtrantes hydrophobes et des MaxiCaps® en utilisant uniquement de l'eau. Cette technologie a été étendue aux Sartofluor® MidiCaps® plus petites. La technologie de test pour la production de cartouches filtrantes hydrophobes a également été introduite dans l'usine de Yauco, à Porto Rico.

- Sartorius Stedim Biotech recherche également des alternatives aux produits contenant des PFAS afin de se préparer à d'éventuelles restrictions le plus tôt possible. Le filtre de stérilisation Sartopore Evo® sans PFAS a été introduit au cours de l'exercice considéré. Un nouveau modèle de filtres pour les petits volumes de traitement, comme ceux en thérapie cellulaire et génique, doit être mis au point au cours de l'année à venir. Sartorius Stedim Biotech prévoit également d'offrir un service Confidence Validation® spécial pour aider les clients à opter pour la nouvelle solution.

Les actions spécifiées sont continues, sans horizon temporel défini. Les résultats attendus de ces actions comprennent notamment la réduction des émissions polluantes, ce qui contribuera à prévenir ou à réduire la pollution environnementale.

Il n'est pas encore possible de fournir une présentation chiffrée des résultats déjà obtenus ou attendus pour les actions déjà mises en œuvre ou planifiées, ni des ressources financières utilisées ou prévues à cet effet, pour l'exercice considéré, car les actions n'ont pas encore été systématiquement suivies ou planifiées au niveau du Groupe. C'est pourquoi il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'affecter les ressources financières aux informations à fournir dans les rapports financiers.

La société mère Sartorius AG travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'action comprenant des actions quantifiées et programmées, des responsabilités définies et les ressources financières nécessaires, ainsi qu'un concept de contrôle de l'efficacité. Cela permettra à l'avenir de présenter les progrès déjà réalisés ou attendus pour les actions déjà mises en œuvre ou planifiées, et de préciser les ressources financières associées.

Indicateurs et cibles

Exigence de publication E2-3 – Cibles en matière de pollution

La gestion de la pollution environnementale, y compris le respect des exigences légales, est une responsabilité locale chez Sartorius. C’est pourquoi l’entreprise n’a pas encore fixé d’objectifs en matière de pollution au niveau du Groupe. Il reste donc à examiner s’il est opportun de fixer des objectifs mesurables, limités dans le temps et axés sur les résultats pour le Groupe, y compris des indicateurs de performance clés pour mesurer l’efficacité à l’avenir.

Exigence de publication E2-4 – Pollution de l’air, de l’eau et des sols

Sartorius Stedim Biotech n’a pour l’instant identifié que des impacts significatifs concernant la pollution de l’eau. Le procédé de fabrication des membranes et des filtres à membrane relève de la Directive européenne sur les émissions industrielles (IED). Le site de Göttingen en Allemagne est soumis à des obligations de déclaration dans le cadre du Registre européen des rejets et transferts de polluants (RRTP), qui est pertinent dans ce contexte. En raison d’une augmentation de la capacité et de la production, ce site a enregistré une augmentation de 76% par rapport à l’année précédente de la charge annuelle en eaux usées rejetées, soit 232 127kg de carbone organique total (COT) au 31 décembre 2025. Le COT est un paramètre global dans l’analyse environnementale et indique la quantité totale de carbone organique dans un échantillon. Considérées individuellement, la plupart des substances contenues dans les eaux usées sont biodégradables. L’entreprise exploite également des procédés équivalents pour la production de membranes et de filtres à membrane à Porto Rico. Toutefois, les charges annuelles de COT sur le site de Yauco sont actuellement bien inférieures aux seuils de notification du RRTP et ne sont donc pas incluses dans le reporting ESRS.

Émissions des eaux usées (kg)	2025	2024
Carbone organique total (COT) (en tant que C total ou DCO/3)	232 127	131 567

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

Les émissions d'eaux usées désignent les charges annuelles d'eaux usées rejetées par une installation. Ces émissions sont déclarées pour les installations qui dépassent les seuils de notification indiqués dans le Registre européen des rejets et transferts de polluants (RRTP) pour certains polluants énumérés à l'annexe II du Règlement (CE) n° 166/2006.

Méthodologie :

Pour chaque site de production Sartorius, des experts internes ont évalué si les usines locales rejettent dans l'eau les polluants spécifiés dans le Règlement RRTP. En conséquence, deux entreprises exercent des activités industrielles (« Traitement de surface avec une capacité de consommation de solvants organiques supérieure à 150 kg/h ou supérieure à 200 t/an ») qui relèvent de l'IED (production de membranes chez Sartorius Stedim Biotech), et ont donc été classées comme pertinentes pour le reporting ESRS. Toutes les autres entreprises sortent du périmètre de l'IED et ont donc été classées comme non pertinentes pour le reporting ESRS à l'heure actuelle. Toutes les entreprises disposent des autorisations de rejet réglementaires appropriées et sont tenues de contrôler leurs eaux usées.

Les deux entreprises concernées par le reporting ESRS ont compilé les données sur la base de mesures de la demande chimique en oxygène (DCO) ou de la demande biochimique en oxygène (DBO). La DCO ou la DBO ont ensuite été converties en carbone organique total (COT) conformément aux exigences des ESRS et à la liste du RRTP.

Seules les valeurs qui dépassent les valeurs déclarées au RRTP sont entièrement incluses dans la consolidation ESRS.

Exigence de publication E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes

Substances préoccupantes

En 2025, l'entreprise a enregistré une augmentation significative de l'utilisation et du rejet de substances préoccupantes (SoC), principalement en raison de l'augmentation des volumes de production et d'achat (+39 % par rapport à 2024). Cette augmentation a été particulièrement forte pour les substances toxiques pour la reproduction et les substances cancérogènes, qui représentent une grande partie du volume total. Dans le même temps, les quantités rejetées de ces groupes de substances ont également fortement augmenté, parfois de manière disproportionnée (par exemple, +169 % pour les substances toxiques pour la reproduction rejetées).

La différence entre les quantités entrantes et sortantes s'explique principalement par le fait qu'un certain solvant est envoyé par Sartorius Stedim Biotech à une entreprise de recyclage pour être traité après plusieurs cycles d'utilisation, puis racheté à cette entreprise de recyclage.

Quantité totale de substances préoccupantes	2025	2024
Flux entrant : Quantité totale de substances préoccupantes générées, utilisées ou achetées au cours de la production (tonnes)	1 121	804
par classe de danger principal :		
Toxique pour la reproduction (t)	905	670
Cancérogène (t)	187	126
Substance persistante, mobile et toxique (t)	5	4
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (t)	4	4
Sensibilisation respiratoire (t)	20	0
Flux sortant : Quantité totale de substances préoccupantes au sens des ESRS ayant quitté les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de produits ou en tant que partie de produits ou de services.	427	213
par classe de danger principal :		
Toxique pour la reproduction (t)	212	79
Cancérogène (t)	187	126
Substance persistante, mobile et toxique (t)	5	4
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (t)	4	4
Sensibilisation respiratoire (t)	20	0

Substances extrêmement préoccupantes

L'utilisation de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) a augmenté de manière significative de 20 % en 2025 par rapport à l'année précédente, parallèlement à l'augmentation générale de la production et des achats. Les augmentations les plus significatives concernent les substances toxiques pour la reproduction, qui représentent la majeure partie de cette augmentation. Les quantités de substances extrêmement préoccupantes rejetées évoluent proportionnellement à leur utilisation, sans changement structurel dans le profil des substances.

Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes	2025	2024
Flux entrant : Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes générées, utilisées ou achetées au cours de la production (tonnes)	16	13
par classe de danger principal :		
Toxique pour la reproduction (t)	8	6
Cancérogène (t)	3	3
Substance persistante, mobile et toxique (t)	5	4
Sensibilisation respiratoire (t)	0	0
Flux sortant : Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes au sens des ESRS ayant quitté les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de produits ou en tant que partie de produits ou de services.	16	13
par classe de danger principal :		
Toxique pour la reproduction (t)	8	6
Cancérogène (t)	3	3
Substance persistante, mobile et toxique (t)	5	4
Sensibilisation respiratoire (t)	0	0

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Substances préoccupantes** : Substances figurant sur la liste de l'ECHA des substances extrêmement préoccupantes candidates pour autorisation ou substance classée dans l'une des classes de danger spécifiées dans les ESRS en vertu du Règlement CLP (Règlement pour la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges).
- **Substances extrêmement préoccupantes** : Substances de la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates pour autorisation publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).
- **Substances générées, utilisées ou obtenues au cours du processus de production** : Il s'agit du poids total cumulé des substances contenues dans tous les matériaux et produits physiques achetés en externe.
- **Substances ayant quitté les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de produits ou en tant que partie de produits ou de services** : Il s'agit du poids total cumulé des substances contenues ou émises par tous les produits vendus en externe.
- **Classes de danger** : Elles sont définies sur la base de l'ECHA et du CLP.

Méthodologie :

Les substances préoccupantes générées, utilisées ou achetées au cours de la production ont été identifiées à l'aide du système d'achat et de la liste CLP, l'entreprise ne disposant pas d'une base de données normalisée. Les quantités de substances extrêmement préoccupantes y ont été ajoutées car elles entrent également dans la catégorie des substances préoccupantes. Ces substances extrêmement préoccupantes ont été déterminées à l'aide du système de gestion des substances dangereuses et par un consultant externe. Les poids des matériaux ont été calculés à l'aide des données de base des matériaux et des données d'achat. Lorsqu'aucun poids net n'était disponible, les chiffres ont été calculés en multipliant les dépenses par un facteur de pondération autodéterminé. Les substances ont été affectées à une classe de danger à partir des bases de données indiquées. La quantité totale de substances préoccupantes quittant l'entreprise sous forme d'émissions ou de produits est supposée être la même que les quantités achetées. Les quantités de substances préoccupantes renvoyées à une entreprise de recyclage pour retraitement et rachetées par la suite ont été déduites, car elles n'ont pas quitté l'entreprise en tant qu'émissions ou produits.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Estimations concernant la chaîne de valeur : Cette mesure comprend des données estimées de la chaîne de valeur en amont. Dans des cas spécifiques, certains montants nets ont été estimés, comme décrit ci-dessus, à l'aide de facteurs de pondération autocalculés. Sartorius travaille en permanence à l'amélioration de ses processus de données. Aucune action concrète n'a encore été décidée pour améliorer la précision des données relatives aux substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes.

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Comme expliqué précédemment, le poids total calculé des flux entrants repose en partie sur une estimation du poids net des composants, produits et matériaux achetés. Faire correspondre les sorties de ressources aux entrées de ressources entraîne une autre incertitude. Le Groupe ne disposant pas actuellement d'une base de données normalisée pour les substances préoccupantes, les déclarations sont estimées à l'aide du système d'achat.

Utilisation des ressources et économie circulaire

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

Exigence de publication E5-1 – Politiques en matière d’utilisation des ressources et d’économie circulaire

Comme expliqué sous E1-2, le Code de conduite Sartorius des salariés et le Code de conduite Sartorius des partenaires, y compris leur mise en œuvre et le concept de suivi, constituent les directives générales de l’entreprise dans le cadre du SGC à l’échelle du Groupe.

Le tableau suivant donne un aperçu des directives spécifiques en matière de développement durable contenues dans les codes dans le contexte de l’utilisation des ressources et de l’économie circulaire qui traitent des impacts négatifs et des risques décrits dans SBM-3 concernant le domaine de l’utilisation des ressources et de la gestion des déchets dans les propres activités de l’entreprise ainsi que dans sa chaîne de valeur en amont et en aval. Un nouveau Code de conduite est entré en vigueur le 1er janvier 2026. L’aperçu intègre donc les nouvelles directives du code en matière de développement durable.

Exigences en matière de durabilité liées aux IRO dans le cadre du thème ESRS « Utilisation des ressources et économie circulaire »		
Sous-thèmes ESRS	Code de conduite de Sartorius des partenaires	Sartorius Code de conduite des salariés
Flux de ressources entrants, y compris l’utilisation des ressources	Pas encore pris en compte	Sans objet
Déchets	Les déchets doivent être gérés conformément à la législation en vigueur.	Pas encore pris en compte Nouveau à partir du 1er janvier 2026 Les déchets sont réduits dans les différents domaines d’activité et les possibilités de prolonger la durée de vie utile des ressources sont évaluées et encouragées.
Flux de ressources sortants liés aux produits et services	Sans objet	Sans objet

Au-delà des exigences en matière de durabilité énoncées dans le Code de conduite, l’entreprise n’avait pas de concepts spécifiques dans le domaine de l’utilisation des ressources et de l’économie circulaire au cours de l’exercice considéré. La raison en est que la société mère, Sartorius AG, développe sa stratégie de développement durable, y compris ses directives, de manière progressive. Néanmoins, début 2024, le Conseil d’administration a réaffirmé ses ambitions en matière d’utilisation durable des ressources et d’économie circulaire, et a discuté des objectifs stratégiques en vue de la poursuite du pilotage. L’accent est mis en particulier sur le développement de l’éco-conception, le découplage progressif de l’utilisation des matières premières fossiles, l’augmentation de la recyclabilité des produits et la prévention systématique des déchets d’exploitation destinés à la mise en décharge. Toutefois, en raison de la complexité des défis à relever, un concept de mise en œuvre concret ne peut être élaboré qu’en concertation avec les parties prenantes concernées. C’est pourquoi l’entreprise entretient un dialogue continu et axé sur les solutions avec les associations professionnelles, ainsi que de manière bilatérale avec les clients, les fournisseurs et la communauté scientifique.

En ce qui concerne l’opportunité commerciale dans le domaine de la numérisation décrite sous SBM-3, qui implique la réduction ciblée de la consommation de ressources et de matériaux, en particulier grâce à des

solutions logicielles permettant de contrôler et d'optimiser les processus clients, l'entreprise poursuit une approche de portefeuille intégrée.

Exigence de publication E5 - 2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Sartorius Stedim Biotech met en œuvre des actions ciblées pour améliorer l'utilisation des ressources et l'économie circulaire. Les actions les plus importantes mises en œuvre par l'entreprise en 2025 pour éviter les déchets dans les chaînes d'approvisionnement et de valeur en aval sont les suivantes :

Modifications de la conception des produits

Sartorius Stedim Biotech intègre les principes de l'écoconception dans ses produits et ses emballages afin de réduire les déchets et d'améliorer la recyclabilité. Ces actions n'affectent pas seulement Sartorius en interne, mais ont également un effet en amont et en aval de l'ensemble de la chaîne de valeur. Pour cela, comme déjà expliqué sous E1-3, Sartorius Stedim Biotech utilise l'écoconception dans ses emballages et ses produits pour réduire les émissions de GES en optimisant la taille et le choix des matériaux (monomatériau, matériaux moins intensifs en GES) et en développant des alternatives au plastique vierge à base de pétrole brut en étroite collaboration avec les clients et les fournisseurs. Dans ce contexte, le passage de matériaux fossiles à des matériaux renouvelables ou recyclés fait partie de l'initiative visant à promouvoir une économie circulaire. C'est dans cet esprit que Sartorius Stedim Biotech a poursuivi la certification ISCC Plus sur les sites concernés au cours de l'exercice considéré. L'objectif est d'assurer une traçabilité transparente, de réduire l'utilisation de matières premières fossiles et de diminuer les déchets plastiques tout au long de la chaîne de valeur en amont et en aval. À l'heure actuelle, la certification a déjà été obtenue sur quatre sites. Il s'agit notamment de Göttingen, en Allemagne, d'Aubagne, en France, de Stonehouse, en Angleterre, et de M'Hamdia, en Tunisie. La certification est prévue pour d'autres sites en 2026. En conséquence, 50 % en moyenne des plastiques fossiles sont remplacés par des matières premières biocirculaires dans certaines lignes de produits, comme les poches Flexsafe®, les systèmes de bioréacteurs Ambr® et les filtres Vivaflow®.

Prévention des déchets et matériaux durables dans la chaîne d'approvisionnement

En novembre 2025, la société mère Sartorius AG a publié le « Manuel du développement durable à destination des fournisseurs », qui définit des directives et des exigences claires pour les fournisseurs. Il s'agit notamment d'exigences en matière d'évitement, de réduction et de recyclage des déchets dans les activités de l'entreprise, d'écoconception des produits et des matériaux, d'utilisation de matériaux circulaires et d'évitement des substances nocives pour l'environnement (par ex., les PFAS), ainsi que d'attentes en matière de transparence des flux de matériaux et de déchets. Cela garantit que l'évitement des déchets et l'économie circulaire sont déjà mis en œuvre dans les étapes de production en amont.

Éviter les déchets dans ses propres activités

Sur certains sites de production, Sartorius Stedim Biotech met en place un système de gestion des déchets d'exploitation afin de rendre les opérations aussi efficaces que possible en termes de ressources. Cette approche englobe la prévention continue, la réutilisation, le recyclage et d'autres formes de valorisation des déchets avant leur élimination externe par des entreprises de gestion des déchets sous contrat.

Conservation des ressources grâce à des processus clients numériques

La numérisation est le plus grand levier pour augmenter l'efficacité et préserver les ressources dans les bioprocessus tout en étant une opportunité commerciale pour Sartorius. L'utilisation de données de processus, de simulations, de contrôle numérique et d'optimisation en temps réel permet de réduire les lots défectueux, les longues phases de mise à l'échelle et la consommation de matériaux qui en découle. Sartorius poursuit la vision du « Fully Connected Lab », un écosystème en réseau numérique pour l'optimisation continue des processus, de la recherche à la production, et vend les produits matériels et logiciels appropriés à cet effet. À cette fin, la société investit dans des start-ups de logiciels et des solutions basées sur l'IA (par ex., Umetrics Tools, NVIDIA Initiative). À moyen terme, les outils numériques peuvent permettre de réduire considérablement la consommation de ressources dans les processus clients, tout en augmentant la productivité.

Évaluations du cycle de vie des produits

Au cas par cas, Sartorius Stedim Biotech réalise également des analyses du cycle de vie des produits (ACV produit) spécifiques à chaque projet afin de déterminer l'impact environnemental de ses produits, y compris de leur emballage. Au cours de l'exercice considéré, deux ACV « du berceau à la tombe » ont été réalisées pour un bioréacteur, en tenant compte du potentiel de changement climatique, de l'utilisation des ressources, de la consommation d'eau et d'autres impacts environnementaux. En 2025, l'accent a été mis sur l'évaluation de l'empreinte carbone des produits (PCF) du berceau à la sortie d'usine dans toutes les unités opérationnelles, avec des plans d'expansion continue. Plus d'une centaine d'évaluations PCF du berceau à la sortie d'usine ont été réalisées. Les ACV et PCF sont confidentielles et ne font l'objet d'aucune publication externe.

Les actions susmentionnées ne sont actuellement pas soumises à un horizon temporel spécifique. Les résultats attendus de ces actions sont la réduction des émissions de GES, la diminution de la consommation de ressources et la réduction de la pollution. Cela profitera non seulement au climat et à l'écosystème mondiaux, mais aussi à l'économie en garantissant l'approvisionnement en ressources nécessaires à la production sur le long terme.

Il n'est pas encore possible pour l'exercice considéré de fournir une présentation chiffrée des résultats déjà obtenus ou attendus pour les actions déjà mises en œuvre ou planifiées, ainsi que des ressources financières utilisées ou prévues à cet effet, étant donné que les actions ne sont pas encore systématiquement suivies ou planifiées au niveau du Groupe. C'est pourquoi il n'est actuellement pas possible d'affecter les ressources financières aux informations dans les rapports financiers.

La société mère Sartorius AG travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'action comprenant des actions quantifiées et programmées, des responsabilités définies et les ressources financières nécessaires, ainsi qu'un concept de contrôle de l'efficacité. À l'avenir, cela permettra de présenter les progrès déjà effectués ou attendus pour les actions déjà mises en œuvre ou prévues, ainsi que d'indiquer les ressources financières associées.

Indicateurs et cibles

Exigence de publication E5-3– Cibles relatives à l’utilisation des ressources et à l’économie circulaire

L’entreprise analyse attentivement les indicateurs préparés pour la première fois et présentés aux ESRS E5-4 et ESRS E5-5 au cours de l’exercice 2024, afin d’identifier les tendances et d’élaborer et de mettre en œuvre des cibles et des actions appropriées. En raison de son approche progressive, l’entreprise n’a pas encore mis en place de cibles pour contrôler l’efficacité des politiques et actions dans le domaine de l’utilisation des ressources et de l’économie circulaire. L’entreprise s’efforce de définir des cibles mesurables, limitées dans le temps et orientées vers les résultats, incluant des indicateurs afin de mesurer l’efficacité pour l’ensemble du Groupe.

L’efficacité des concepts chez Sartorius fait actuellement l’objet d’un suivi dans le cadre du processus de gestion de la conformité (voir E5-1). L’efficacité des actions chez Sartorius est actuellement principalement contrôlée par le biais de rapports d’avancement réguliers présentés aux comités de pilotage des divisions, dont certains se réunissent tous les mois.

Exigence de publication E5-4 – Flux de ressources entrants

Sartorius Stedim Biotech s’approvisionne en matières premières et fournitures diverses pour la fabrication de ses produits et de leurs emballages. Il s’agit notamment des matières plastiques, des composants métalliques et électroniques, des produits chimiques et du carton pour l’emballage des produits. Les plastiques utilisés sont pour la plupart des matériaux primaires provenant de sources fossiles.

L’entreprise n’achète pas directement de matériaux critiques. Toutefois, certains composants électroniques achetés, par ex. les puces, les semi-conducteurs et les batteries, peuvent contenir des matériaux critiques comme le lithium, le tungstène et le silicium. Des terres rares sont également utilisées dans les composants électroniques.

Au cours de l’exercice 2025, les flux de ressources entrants ont augmenté pour atteindre 27 055 tonnes (+57 % par rapport à 2024). En valeur absolue, l’utilisation de matériaux recyclés a augmenté pour atteindre 6 055 tonnes (+22 %), tandis que leur part dans le volume total de matériaux a diminué, passant de 30 % à 22 % (-8 points de pourcentage). Cette évolution reflète le fait que les matériaux primaires ont connu une croissance disproportionnée en 2025 (+75 %), sous l’effet de l’augmentation des volumes d’achat. Comme lors de l’exercice précédent, la part de matériaux biologiques certifiés issus de sources durables n’a pas pu être déterminée au cours de l’exercice considéré. Bien que l’entreprise ait créé les conditions techniques nécessaires dans son système de données de base sur les matériaux, elle dépend des informations communiquées par ses fournisseurs. L’entreprise fait donc usage des dispositions transitoires qui s’appliquent aux trois premières années de déclaration selon les ESRS, ce qui signifie qu’elle n’est pas tenue de divulguer des informations sur sa chaîne de valeur avant cette période.

Flux de ressources entrants	2025	2024
Poids total des composants, produits et matériaux, y compris l’emballage (t)	27 055	17 206
Proportion de matériaux biologiques provenant d’un approvisionnement durable certifié (%)	non déterminable	non déterminable
Proportion de composants, produits et matériaux recyclés (%)	22	30
Poids des composants, produits et matériaux recyclés (t)	6 055	5 210

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

Le flux de ressources en matériaux entrant inclut le poids total de tous les produits et matériaux physiques utilisés pour fabriquer les produits et services de l'entreprise au cours de la période de référence. Pour ce faire, l'entreprise compare le poids total utilisé au poids total acheté. Cet indicateur comprend toutes les matières premières achetées, les matériaux de traitement associés et les produits ou pièces semi-finis, ainsi que les matériaux d'emballage.

Les matériaux biologiques provenant d'un approvisionnement certifié et durable sont issus de sources qui répondent à certains critères de durabilité environnementale, sociale et de gouvernance et qui sont certifiées en externe par un organisme accrédité.

Les matériaux recyclés sont des matériaux fabriqués à partir de ressources recyclées ou réutilisées.

Méthodologie :

Les informations sur les flux de ressources entrants ont été compilées sur la base des données de référence des matériaux et du poids net spécifié dans ces données ou des attributs des matériaux correspondants (groupe de matériaux, proportion de matériaux recyclés) multipliés par les quantités d'achats correspondantes dans le système financier. Si aucun poids net n'est disponible, le poids est calculé à partir de la moyenne du groupe de matériaux ou d'un facteur de poids calculé en interne. Pour les parties de l'entreprise qui ne sont pas enregistrées dans le système, les volumes de matériaux achetés font l'objet d'une estimation.

Informations relatives à des circonstances spécifiques :

Estimations concernant la chaîne de valeur : L'indicateur clé inclut des données estimées pour la chaîne de valeur en amont. Dans ce cas précis, certains poids nets ont été estimés selon la méthode décrite ci-dessus, en utilisant la moyenne par groupe de matériaux ou des facteurs de poids calculés en interne sur la base du rapport entre le montant de l'achat et le poids net par groupe de matériaux à partir des données de poids disponibles. Sartorius travaille en permanence à l'amélioration de ses processus de données. À l'heure actuelle, aucune action spécifique n'a été décidée pour améliorer la précision des données relatives aux flux de ressources entrants.

Sources des estimations et incertitudes dans les résultats : Comme indiqué ci-dessus, une partie du poids total calculé de l'ensemble des flux entrants de ressources repose sur une estimation du poids net des composants, produits et matériaux achetés.

Exigence de publication E5-5 – Flux de ressources sortants

Les flux de ressources sortants de Sartorius Stedim Biotech sont classés en produits, y compris les emballages, et en déchets. Les principales catégories de produits comprennent les consommables et les instruments. Les consommables comprennent, par exemple, les sacs et les filtres jetables. Les instruments comprennent, par exemple, des produits électroniques tels que les bioréacteurs, les balances de laboratoire et les pipettes. Les consommables sont essentiellement constitués de matières plastiques. Les instruments sont principalement constitués de plastiques et de métaux.

Au cours de l'exercice considéré, la part recyclable estimée des produits a diminué de 12 % à 10 % (-2 pp) et celle des emballages de 21 % à 17 % (-4 pp). Pour les produits, cette proportion correspond à la catégorie des instruments, qui n'utilisent généralement pas de colles, de sorte que les différentes pièces peuvent être facilement séparées et donc recyclées.

L'entreprise ne fabrique actuellement aucun produit explicitement conçu selon les principes de conception circulaire. Une grande partie du portefeuille de produits, les consommables, est en fait explicitement destinée à un usage unique en raison des exigences légales relatives à la qualité et à une élimination ultérieure par le client.

En revanche, les produits électroniques répondent à des critères de durabilité dans la mesure où ils sont réparables et ont une longue durée de vie. Conformément à la Directive européenne DEEE 2012/19/EU, les appareils usagés doivent également être repris dans l'UE par Sartorius Stedim Biotech ou par des partenaires agréés et envoyés au recyclage.

Dans le cadre du développement de la politique et des actions de l'entreprise en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire, Sartorius Stedim Biotech examinera d'autres possibilités de développer des produits selon les principes de conception circulaire.

La durabilité attendue des produits mis sur le marché par Sartorius Stedim Biotech varie selon les groupes de produits. Dans la catégorie des instruments, la durée de vie attendue des produits mis sur le marché par le Groupe est de neuf ans en moyenne. Les dispositifs biopharmaceutiques de plus grande taille durent jusqu'à 15 ans. Sartorius Stedim Biotech ne connaît pas la moyenne du secteur et ne peut donc pas se prononcer sur la durabilité par rapport à cette moyenne. Les services servent à accroître la durabilité des produits vendus. Cependant, comme Sartorius Stedim Biotech propose un grand nombre de services de réparation et de maintenance, l'entreprise ne peut pas se prononcer sur l'augmentation de la durabilité des produits du Groupe.

En ce qui concerne la réparabilité, Sartorius Stedim Biotech attache une importance particulière à ce que ses instruments soient faciles à réparer. Cela inclut la fourniture de pièces détachées sur le long terme pour prolonger la durée de vie des produits et minimiser ainsi leur empreinte environnementale. L'entreprise propose une assistance aux clients et des services de réparation pour ses produits via son site internet et le portail client « My Sartorius ». Sartorius Stedim Biotech continue d'offrir des services de réparation pour certains produits même après qu'ils aient été arrêtés.

Groupe de produits	Durabilité des produits de Sartorius Stedim Biotech	Durabilité moyenne dans le secteur
Consommables	La durabilité n'est pas pertinente pour les produits consommables, car ceux-ci sont explicitement destinés à une utilisation unique sur le site du client.	
Instruments	9 ans	Non connu

Produits et emballages mis sur le marché	2025	2024
Proportion de produits recyclables en %	10	12
Proportion d'emballages recyclables en %	17	21

Le total des déchets générés par nos propres activités a augmenté pour atteindre 7 775 tonnes (+6 % par rapport à 2024) au cours de l'exercice considéré. Cette augmentation est principalement due à l'expansion de la production et à l'augmentation des capacités, en particulier sur les sites en Allemagne, en France et aux États-Unis. La quantité de déchets recyclés est restée pratiquement au même niveau que l'année précédente, à 3 831 tonnes, tandis que la quantité de déchets envoyés à l'élimination a augmenté pour atteindre 3 943 tonnes (+14 %). En conséquence, le taux de recyclage est passé de 53 % à 49 % (-4 points de pourcentage).

Dans le cas des déchets dangereux, on observe un passage significatif du recyclage à l'élimination (recyclage -94 %, élimination +28 %, principalement par incinération). Pour les déchets non dangereux, les volumes recyclés ont augmenté (+10 %) et la mise en décharge a été considérablement réduite (-48 %). En termes de

composition, les déchets plastiques (+33%) et la catégorie « Autres déchets non spécifiés » (-6%) ont particulièrement augmenté, tandis que les déchets de bois (-16%) et de papier (+18%) ont diminué.

Tous les chiffres de production de déchets de l'année précédente ont été retraités. En raison d'un affinement de la méthode de calcul pour les entreprises non productrices, les fractions de déchets « déchets résiduels » sont passées de 1 424 tonnes à 1 440 tonnes, les « déchets plastiques » de 1 157 tonnes à 1 185 tonnes et les « déchets papier » de 1 090 tonnes à 1 156 tonnes. Ces augmentations, qui totalisent 110 tonnes, ont entraîné une augmentation correspondante des déchets non dangereux destinés à l'incinération, qui sont passés de 639 à 749 tonnes. Cela a également eu une incidence sur le total des déchets destinés à l'élimination et sur le taux de déchets non recyclés. Des tableaux comparatifs détaillés, qui comparent les chiffres précédemment communiqués pour 2024 avec les chiffres actualisés, sont disponibles ci-dessous, directement sous le tableau principal correspondant.

Déchets par méthode de traitement	2025	2024
Total des déchets générés par les activités de la société (t)	7 775	7 423
Détournés de l'élimination (t)	3 831	3 843
Déchets dangereux (t)	31	372
Préparation en vue du réemploi (t)	9	0
Recyclage (t)	22	372
Autres processus de valorisation (t)	0	0
Déchets non dangereux (t)	3 800	3 471
Préparation en vue du réemploi (t)	8	23
Recyclage (t)	3 792	3 448
Autres processus de valorisation (t)	0	0
Dirigés vers l'élimination (t)	3 943	3 580
Déchets dangereux (t)	1 765	1 374
Incinération (t)	1 581	1 237
Mise en décharge (t)	3	0
Autres opérations d'élimination (t)	181	137
Déchets non dangereux (t)	2 178	2 206
Incinération (t)	1 009	749
Mise en décharge (t)	351	678
Autres opérations d'élimination (t)	818	779
Part de déchets non recyclés (t)	3 943	3 580
Part de déchets non recyclés (%)	50.7	48.2
Déchets par composition		
Quantité totale de déchets générés par les opérations de la société (t)	7 775	7 423
Déchets dangereux (t)	1 796	1 796
Déchets radioactifs (t)	0	0
Autres déchets dangereux (t)	1 796	1 796
Déchets non dangereux (t)	5 980	5 676
Déchets résiduels (t)	1 455	1 440
Déchets plastiques (t)	1 539	1 185
Déchets de papier (t)	1 288	1 156
Déchets de bois (t)	687	814
Autres déchets (t)	1 011	1 081

Comparaison de la production de déchets déclarée en 2024 par type de déchets et de la production de déchets par méthode de traitement	2024 (tel que déclaré)	2024 (données retraitées)	Explication des raisons de la nouvelle présentation
Déchets résiduels en t	1 424	1 440	La quantité de déchets générés a été retraitée en raison de l'inclusion, dans la méthode de calcul, de sociétés non productrices auparavant insignifiantes.
Déchets plastiques en t	1 157	1 185	
Déchets papier en t	1 090	1 156	
Déchets non dangereux en t	5 566	5 677	Variation due aux raisons mentionnées ci-dessus.
Déchets non dangereux destinés à l'incinération en t	639	749	Variation due aux raisons mentionnées ci-dessus.
Production de déchets en t	7 313	7 423	Variation due aux raisons mentionnées ci-dessus.
Déchets non recyclés en t	3 470	3 580	Variation due aux raisons mentionnées ci-dessus.
Déchets dirigés vers l'incinération en t	3 470	3 580	Variation due aux raisons mentionnées ci-dessus.
Part de déchets non recyclés en %	47,4	48,2	Variation due aux raisons mentionnées ci-dessus.

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Durabilité attendue des produits** : La durabilité attendue des produits est la capacité attendue d'un produit à rester fonctionnel et pertinent lorsqu'il est utilisé comme prévu.
- **Contenu recyclable** : Le contenu recyclable des produits et des emballages fait référence au contenu du produit qui peut être envoyé au recyclage technique.
- **Déchets produits lors de l'exploitation** : Les déchets sont définis comme le poids des déchets accumulés depuis le début de l'année, ventilés en déchets détournés de l'élimination et en déchets dirigés vers l'élimination, ainsi qu'en déchets dangereux et non dangereux, spécifiés en fonction de la méthode de traitement correspondante utilisée. Les déchets dangereux sont classés sur la base des réglementations nationales. Ils se composent principalement de produits chimiques et, dans une moindre mesure, d'huiles et de graisses, ainsi que de déchets pharmaceutiques. De petites quantités de certaines fractions de déchets non dangereux ont été regroupées sous la rubrique « autres déchets » afin d'améliorer la clarté des rapports externes sur les déchets. La catégorie « autres déchets » comprend les déchets électroniques/électriques, les déchets métalliques, les déchets de verre, les déchets organiques, les déchets de recyclage mixtes et d'autres déchets non dangereux spécifiques au site qui ne peuvent pas être classés dans les catégories centrales de déchets de Sartorius.

Méthodologie :

Le calcul du taux de contenu recyclable dans les emballages des produits est basé sur les données des emballages achetés, avec l'hypothèse que les quantités achetées correspondent directement aux quantités vendues et ne sont pas stockées dans des entrepôts. Le calcul multiplie le poids net de l'emballage par le montant acheté. Si aucun poids net n'est disponible, le poids est calculé à partir de la moyenne du groupe de matériaux ou d'un facteur de poids autocalculé. Pour les parties de l'entreprise qui ne sont pas couvertes par le système, le matériel acheté est extrapolé. Le pourcentage recyclable dans les produits correspond au pourcentage du groupe de produits des instruments. La durabilité est déterminée en interrogeant des experts sur des instruments typiques dans chaque domaine d'activité et en calculant une moyenne.

Les informations sur les déchets sont préparées sur la base des rapports soumis par les différentes sociétés consolidées du Groupe via l'Outil de reporting en matière de durabilité d'entreprise. Des catégories de déchets spéciales et définies, par ex. pour le recyclage et la réutilisation, sont indiquées dans le système de déclaration, qui s'ajoutent au total des déchets et sont destinées à éviter la double comptabilisation. Les sites classent eux-mêmes leurs déchets dans la bonne catégorie en fonction de la législation locale. En règle générale, les rapports de données sont basés sur les factures. Si les factures en question ne sont pas disponibles localement, les données sont estimées à l'aide de méthodologies spécifiques au site (par ex., des données historiques ou des moyennes). Les chiffres relatifs aux sociétés non productrices ont été estimés et inclus dans la méthode de calcul pour la première fois.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Informations concernant les estimations de la chaîne de valeur : Les indicateurs relatifs au taux de contenu recyclable des produits et des emballages incluent des données estimées provenant de la chaîne de valeur en amont. Dans des cas spécifiques, certains poids nets ont été calculés, comme décrit ci-dessus, à l'aide de facteurs de pondération autocalculés. Sartorius Stedim Biotech travaille en permanence à l'amélioration de ses processus de données. À l'heure actuelle, aucune action concrète n'a été mise en place pour améliorer la précision des données relatives aux flux de ressources sortants.

Informations sur les sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Comme décrit ci-dessus, une partie du poids total calculé des flux de ressources sortants totaux se base sur une estimation du poids net des composants, produits et matériaux vendus pour le calcul de la part de contenu recyclable dans les produits. La proportion estimée de produits concerne le groupe de produits des instruments, dans lequel les joints adhésifs sont en grande partie supprimés, de sorte que les différentes parties sont facilement séparables et donc recyclables.

La durabilité attendue des produits et le contenu recyclable des produits sont basés sur des estimations d'experts internes. La partie recyclable des emballages de produits est calculée en supposant que les emballages de produits achetés correspondent aux emballages de produits vendus, étant donné qu'aucun stock important de matériaux d'emballage n'est entreposé. La part recyclable est donc basée sur l'apport de ressources, qui comprend une estimation de la part de poids, comme décrit ci-dessus dans les entrées de ressources. En outre, une partie des déchets déclarés par les sociétés consolidées du Groupe au siège social est estimée quand les factures correspondantes ne sont pas disponibles.

2.11.3. Informations sociales

Effectifs de la Société

Afin d'assurer la cohérence du rapport, les termes « effectifs », « salariés » et « non-salariés » sont définis comme suit et, sauf indication contraire explicite, sont utilisés de manière cohérente dans l'ensemble du rapport. Les effectifs de la Société se composent de salariés et de non-salariés, les effectifs actifs des sociétés consolidées du Groupe étant comptabilisés en tant que salariés. En conséquence, les groupes suivants sont exclus du décompte : les salariés en formation, les salariés en congé, les salariés en absence de longue durée, les travailleurs intérimaires et les membres du Directoire. Les non-salariés sont des travailleurs occasionnels qui travaillent pour Sartorius Stedim Biotech, mais ne sont pas salariés par la Société et sont donc exclus de la masse salariale. Chez Sartorius Stedim Biotech, il s'agit généralement de travailleurs temporaires.

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

Exigence de publication S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise

Comme expliqué sous E1-2, le Code de conduite des salariés de Sartorius, y compris son concept de mise en œuvre et de contrôle, est l'une des principales directives de l'entreprise dans le cadre du SGC à l'échelle du Groupe.

Le tableau suivant donne un aperçu des exigences spécifiques en matière de développement durable qu'il contient pour la gestion des impacts décrits sous SBM-3 sur le thème du personnel de l'entreprise.

Exigences de durabilité concernant les IRO sur le thème ESRS du personnel de l'entreprise	
Sous-thèmes et sous-sous-thèmes ESRS	Code de conduite des salariés de Sartorius :
Conditions de travail	
Sécurité de l'emploi	Pas encore pris en compte Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Non pris en compte
Heures de travail	Non pris en compte précédemment Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Sartorius attache une grande importance au respect des directives externes et internes en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Il s'agit notamment de prévenir la fatigue physique et mentale excessive par une organisation du travail appropriée, y compris des heures de travail et des pauses raisonnables.
Rémunération raisonnable	Chez Sartorius Stedim Biotech, la rémunération du temps de travail normal, des heures supplémentaires et leur compensation correspondent ou dépassent les salaires minimums légaux ou les normes sectorielles. La rémunération ne peut être retenue illégalement ou comme mesure punitive. La rémunération est versée conformément à la législation applicable. Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Les salariés reçoivent une rémunération équitable et compétitive pour les heures de travail normales et les heures supplémentaires. La rémunération est au moins égale au salaire minimum prévu par la législation applicable et est par ailleurs déterminée conformément à la législation du lieu d'emploi. Sartorius Stedim Biotech ne retient pas la rémunération illégalement ou à titre de mesure punitive et les verse conformément à la législation en vigueur.
Dialogue social	L'entreprise travaille avec les représentants des travailleurs dans un esprit de conciliation constructive des intérêts.

	Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Sartorius Stedim Biotech travaille avec les représentants des travailleurs dans un esprit de conciliation constructive des intérêts.
Liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits des salariés à l'information, à la consultation et à la participation aux négociations collectives, y compris le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives	Sartorius Stedim Biotech respecte le droit de tous les salariés à former et à adhérer à des syndicats et à désigner des représentants. Les salariés qui sont membres d'un syndicat ou d'un organe de représentation des salariés ne sont ni favorisés ni défavorisés. Les représentants des salariés ont accès aux lieux de travail conformément à la législation locale. Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Sartorius Stedim Biotech respecte le droit de tous les salariés à former et à adhérer à des syndicats et à désigner des représentants, conformément à la législation en vigueur. En outre, le droit des syndicats d'opérer librement et conformément à la législation du lieu de travail respectif, par exemple sous la forme de grèves ou de négociations collectives, est respecté. Les salariés qui sont membres d'un syndicat ou d'un organe de représentation des salariés, qui adhèrent à un tel organe ou qui en créent un ne sont ni favorisés ni défavorisés.
Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Non pris en compte précédemment Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Pour Sartorius Stedim Biotech, de bonnes conditions de travail comprennent également un bon équilibre entre le travail et les loisirs.
Santé et sécurité	Sartorius Stedim Biotech s'efforce d'offrir à tous ses salariés dans le monde un environnement de travail sûr et sain et de l'améliorer en continu. C'est pourquoi une grande importance est accordée au respect des directives externes et internes en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Sartorius s'engage à offrir à tous ses salariés un environnement de travail sûr et sain tout en améliorant cet environnement de manière continue. Pour cette raison, une grande importance est accordée au respect des directives externes et internes en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Il s'agit notamment de : ▪ Garantir des normes de sécurité appropriées dans la fourniture et l'entretien des lieux et postes de travail et des équipements de travail ▪ des actions de protection adéquates contre les risques que représentent les substances chimiques, physiques et biologiques ▪ prévention de la fatigue physique et mentale excessive par une organisation du travail appropriée, y compris des heures de travail et des pauses raisonnables ▪ fournir une formation et des instructions adaptées aux salariés concernés Un système de gestion de la santé et de la sécurité est mis en œuvre conformément aux réglementations légales en vigueur.
Égalité des chances et de traitement pour tous	
Égalité des genres et égalité de rémunération pour un travail/emploi égal et inclusion des personnes handicapées	Tous les salariés de Sartorius Stedim Biotech sont tenus de faire preuve de professionnalisme, d'ouverture d'esprit, d'amabilité et d'équité dans leurs relations avec leurs collègues, les autres salariés et les tiers, contribuant ainsi à instaurer un climat de coopération respectueuse. La discrimination, le désavantage, le harcèlement ou l'exclusion de salariés en raison de leur genre, de leur origine ethnique, de leur vision du monde, de leur race, de leur religion, de leur âge, de leur handicap, de leur apparence, de leur orientation et identité sexuelles, de leur origine ou de leurs opinions politiques ne sont pas tolérés. Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Sartorius Stedim Biotech ne tolère pas la discrimination ou le harcèlement sur la base de la race, la couleur de peau, l'origine nationale ou ethnique, le milieu social, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, le genre, le statut de vétéran, l'opinion politique, la religion ou l'idéologie, ou toute autre caractéristique protégée par la législation applicable.
Formation et développement des compétences	Non pris en compte précédemment Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Sartorius Stedim Biotech propose à ses salariés une offre continue des actions de formation et des possibilités d'évolution adéquates.
Diversité	Non inclus précédemment Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Sartorius Stedim Biotech promeut un environnement de travail culturellement diversifié et inclusif.
Actions de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Pour « harcèlement », voir les explications sous « Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale » ; la « violence » n'a pas été prise en compte précédemment.

	Nouveau à partir du 1er janvier 2026 La discrimination, les brimades, le harcèlement (sexuel), la coercition, les menaces, les insultes et la menace ou le recours à la violence physique ne sont pas acceptés.
Autres droits liés au travail	
Travail des enfants :	Le travail des enfants et toute forme d'exploitation des enfants sont interdits. La vulnérabilité particulière des jeunes travailleurs est respectée. Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Le travail des enfants ou toute forme d'exploitation des enfants ne sera pas toléré. La définition du travail des enfants est basée sur les principes de l'OIT. En général, il s'agit de l'emploi d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire en vertu de la législation locale, l'âge minimum étant en principe fixé à 15 ans. En outre, les directives internes de l'entreprise sont respectées si elles prévoient un âge minimum d'admission à l'emploi plus élevé.
Travail forcé	Toute forme de travail forcé est interdite. Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Le travail forcé n'est pas toléré. Il s'agit de tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une sanction et qu'elle n'effectue pas de son plein gré, par exemple dans le cadre de la traite des êtres humains ou de la servitude pour dettes. En outre, l'esclavage, les pratiques similaires à l'esclavage, le servage ou d'autres formes de domination ou d'oppression sur le lieu de travail, telles que l'exploitation économique ou sexuelle extrême et l'humiliation, ne seront pas tolérés.

Au cours de l'exercice considéré, le Code de conduite des salariés de Sartorius a donc explicitement inclus des exigences spécifiques dans le domaine de la sécurité au travail afin de prévenir les accidents du travail, le harcèlement, le travail des enfants et le travail forcé. Le Code de conduite de Sartorius a également inclus de manière explicite des exigences spécifiques en matière de discrimination concernant tous les motifs de discrimination des ESRS au cours de l'exercice considéré. En outre, la promotion de la diversité et de l'inclusion est abordée directement. Il n'existe actuellement aucun engagement politique spécifique significatif concernant l'inclusion ou les actions de soutien pour les personnes issues de groupes particulièrement vulnérables au sein de notre personnel.

Il n'y a pas eu de concepts spécifiques pour la sécurité de l'emploi, les heures de travail, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la formation et le développement des compétences, la diversité ou la violence sur le lieu de travail au cours de l'exercice considéré. Il n'existe pas non plus de politique en matière de traite des êtres humains. La raison en est que la société mère, Sartorius AG, développe progressivement sa stratégie de développement durable, y compris ses politiques.

Outre les processus de mise en œuvre et de suivi du SGC, la gestion de la SSE à l'échelle du Groupe décrite sous E2-1 contribue à l'amélioration continue des processus SSE, c'est-à-dire de la sécurité et de la santé au travail.

Informations spécifiques sur la politique en matière de droits de l'homme

La société mère Sartorius AG a consolidé ses obligations en matière de droits de l'homme et le processus de mise en œuvre et de révision correspondant dans une Déclaration de principes pour le respect des droits de l'homme, qui constitue la politique de Sartorius en matière de droits de l'homme. Les politiques en matière de droits de l'homme relatives au personnel sont conçues conformément au contenu et aux normes de procédure internationalement reconnues des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La Déclaration de politique est accessible à tous les salariés, au public, aux détenteurs de droits et aux fournisseurs ainsi que toutes les autres parties intéressées de l'entreprise sur le site internet en anglais de l'entreprise. Elle est également accessible à tous les salariés de Sartorius via l'intranet.

Le respect des principes, des droits et des normes énoncés dans la Déclaration de politique de Sartorius est contrôlé dans le cadre du système de vigilance raisonnable en matière de développement durable.

L'élément central est le système spécifique de gestion des risques de la société mère Sartorius AG, conformément aux exigences de la Loi allemande sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement (German Supply Chain Due Diligence Act ou LkSG). À cette fin, Sartorius analyse et évalue en permanence ses propres filiales et ses fournisseurs directs sur la base des risques liés aux pays et aux secteurs d'activité, en utilisant des plateformes externes reconnues d'évaluation de la durabilité. Cette évaluation abstraite couvre toutes les filiales et, désormais, tous les fournisseurs actifs. Les filiales et les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech classés comme présentant un risque élevé selon cette évaluation abstraite et/ou ayant une importance stratégique et/ou financière particulière doivent effectuer une auto-évaluation sur la plateforme de développement durable concernant le respect des droits de l'homme, des normes de travail, de la santé et de la sécurité, et de la protection de l'environnement, et font également l'objet d'une surveillance dans les médias. L'auto-évaluation et la surveillance dans les médias sont utilisées pour générer une évaluation/notation globale de la filiale ou du fournisseur en matière de développement durable. Le service des achats de l'entreprise est chargé d'effectuer l'analyse des risques pour les fournisseurs, tandis que le service du développement durable de l'entreprise est responsable des filiales. Les évaluations des fournisseurs sont ensuite pondérées en fonction de différents critères (par ex., le chiffre d'affaires réalisé avec le fournisseur en question) afin qu'elles puissent être placées dans un contexte global pour Sartorius. En outre, le respect des exigences est vérifié au moyen d'audits PSCI internes et externes.

Le Responsable des droits de l'homme de la société mère Sartorius AG évalue l'adéquation et l'efficacité des systèmes de gestion des risques en matière de développement durable. Les résultats de l'évaluation sont communiqués au Directoire et au Conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG sur une base annuelle et ad hoc, selon les besoins, et sont accompagnés de recommandations sur les mesures correctives à prendre. Les obligations de reporting de la Responsable des droits de l'homme sont détaillées dans une lettre de délégation correspondante, qui exige que la Responsable des droits de l'homme informe régulièrement l'ensemble du Directoire de Sartorius AG (au moins une fois par an) de ses activités dans le cadre de cette fonction. En outre, elle doit immédiatement informer le PDG de la société mère Sartorius AG des cas urgents ou particulièrement importants, comme les violations (imminentes) d'intérêts juridiques protégés qui nécessitent des mesures correctives, ou les changements dans le risque situationnel qui nécessitent des ajustements de la gestion des risques.

Le personnel lui-même est également étroitement impliqué dans le contrôle du respect et des directives énoncées dans la déclaration. Cela s'applique à la fois au personnel de l'entreprise et aux travailleurs de la chaîne de valeur. Ils ont la possibilité de signaler à tout moment les violations au responsable concerné, aux représentants des salariés, au responsable de la conformité ou par l'intermédiaire de la ligne téléphonique de conformité ou d'alerte, ainsi que de manière anonyme par l'intermédiaire du portail d'alerte. Si des violations avérées des droits de l'homme sont identifiées, l'entreprise travaillera avec le personnel et/ou ses représentants pour définir des mesures correctives appropriées. Pour plus d'informations sur la gestion des griefs et les mesures correctives, Sartorius Stedim Biotech renvoie aux informations publiées dans S1-3.

Exigence de publication S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Sartorius Stedim Biotech est en contact permanent avec les parties prenantes concernées, y compris ses effectifs. Le Groupe entretient ce dialogue par le biais de l'enquête menée auprès des salariés, organisée tous les six mois, ainsi que tout au long de l'année par le biais de discussions avec les salariés menées par les responsables. Par le biais du comité d'entreprise, Sartorius assure la participation au niveau opérationnel et permet aux salariés de contribuer à la prise de décisions pour la société. Des comités d'entreprise ont été créés dans 22 entreprises sur 47, représentant la plupart des salariés de Sartorius (actuellement : 62%).

Le Comité d'entreprise du Groupe est également impliqué dans les discussions sur les impacts pour le personnel de l'entreprise qui peuvent résulter de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la transition vers des opérations plus respectueuses de l'environnement et neutres sur le plan climatique.

Les résultats des enquêtes menées auprès des entreprises et les nombreuses discussions en personne avec les salariés sont également intégrés directement dans le processus d'évaluation des impacts matériels, des risques et des opportunités. Les fonctions de la société intégrées dans le système sont en contact et en conversation quotidiens avec le personnel dans le cours normal des affaires et peuvent donc intégrer spécifiquement les intérêts des travailleurs à différents stades du processus, que ce soit lors de l'identification et de l'évaluation d'incidences importantes ou de l'adoption de mesures de gestion appropriées en cas d'incidences négatives.

Des informations complémentaires sur le dialogue avec les parties prenantes sont disponibles sous ESRS 2 SBM-2.

Le Conseil d'administration est responsable en dernier ressort de la prise en compte des intérêts des salariés et des résultats dans l'approche de l'entreprise.

La Société n'a pas conclu d'Accord-cadre mondial ou d'accords comparables avec les représentants des salariés en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.

L'efficacité de la coopération avec le personnel de l'entreprise fait l'objet d'une évaluation annuelle à l'aide de l'indicateur Employee Motivation & Commitment (EMC) à l'échelle du groupe (cf. MDR-T dans le chapitre Gouvernance d'entreprise), qui fait également partie des éléments de rémunération à court terme du Conseil d'administration depuis cette année (cf. GOV-2). En outre, l'efficacité des audits PSCI réalisés en externe est évaluée sur place en interrogeant spécifiquement les salariés sur la mise en œuvre et l'efficacité des politiques et des actions relatives aux thèmes PSCI.

Exigence de publication S1 - 3 – Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

L'entreprise s'engage à prendre des mesures correctives immédiates dans les cas avérés si elle a créé ou contribué à créer des impacts négatifs sur son propre personnel. Aucun cas n'a été corroboré au cours de l'exercice considéré, et aucune mesure corrective n'a été nécessaire.

Le système de plaintes permet à toute personne interne ou externe à Sartorius de signaler des infractions aux lois, normes et réglementations applicables, ainsi qu'aux directives internes. Pour ce faire, Sartorius Stedim Biotech met à disposition plusieurs canaux de signalement 24 heures sur 24, des canaux qui peuvent être utilisés dans différentes langues et, si vous le souhaitez, de manière anonyme. Les canaux de signalement sont disponibles sur l'intranet et sur le site internet public de l'entreprise, ce qui garantit leur accessibilité. L'équipe chargée de la conformité peut aussi être contactée en personne, par l'intermédiaire de la ligne d'assistance téléphonique, par e-mail ou par le biais du système d'alerte. Les « Règles de procédure pour les lanceurs d'alerte », accessibles au public sur le site internet, garantissent la transparence pour les lanceurs d'alerte, expliquent le fonctionnement de la procédure et la manière dont elle les protège. La disponibilité de base du système d'alerte est également abordée dans les programmes de formation annuels correspondants sur le Code de conduite qui sont obligatoires pour tous les salariés. Les actions de protection spécifiques prévoient que les salariés chargés du traitement sont tenus au secret et qu'ils sont impartiaux et libres de toute instruction. En outre, seules les personnes qui en ont réellement besoin pour traiter la plainte ont accès aux informations transmises. L'identité du lanceur d'alerte est protégée dans le cadre des dispositions légales. Il n'y a pas non plus de conséquences négatives pour les lanceurs d'alerte qui déposent des plaintes de bonne foi si ces dernières se révèlent infondées. Les actions de rétorsion constituent une faute grave de la part de Sartorius et seront sanctionnées. Sartorius prendra également des actions appropriées, si nécessaire, pour empêcher ou prévenir des actions de rétorsion de la part de tiers.

Les mécanismes de traitement des plaintes sont gérés par l'équipe chargée de la conformité, qui est formée en conséquence. Le département Conformité surveille les plaintes déposées et suit la mise en œuvre de toute

mesure corrective. Tous les cas signalés sont documentés, examinés et suivis afin de garantir l'efficacité des canaux et des mesures prises.

Exigence de publication S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

Sartorius Stedim Biotech a mis en place des actions pour gérer les impacts matériels sur son propre personnel. Certaines de ces actions se concentrent sur les circonstances locales des sites et ne sont pas uniformes dans l'ensemble du Groupe. Dans le cadre de son travail régulier sur les ressources humaines et de sa gestion de la santé et de la sécurité, l'entreprise a notamment mis en œuvre les actions suivantes.

▪ ***Sécurité au travail, protection de la santé et équilibre entre vie professionnelle et vie privée :***

Sartorius Stedim Biotech a pris des mesures techniques et organisationnelles sur ses sites afin de prévenir les incidences négatives sur les salariés et de promouvoir les incidences positives.

Dans tous les contextes pertinents, les systèmes locaux de gestion des substances dangereuses garantissent la sélection, l'utilisation et la surveillance en toute sécurité des produits chimiques concernés.

Les équipements et l'environnement de travail dans les laboratoires, les zones de production et les zones administratives sont conçus afin de prévenir les accidents du travail et les problèmes liés au travail, comme les douleurs de dos. L'ergonomie doit également être spécifiquement prise en compte dans tous les nouveaux bâtiments et les transformations.

Sartorius Stedim Biotech offre à ses salariés une aide thérapeutique en cas de stress et de tension afin de préserver leur santé mentale. Cette aide inclut des conseils en matière de gestion du stress, une campagne de prévention des dépendances ainsi qu'une aide aux toxicomanes. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette aide n'était pas disponible sur tous les sites.

Sartorius Stedim Biotech soutient également les conditions de travail qui favorisent la satisfaction professionnelle et un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée. Il s'agit notamment des horaires flexibles et du travail hybride, dans la mesure du possible.

Des audits internes et externes réguliers ainsi que des formations obligatoires garantissent le respect et l'amélioration continue des normes de santé et de sécurité.

▪ ***Diversité et prévention de la violence et de la discrimination sur le lieu de travail :***

L'entreprise s'engage à respecter la dignité de tous ses salariés et à garantir l'égalité des chances. La diversité est promue dans le monde entier. L'entreprise aide ses responsables à renforcer la diversité et à la développer dans leur travail quotidien. Les responsables doivent donc suivre une formation annuelle obligatoire sur les préjugés inconscients, destinée à les aider à identifier leurs stéréotypes inconscients et à prévenir la discrimination qui en résulte. Cette formation aborde également la diversité, l'égalité des genres et l'emploi des personnes handicapées.

▪ ***Salaires décents :***

La rémunération est également basée sur le principe d'une rémunération compétitive des bonnes performances. C'est pourquoi Sartorius Stedim Biotech utilise également des éléments de rémunération liés aux performances, orientés vers le succès de l'entreprise. Dans certains pays, la rémunération comprend également les contributions aux pensions professionnelles et aux coûts de l'assurance maladie. Dans

plusieurs pays, la rémunération est basée sur une convention collective, ce qui la rend transparente et compréhensible (55%).

▪ ***Dialogue social et liberté d'association :***

L'opinion des salariés est importante. C'est pourquoi Sartorius Stedim Biotech mène régulièrement des enquêtes mondiales auprès des salariés visant à déterminer dans quelle mesure ces derniers s'identifient à la stratégie de l'entreprise, comment ils évaluent les compétences managériales de leurs supérieurs, s'ils considèrent que leurs possibilités de formation sont suffisantes et quels sont les changements qu'ils souhaiteraient voir se produire. Les comités de salariés, les comités d'entreprise, les syndicats et d'autres organes servent également à représenter les intérêts des salariés. Si le droit internationalement reconnu à la liberté d'association et à la négociation collective doit être restreint par la loi sur l'un de ses sites de l'entreprise, Sartorius Stedim Biotech doit s'efforcer de combler cette lacune par des mesures appropriées sans violer la législation locale. Par exemple, l'organisation systématique d'une conversation interne avec les salariés dans les limites des lois nationales peut contribuer positivement à la valeur du dialogue social.

▪ ***Développement et formation :***

Les salariés disposent d'un large éventail d'offres en matière de séminaires et de programmes de formation. Les bilans annuels de performances entre les salariés et leurs responsables hiérarchiques sont obligatoires et permettent de discuter des performances, des objectifs et des opportunités de développement individuels. Ces bilans sont menés selon des critères standardisés à l'échelle du Groupe. Des programmes de formation locaux spécifiques sont proposés dans le monde entier aux salariés de production, afin d'améliorer non seulement leurs compétences, mais aussi la qualité des produits et la sécurité au travail. En outre, les postes de responsables sont de plus en plus souvent occupés par des personnes issues des rangs de l'entreprise, ce qui offre des opportunités de développement. Dans ce contexte, le département Ressources humaines organise également des « entretiens sur les talents » avec les responsables concernés, au cours desquels les talents sont spécifiquement identifiés pour la planification de la relève au sein de l'entreprise.

Promouvoir les impacts positifs :

Sartorius Stedim Biotech s'efforce également de promouvoir des incidences positives, par exemple en utilisant des modèles de rémunération basés sur les performances qui renforcent la motivation et la productivité. Les possibilités de formation, les avantages sociaux attrayants et les perspectives de développement pour les salariés visent à les fidéliser à long terme. La promotion des jeunes talents et un engagement fort en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie répondent à l'évolution démographique et offrent aux salariés un large éventail de possibilités de carrière.

Prévention des impacts négatifs, traitement des impacts négatifs et actions correctives

Afin d'éviter que des effets négatifs ne se produisent, Sartorius s'engage à prendre des actions préventives. Grâce à des audits internes réguliers et à des boucles de feedback, l'entreprise est proche des processus sur place et peut identifier les effets négatifs éventuels à un stade précoce, voire avant qu'ils ne se produisent, et prendre des mesures préventives.

Si les salariés subissent des effets négatifs, Sartorius Stedim Biotech s'efforce de remédier à la situation et d'éliminer la cause. Des actions ciblées sont élaborées et mises en œuvre à cette fin. Cela s'applique aussi bien aux maladies professionnelles qu'aux incidents de discrimination confirmés. En outre, les processus de feedback (que ce soit par le biais d'évaluations annuelles entre les salariés et les responsables ou de manière anonyme par le biais d'enquêtes auprès des salariés) sont méthodiquement évalués et discutés aux différents

niveaux de gestion afin que tout impact structurel négatif dans les domaines mentionnés puisse être identifié et traité à un stade précoce.

Test d'efficacité des actions

L'efficacité de ces actions est contrôlée au moyen d'enquêtes régulières auprès des salariés et d'une analyse interne des indicateurs. Par exemple, la Société évalue les tendances en matière de fluctuation, le taux de maladie, la formation et le développement, ainsi que les chiffres relatifs aux accidents. Les actions appropriées sont alors identifiées et mises en place aux niveaux concernés.

Sartorius Stedim Biotech est membre de la Pharmaceutical Supply Chain Initiative (PSCI). Les membres du réseau partagent leurs connaissances et leur expertise sur les questions de droits de l'homme et d'environnement afin de gérer conjointement les changements mondiaux complexes et les nouvelles exigences. Des audits PSCI externes et volontaires sont menés sur les sites de Sartorius Stedim Biotech en vue d'identifier le potentiel d'amélioration des systèmes et processus de gestion. L'objectif est de réaliser des audits PSCI sur cinq sites de l'entreprise chaque année, les sites étant sélectionnés en fonction du risque. Les départements Ressources humaines, en particulier la division Développement des talents et du leadership, et le département Environnement, santé, et sécurité jouent un rôle central dans les actions susmentionnées. Sartorius Stedim Biotech fournit des ressources ciblées pour gérer les impacts matériels sur son propre personnel en entreprenant les actions susmentionnées. Le personnel nécessaire à ces actions est en place dans les services correspondants. Le financement nécessaire fait partie du budget ordinaire. À l'heure actuelle, Sartorius Stedim Biotech n'est pas en mesure de fournir des informations détaillées sur les ressources spécifiques allouées à la gestion des impacts matériels en ce qui concerne son personnel. En effet, la collecte et le traitement des données pertinentes sous cette forme n'ont pas encore été mis en œuvre. Néanmoins, Sartorius Stedim Biotech s'efforce d'affiner les processus et les systèmes nécessaires à cet effet, afin de fournir des informations plus détaillées au cours des prochaines périodes considérées.

Indicateurs et cibles

Exigence de publication S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Sartorius Stedim Biotech n'a pas encore fixé d'objectifs mesurables à l'échelle du Groupe en matière de gestion des impacts négatifs et de promotion des impacts positifs, car la stratégie de développement durable de l'entreprise est en cours d'élaboration. Au cours de l'exercice, le Groupe a mené une enquête sur l'état actuel des indicateurs pertinents pour établir une base de données solide. Le Groupe progresse continuellement dans le processus de définition des objectifs, en étroite collaboration avec les salariés et en consultation avec les organes de représentation des travailleurs, afin de garantir que les futurs objectifs répondent aux besoins et aux intérêts réels du personnel.

Les cibles liées aux risques et opportunités matériels n'étaient pas pertinentes, car aucun risque ou opportunité n'a été identifié au cours de la période considérée.

Exigence de publication S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Au cours de l'exercice considéré 2025, le nombre total de salariés est passé à 10 265 (+4% par rapport à 2024), tandis que les équivalents temps plein ont également augmenté de 4% pour atteindre 10 131 ETP. Dans le même temps, la structure de l'emploi a été renforcée : la proportion de contrats de travail à durée indéterminée a atteint 95,3% (2024 : 93,3%), tandis que le nombre de contrats à durée déterminée a diminué de manière significative (-27%). Les effectifs régionaux ont augmenté dans toutes les régions principales, en particulier dans la région EMEA (+348 personnes).

La proportion de femmes dans le personnel a légèrement augmenté pour atteindre 39,8 %, sous l'effet d'une plus forte croissance des effectifs féminins. La différenciation selon les modèles de temps de travail montre également une évolution stable : Le nombre de salariés à temps plein a augmenté pour atteindre 9 753 (+3,7 %), tandis que le nombre de salariés à temps partiel a augmenté pour atteindre 512 (+4,1 %). La proportion de salariés à temps partiel est donc restée pratiquement constante à 5,0 %, l'augmentation étant principalement imputable aux femmes.

En outre, le taux de rotation a sensiblement diminué, passant de 11,2 % à 8,4 %, principalement en raison de la baisse des départs volontaires et des licenciements dans le cadre du programme d'entreprise «Fit for Future».

Dans l'ensemble, ces évolutions reflètent une structure d'emploi stable, croissante et de plus en plus durable, qui renforce encore l'attrait de l'entreprise en tant qu'employeur.

Salariés	2025	2024
Nombre total de salariés (effectif)	10 265	9 901
Nombre total de salariés (ETP)	10 131	9 766

Salariés par genre (effectif)		
Genre	2025	2024
Hommes	6 180	6 015
Femmes	4 085	3 886
Autres	0	0
Non communiqué	0	0
Total des salariés	10 265	9 901

Salariés dans les pays importants (effectif)		
Pays	2025	2024
Allemagne	3 082	3 077
France	1 471	1 409

Salariés par contrat et par genre (effectifs)	2025	2024
Nombre total de salariés	10 265	9 901
Hommes	6 180	6 015
Femmes	4 085	3 886
Autres	0	0
Non communiqué	0	0
Nombre de salariés permanents	9 835	9 271
Hommes	5 930	5 644
Femmes	3 905	3 627
Autres	0	0
Non communiqué	0	0
Nombre de salariés temporaires	430	630
Hommes	250	371
Femmes	180	259
Autres	0	0
Non communiqué	0	0
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0
Hommes	0	0
Femmes	0	0
Autres	0	0
Non communiqué	0	0
Nombre de salariés à temps plein	9 753	9 409
Hommes	6 049	5 886
Femmes	3 704	3 523
Autres	0	0
Non communiqué	0	0
Nombre de salariés à temps partiel	512	492
Hommes	131	129
Femmes	381	363
Autres	0	0
Non communiqué	0	0

Effectifs par contrat et par région (effectif total)	2025	2024
Nombre total d'employés	10 265	9,901
EMEA	7 131	6 783
Amériques	1 724	1 746
APAC	1 410	1 372
Nombre d'employés permanents	9 835	9 271
EMEA	7 026	6 489
Amériques	1 715	1 745
APAC	1 094	1 037
Nombre d'employés temporaires	430	630
EMEA	105	294
Amériques	9	1
APAC	316	335
Nombre d'employés à temps partiel	0	0
EMEA	0	0
Amériques	0	0
APAC	0	0
Nombre d'employés à temps plein	9 753	9 409
EMEA	6 619	6 292
Amériques	1 724	1 746
APAC	1 410	1 371
Nombre d'employés à temps partiel	512	492
EMEA	512	491
Amériques	0	0
APAC	0	1

Rotation des salariés	2025	2024
Rotation de l'effectif total des salariés (effectif)	846	1 146
Volontaire	611	840
Licenciement	202	255
Départ à la retraite	25	44
Décès en service	8	7
Taux de rotation de l'effectif total des salariés (%)	8,4	11,2

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Le personnel actif des sociétés consolidées du Groupe est comptabilisé en tant que salarié. En conséquence, les groupes suivants sont exclus du décompte : les salariés en formation, les salariés en congé, les salariés en absence de longue durée, les travailleurs intérimaires et les membres du Directoire.
- **Équivalents temps plein** : Les équivalents temps plein sont calculés à partir du rapport entre le temps de travail hebdomadaire standard (par défaut) et le temps de travail hebdomadaire contractuel (prévu). Le temps de travail standard peut varier d'un pays à l'autre.

- **Pays significatifs :** Les pays significatifs sont des pays dans lesquels le nombre de salariés est supérieur à 50 et qui représentent au moins 10 % du nombre total de salariés.
- **Genre :** Selon les ESRS, le genre comprend quatre catégories « homme », « femme », « autre » et « non communiqué ». La catégorie « autre » comprend les salariés qui ne se définissent ni comme des hommes ni comme des femmes. La catégorie « non communiqué » comprend les salariés qui n'ont pas fourni d'informations sur leur genre.
- **Contrats permanents et temporaires :** Les contrats permanents sont des contrats sans date de fin. Les contrats temporaires sont des contrats de travail avec une date de fin, y compris les salariés en retraite partielle.
- **Salariés à horaires non garantis :** Salariés dont les horaires ne sont pas garantis contractuellement. Cette catégorie de salariés n'est actuellement pas pertinente pour Sartorius Stedim Biotech.
- **Les salariés à temps plein et les salariés à temps partiel :** Les salariés à temps plein sont ceux avec un équivalent temps plein de 1. Les salariés à temps partiel sont ceux dont l'équivalent temps plein est inférieur à 1.
- **Fluctuation des salariés :** La fluctuation des salariés comprend les salariés qui ont quitté le groupe Sartorius Stedim volontairement ou involontairement au cours de la période de référence. Les salariés dont les contrats à durée déterminée ont pris fin au cours de l'exercice considéré ne sont pas inclus. La Société considère la cessation d'emploi par les salariés et les accords mutuels comme « volontaires ». La Société considère le « licenciement » comme un licenciement de l'employeur. En outre, les salariés qui ont quitté la Société pour prendre leur retraite ou à la suite de leur décès sont inclus.

Méthodologie :

Les métriques figurant dans les tableaux ci-dessus sont basées sur le système RH à l'échelle du Groupe au 31 décembre. Pour les catégories de genre « autre » et « non communiqué », Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation basée sur le recensement allemand de 2022, car l'information n'est actuellement pas enregistrée dans le système RH.

Le taux de fluctuation des salariés est calculé en divisant le nombre total de salariés ayant quitté la Société au cours de la période considérée par le nombre moyen de salariés au cours de l'exercice considéré. Ce nombre moyen est calculé à partir des données de la date de clôture pour la fin du trimestre concerné.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation pour les salariés classés dans les catégories « autre » et « non communiqué », comme précédemment expliqué ci-dessus. En conséquence, il existe une légère incertitude quant aux informations à publier sur le genre. Sartorius s'efforce en permanence d'améliorer la qualité des données. À l'heure actuelle, aucune action spécifique visant à améliorer la précision des données n'a été décidée.

Exigence de publication S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

Le nombre de travailleurs intérimaires a fortement augmenté, de 63 %, au cours de l'exercice considéré : Au 31 décembre 2025, le nombre total de non-salariés était de 703 (exercice précédent : 430). Chez Sartorius Stedim Biotech, il s'agit généralement de travailleurs intérimaires.

Les travailleurs intérimaires jouent un rôle important dans la flexibilité et l'adaptabilité de l'entreprise. L'utilisation ciblée de travailleurs intérimaires permet à l'entreprise de répondre à l'évolution des demandes du marché et aux exigences des projets à court terme sans avoir à augmenter de façon permanente sa base de salariés. Cette approche est essentielle pour maintenir l'efficacité et la réactivité. Sartorius Stedim Biotech embauche des travailleurs intérimaires principalement sur les sites de production. Au cours de l'année de référence, cela a été essentiellement le cas en France.

Non-salariés (effectif)	2025	2024
Nombre total de non-salariés	703	430

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

Les non-salariés sont des travailleurs occasionnels qui travaillent pour Sartorius Stedim Biotech, mais ne sont pas salariés par la Société et sont donc exclus de la masse salariale. Chez Sartorius Stedim Biotech, il s'agit généralement de travailleurs temporaires.

Méthodologie :

Les indicateurs figurant dans le tableau ci-dessus sont basés sur le système RH à l'échelle du Groupe au 31 décembre.

Exigence de publication S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social

La proportion de salariés couverts par des négociations collectives est restée au niveau de l'exercice précédent au cours de l'exercice considéré. Au 31 décembre 2025, 55%(exercice précédent : 53%) de l'ensemble des salariés étaient couverts par des négociations collectives.

En Allemagne et en France, qui sont des pays importants selon les ESRS, la couverture par des négociations collectives est également restée au niveau de l'exercice précédent. En Allemagne, la couverture par des négociations collectives était de 82% et en France de 100% (exercice précédent : 81% et 100%, respectivement). Il s'agit de négociations collectives spécifiques à chaque pays. La couverture incomplète en Allemagne peut s'expliquer par le fait que les salariés ne sont pas couverts par les négociations collectives parce que les caractéristiques de leur emploi et/ou leur niveau de rémunération n'entrent pas dans le champ d'application spécifique d'une négociation collective. Certaines entreprises ne sont pas non plus liées par des négociations collectives.

Cela signifie que la couverture par des négociations collectives est également restée constante dans les régions au cours de l'exercice considéré : Dans la région EMEA, le taux de couverture par des négociations collectives était globalement de 69 % (exercice précédent : 67%). Dans les régions hors EEE, la couverture par des négociations collectives était de 36 % dans la région Amériques (exercice précédent : 36 %) et 5 % dans la région APAC (exercice précédent : 5 %). La couverture en dehors de l'EEE est plus faible en raison de normes légales du travail moins strictes.

En outre, la représentation des salariés est restée inchangée par rapport à l’exercice précédent : Au 31 décembre 2025, la proportion de salariés représentés sur le lieu de travail dans les deux principaux pays de l’EEE, l’Allemagne et la France, était de 100 % dans chaque cas (exercice précédent : 100 %). Dans la région EMEA, 76 % (exercice précédent : 75 %) de tous les salariés sur le lieu de travail étaient représentés par des représentants du personnel.

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du nombre total de salariés)	Salariés – Hors EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du nombre total de salariés)	Représentation des travailleurs sur le lieu de travail (EEE uniquement)
			(pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du nombre total de salariés)
0-19 %		Asie Pacifique	
20-39 %		Amériques	
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	Allemagne France		Allemagne France

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Couverture des négociations collectives** : Chez Sartorius Stedim Biotech, il s’agit de salariés couverts par des conventions collectives.
- **Dialogue social** : Sartorius Stedim Biotech comptabilise le nombre de salariés représentés par un comité d’entreprise comme des salariés couverts par le dialogue social.

Méthodologie :

Le taux de couverture des négociations collectives est basé sur le système RH à l’échelle du Groupe, en sélectionnant des groupes de salariés et des pays définis au 31 décembre.

L’indicateur relatif à la sécurité sociale est basé sur une enquête menée auprès des entreprises consolidées du Groupe. Pour les sociétés du Groupe dotées d’un comité d’entreprise, 100 % des salariés sont inclus dans le calcul. Pour les sociétés du Groupe qui n’ont pas de comité d’entreprise, 0 % des salariés sont pris en compte dans le calcul.

Exigence de publication S1-9 – Indicateurs de diversité

La répartition des genres en pourcentage au sein de la haute direction est restée inchangée par rapport à l'exercice précédent : Au 31 décembre 2025, 73 % des membres de la haute direction étaient des hommes et 27 % étaient des femmes. Aucun des membres de la haute direction n'appartenait aux catégories « autre » ou « non communiqué ».

La répartition en pourcentage des âges est également restée inchangée par rapport à l'exercice précédent. La répartition par âge des salariés était la suivante : 15 % se situaient dans la tranche d'âge des moins de 30 ans, 64 % se situaient dans la tranche d'âge 30-50 ans et 21 % se situaient dans la tranche d'âge des plus de 50 ans.

Diversité des genres	2025	2024
Haute direction (effectif)	55	48
Hommes	40	34
Femmes	15	14
Autre genre	0	0
Le genre n'est pas divulgué	0	0
Haute direction (%)	100	100
Hommes	73	71
Femmes	27	29
Autre genre	0	0
Le genre n'est pas divulgué	0	0

Diversité des groupes d'âge des salariés	2025	2024
Total des salariés (effectif)	10 265	9 901
Âgés de moins de 30 ans	1 540	1 467
Âgés de 30 à 50 ans	6 571	6 331
Âgés de plus de 50 ans	2 154	2 103
Total des salariés (%)	100	100
Âgés de moins de 30 ans	15	15
Âgés de 30 à 50 ans	64	64
Âgés de plus de 50 ans	21	21

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Haute direction** : Sartorius Stedim Biotech définit la haute direction les premier et deuxième niveaux de direction en dessous du Conseil d'administration. Les salariés ayant une responsabilité de direction globale ou une responsabilité locale importante pour l'activité principale et travaillant au niveau de direction 2 ou 3 du Groupe sont pris en compte.
- **Genre** : Selon la définition donnée dans S1 - 6 MDR-M (77).

- **Groupes d'âge** : Sartorius Stedim Biotech définit les groupes d'âge conformément aux ESRS, comme suit :
Moins de 30 ans : tous les salariés âgés de 29,9 ans ou moins à la fin de la période considérée ; 30-50 ans : tous les salariés âgés de 30,0 à 49,9 ans à la fin de la période considérée ; plus de 50 ans : tous les salariés âgés de 50,0 ans ou plus à la fin de la période considérée.

Méthodologie :

Les métriques figurant dans les tableaux ci-dessus sont basées sur le système RH à l'échelle du Groupe au 31 décembre. Pour les catégories de genre « autre » et « non communiqué », Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation basée sur le recensement allemand de 2022, car l'information n'est actuellement pas enregistrée dans le système RH.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières :

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Comme expliqué ci-dessus, Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation pour les salariés classés dans les catégories « autre » et « non communiqué ». En conséquence, il existe une légère incertitude quant aux informations à publier sur le genre. Sartorius Stedim Biotech travaille continuellement à l'amélioration des données, et une amélioration dans ce cas précis est en cours d'évaluation.

Exigence de publication S1-10 – Salaires décents

Au 31 décembre 2025, aucun salarié de Sartorius Stedim Biotech n'a reçu de rémunération inférieure à la référence applicable en matière de rémunération équitable (exercice précédent : 0,1%). L'exercice précédent, cela a été le cas en Chine.

Salaires décents	2025	2024
Salariés rémunérés en dessous du seuil de référence applicable pour un salaire décent (%)	0,0	0,1

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Salaires décents** : La référence pour un salaire décent est basée sur les salaires minimums légaux respectifs des pays dans lesquels Sartorius Stedim Biotech opère. Si la référence dans un pays est plus élevée que le salaire de base annuel contractuel d'un salarié dans ce pays, le salarié ne sera pas considéré comme étant correctement rémunéré.

Méthodologie :

Les indicateurs figurant dans les tableaux ci-dessus sont basés sur le système RH à l'échelle du Groupe au 31 décembre.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Comme expliqué ci-dessus, pour déterminer un salaire décent, Sartorius Stedim Biotech utilise le salaire de base convenu contractuellement et non le salaire effectivement versé. Par conséquent, des facteurs tels que la rémunération des heures

supplémentaires ne sont pas pris en compte dans la comparaison. Cela peut conduire à des résultats inexacts. Sartorius s'efforce en permanence d'améliorer la qualité des données. À l'heure actuelle, aucune action spécifique visant à améliorer la précision des données n'a été décidée.

Exigence de publication S1-11 – Protection sociale

Au cours de l'exercice considéré, la plupart des salariés étaient couverts par des programmes publics ou par des prestations offertes par l'entreprise en cas de perte de revenus due à des événements importants de la vie. Dans le cadre des ESRS, les événements importants de la vie incluent la maladie, le chômage, les accidents du travail et l'invalidité, le congé parental et le départ à la retraite.

Dans certains pays, la couverture, que ce soit par des actions légales ou par des actions de Sartorius Stedim Biotech, n'est pas disponible pour tous les événements de la vie mentionnés. La couverture des accidents du travail et de l'invalidité n'est pas disponible en Irlande et au Royaume-Uni, et la couverture de la retraite n'est pas disponible en Argentine. Aux États-Unis et au Brésil, la couverture retraite par des actions de Sartorius Stedim Biotech n'est que partiellement disponible si certains critères sont remplis. Aux États-Unis, par exemple, seuls les salariés âgés de plus de 59 ans et travaillant dans l'entreprise depuis plus de 25 ans peuvent en bénéficier. Au Brésil, seuls les salariés à temps plein bénéficient d'une couverture retraite.

Salariés couverts pour les événements de la vie suivants (%)	2025	2024
Maladie	100	100
Chômage	100	100
Accident du travail et handicap acquis	91	91
Congé parental	100	100
Départ à la retraite	93	92

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Taux de couverture** : Dans le taux de couverture, Sartorius Stedim Biotech comptabilise tous les salariés qui sont couverts contre les événements de la vie spécifiés dans les ESRS. Ces événements de la vie incluent la maladie, le chômage, les accidents du travail et le handicap acquis, le congé parental et le départ à la retraite.

Méthodologie :

Les chiffres sont basés sur une enquête menée auprès des sociétés consolidées du Groupe au 31 décembre.

Exigence de publication S1-12 – Personnes handicapées

La proportion de salariés handicapés est restée inchangée par rapport à l'exercice précédent. Au 31 décembre 2025, les salariés handicapés représentaient 2 % du personnel (exercice précédent : 2 %).

Personnes handicapées	2025	2024
Pourcentage de salariés handicapés (total)	2	2

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Handicaps** : Les définitions spécifiques à chaque pays et les lignes directrices locales sont utilisées pour déterminer quels salariés sont handicapés.

Méthodologie :

Ce chiffre est établi sur la base du système RH à l'échelle du Groupe et d'une enquête menée auprès des sociétés consolidées du Groupe au 31 décembre.

Exigence de publication S1-13 – Indicateurs de la formation et du développement des compétences

La proportion de salariés ayant reçu une évaluation de leurs performances a légèrement diminué de 6 % par rapport à l'exercice précédent. Au 31 décembre 2025, 86 % (exercice précédent : 92 %) de tous les salariés ont participé à une évaluation des performances et de la carrière. Parmi les femmes, 85 % d'entre elles ont bénéficié d'une telle évaluation et parmi les hommes 87 % d'entre eux (exercice précédent : 91 % et 93 %, respectivement).

Le nombre moyen d'heures de formation a également diminué de 3 %. Le nombre moyen d'heures de formation par salarié était de 17,7 heures (exercice précédent : 18,3). Les femmes ont suivi en moyenne 16,3 heures de formation (exercice précédent : 16,7), tandis que les hommes ont suivi 18,7 heures de formation (exercice précédent : 19,3).

	2025	2024
Salariés ayant fait l'objet de bilans de performances et d'évolution de carrière réguliers (%)	86	92
Hommes	87	93
Femmes	85	91
Autres	0	0
Non communiqué	0	0

	2025	2024
Formation moyenne par salarié (heures)	18	18
Hommes	19	19

Femmes	16	17
Autres	0	0
Non communiqué	0	0

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Genre** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Bilans de performances et d'évolution de carrière** : Tous les salariés pour lesquels une évaluation des performances et des carrières est disponible sont pris en compte. Cela est généralement documenté dans le système de gestion des ressources humaines. Le cycle se termine par l'examen annuel des performances, au cours duquel les salariés et leurs supérieurs réalisent l'évaluation annuelle en comparant les performances aux attentes convenues. Une évaluation annuelle réussie constitue la base des préparatifs pour l'année suivante. Le processus global d'évaluation des performances et des carrières chez Sartorius a débuté le 1er décembre 2024 et s'est achevé le 28 février 2025. Les salariés éligibles à une évaluation des performances et de la carrière sont ceux qui appartiennent au personnel actif permanent, qui ont rejoint le Groupe avant le 1er octobre de l'exercice précédent (2024) et qui font toujours partie du Groupe à la fin de l'exercice considéré. Les salariés suivants ne sont donc pas éligibles : les salariés en congé au moment où le processus commence, les salariés en formation et les salariés d'entreprises nouvellement acquises au cours des six derniers mois.

Méthodologie :

Les chiffres sont basés sur une enquête menée auprès des sociétés consolidées du Groupe au 31 décembre.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Informations sur les sources des estimations et l'incertitude des résultats : Sartorius Stedim Biotech a fait une estimation pour les salariés « autres » et « pas d'information » comme décrit ci-dessus. Par conséquent, il existe une incertitude concernant les données rapportées sur les évaluations des performances et des carrières. Sartorius Stedim Biotech s'efforce en permanence d'améliorer la qualité et la précision des données. Aucune action spécifique visant à améliorer la précision des données n'a été décidée pour le moment.

Exigence de publication S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité

Le taux de couverture du personnel de l'entreprise par un système certifié de gestion de la santé et de la sécurité a augmenté de deux points de pourcentage par rapport à l'exercice précédent. Au 31 décembre 2025, 38 % du personnel de l'entreprise étaient couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité. Cela inclut les systèmes certifiés en externe conformément à la norme ISO 45001 (exercice précédent : 35 %).

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de décès (exercice précédent : 0) parmi les salariés ou les travailleurs externes en raison de blessures ou de maladies professionnelles.

Le taux d'accidents à déclarer pour 1 000 000 d'heures de travail a diminué pour les salariés de l'entreprise par rapport à l'exercice précédent et est resté au même niveau pour les travailleurs externes. L'entreprise a enregistré 54 accidents déclarables impliquant ses propres salariés (exercice précédent : 63) et 13 accidents déclarables impliquant des travailleurs extérieurs (exercice précédent : 8), ce qui correspond à un taux de 3,0

et 11,1 accidents à déclarer pour 1 000 000 d'heures de travail (exercice précédent : 3,6 et 11,1). Le nombre de maladies professionnelles chez les salariés était de 2 (exercice précédent : 8).

Le nombre de jours perdus par les salariés a diminué de 23 % par rapport à l'exercice précédent. Les accidents du travail et les maladies professionnelles ont entraîné une perte de 880 jours pour les salariés (exercice précédent : 1 137).

Santé et sécurité	2025	2024
Couverture du personnel par un système de gestion de la santé et de la sécurité (%)	38	35
Décès de salariés à la suite d'accidents du travail et de maladies professionnelles (nombre)	0	0
Décès de travailleurs non salariés à la suite d'accidents du travail et de maladies professionnelles (nombre)	0	0
Accidents du travail déclarables chez les salariés (nombre)	54	63
Accidents du travail déclarables chez les travailleurs non salariés (nombre)	13	8
Taux d'accidents du travail déclarables chez les salariés (part)	3,0	3,6
Taux d'accidents du travail déclarables chez les travailleurs non salariés (part)	11,1	11,1
Cas de maladies professionnelles déclarables chez les salariés (nombre)	2	8
Jours de travail perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des maladies professionnelles et à des décès dus à des maladies professionnelles (nombre)	880	1 137

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Effectifs de l'entreprise** : Le personnel de l'entreprise se compose de salariés et de non-salariés. Les salariés répondent à la définition énoncée au S1 - 6, y compris les groupes de personnes qui y sont exclus, et les non-salariés répondent à la définition énoncée au S1 - 7.
- **Taux de couverture par un système de gestion de la santé et de la sécurité** : Ce taux correspond aux effectifs couverts par des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail faisant l'objet d'une certification externe selon la norme ISO 45001.
- **Accidents du travail déclarables** : Les accidents du travail déclarables dans l'entreprise comprennent les blessures qui entraînent la mort, l'incapacité de travail, la restriction de travail ou le transfert vers un autre emploi, le traitement médical allant au-delà des premiers soins, ou la perte de conscience. Les blessures graves diagnostiquées par un médecin ou un autre professionnel de la santé agréé, mais qui n'entraînent pas le décès, une incapacité de travail, une restriction de travail ou un transfert vers un autre emploi, un traitement médical autre que les premiers soins ou une perte de conscience, sont également prises en compte.
- **Maladies professionnelles déclarables** : Les maladies professionnelles déclarables peuvent inclure des troubles de santé aigus, récurrents et chroniques causés ou exacerbés par des conditions ou des pratiques de travail.
- **Jours perdus** : Les jours perdus comprennent le premier jour complet jusqu'au dernier jour d'absence inclus en jours calendaires.
- **Taux d'accidents du travail déclarables** : Ce taux correspond au nombre total d'accidents du travail déclarables parmi les salariés par rapport au nombre total d'heures de travail théoriques des salariés, multiplié par 1 000 000.

Méthodologie :

Le taux de couverture par un système de gestion de la santé et de la sécurité est déterminé sur la base des certificats ISO fournis dans le portail client et du nombre de salariés par société certifiée.

Les chiffres relatifs aux accidents du travail, aux maladies professionnelles ainsi qu'au nombre de jours perdus sont basés sur une requête des chiffres cumulés dans les sociétés consolidées du Groupe. Le taux d'accidents du travail déclarables est basé sur les heures de travail théoriques qui ont été extrapolées sur la base d'un calcul manuel pour tous les salariés en utilisant les données du système RH à l'échelle du Groupe pour l'exercice considéré.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Pour calculer le taux d'accidents du travail déclarables, Sartorius Stedim Biotech utilise les heures de travail théoriques plutôt que les heures de travail mesurées. Ce taux ne tient pas compte des absences individuelles de courte ou de longue durée, telles que les absences pour cause de maladie, des heures supplémentaires et des absences des stagiaires pour cause de formation ou d'études universitaires. Par conséquent, il existe des incertitudes dans le taux calculé, qui peut en réalité être plus élevé ou plus bas. Sartorius Stedim Biotech s'efforce en permanence d'améliorer la qualité des données. Aucune action spécifique visant à améliorer la précision des données n'a été décidée pour le moment.

Exigence de publication S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

La proportion de salariés ayant droit à un congé pour raisons familiales est restée au niveau de l'exercice précédent au cours de l'exercice considéré. Au 31 décembre 2025, 91 % des salariés avaient droit à un congé pour raisons familiales (exercice précédent : 90 %).

Dans le même temps, un peu plus de salariés que lors de l'exercice précédent ont effectivement profité de ce droit (+12 %) : 19 % des salariés ont pris un congé pour raisons familiales (exercice précédent : 17 %), 17 % d'hommes et 22 % de femmes (exercice précédent : 16 % et 19 %, respectivement). Dans la catégorie de genre « autre » ou « pas d'information », la proportion était de 0 % dans chaque cas car il n'y avait pas de salariés dans cette catégorie de genre.

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	2025	2024
Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux (%)	91	90
Pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par genre (%)	19	17
Hommes	17	16
Femmes	22	19
Autres	0	0
Non communiqué	0	0

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Congé familial** : Le congé familial comprend le congé de maternité, le congé de paternité, le congé parental et le congé d'aidant prévu par la législation nationale ou les conventions collectives. Les salariés ayant droit à un congé pour raisons familiales sont ceux qui sont couverts par des règlements, des politiques organisationnelles, des accords, des contrats ou des conventions collectives prévoyant des droits à des congés pour raisons familiales, qui ont déclaré leurs droits à l'entreprise ou pour lesquels l'entreprise a connaissance de ces droits. Seuls les salariés qui ont droit à tous les congés pour raisons familiales sont pris en compte pour cette mesure.
- **Genre** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.

Méthodologie :

Les chiffres sont basés sur une enquête menée auprès des sociétés consolidées du Groupe au 31 décembre ainsi que sur les données relatives au genre provenant du système RH à l'échelle du Groupe. Pour les catégories de genre « autre » et « non communiqué », Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation basée sur le recensement allemand de 2022, car l'information n'est actuellement pas enregistrée dans le système RH.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières :

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Comme expliqué ci-dessus, Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation pour les salariés classés dans les catégories « autre » et « non communiqué ». En conséquence, il existe une légère incertitude quant aux informations à publier sur le genre. Sartorius Stedim Biotech travaille continuellement à l'amélioration des données, et une amélioration dans ce cas précis est en cours d'évaluation.

Exigence de publication S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes parmi les salariés est resté inchangé par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 11% (exercice précédent : 11%). Cette déclaration fait état d'un écart de rémunération totale spécifique au genre, les femmes gagnant en moyenne 89 % (exercice précédent : 89%) de ce que les hommes gagnent globalement. Toutefois, selon les ESRS, il s'agit d'un écart de rémunération non ajusté, car des facteurs tels que la fonction, la responsabilité, le niveau hiérarchique, l'éducation et l'expérience ne sont pas pris en compte dans le calcul.

La rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération annuelle totale médiane de l'ensemble des salariés a augmenté par rapport à l'exercice précédent. Le rapport entre la rémunération totale annuelle de l'individu le mieux payé et la rémunération totale médiane de l'ensemble des salariés était de 24 au cours de l'exercice considéré (exercice précédent : 18). Cela signifie que la rémunération totale de l'individu le mieux payé était 24 fois supérieure à la rémunération médiane des salariés.

Écart de rémunération et rémunération totale		
	2025	2024
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (%)	11	11
Rémunération totale annuelle de l'individu le mieux payé sur rémunération totale médiane de l'ensemble des salariés	24	18

Comparaison de la rémunération totale déclarée en 2024	2024 (tel que déclaré)	2024 (données retraitées)	Explication des raisons pour le retraitement
Rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération annuelle totale médiane de l'ensemble des salariés	21	18	Modification de la méthode de calcul en fonction de la rémunération effectivement versée

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Rémunération totale** : La rémunération totale des salariés et de la personne la mieux payée se réfère aux paiements effectifs des salaires locaux. Il s'agit du salaire de base annuel, de la rémunération variable et de la rémunération complémentaire. Le paquet d'actions, qui s'applique exclusivement à la personne la mieux payée dans le cadre de la rémunération variable, a été inclus dans le calcul à un taux de 25 % en raison de sa durée de quatre ans. Lors de l'exercice précédent, la rémunération totale était déterminée sur la base des montants cibles de la rémunération fixe, variable et complémentaire, qui reflétaient le salaire cible brut annuel par équivalent temps plein.
- **Écart de rémunération entre les hommes et les femmes** : Il s'agit de la rémunération totale des femmes par rapport à la rémunération totale des hommes au 31 décembre.
- **Rapport entre la rémunération totale annuelle de l'individu le mieux payé et la rémunération totale médiane annuelle de l'ensemble des salariés** : Il s'agit du rapport entre la rémunération totale annuelle de l'individu le mieux payé et la rémunération totale médiane annuelle de l'ensemble des salariés, à l'exclusion de l'individu le mieux rémunéré.

Méthodologie :

Les indicateurs sont basés sur le système RH à l'échelle du Groupe au 31 décembre et sur une enquête sur la rémunération totale des sociétés consolidées du Groupe.

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes a été calculé en deux étapes. Tout d'abord, le salaire horaire brut moyen des salariés a d'abord été déterminé à l'aide de la formule suivante : rémunération totale/52,14 semaines/temps de travail hebdomadaire prévu au 31 décembre 2025. L'écart de rémunération dans le cadre des ESRS a ensuite été calculé à l'aide de la formule suivante : (salaire horaire brut moyen des salariés masculins - salaire horaire brut moyen des salariés féminins) / salaire horaire brut moyen des salariés masculins.

Le rapport entre la rémunération annuelle totale de l'individu le mieux payé et la rémunération totale médiane annuelle de l'ensemble des salariés a été calculé à l'aide de la formule suivante conformément aux ESRS : rémunération totale de l'individu le mieux payé / médiane de la rémunération totale annuelle de tous les salariés (à l'exclusion de l'individu le mieux payé)

Exigence de publication S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme

Le nombre total de plaintes déposées au cours de l'exercice considéré concernant la discrimination, y compris le harcèlement, est tombé à 5 (exercice précédent : 15), pour autant que la plainte concernait la discrimination ou le harcèlement. Parmi celles-ci, 0 plainte était justifiée/partiellement justifiée (exercice précédent : 0), 0 étaient injustifiées/ne pouvaient être clarifiées (exercice précédent : 0) et 0 sont encore en cours d'investigation (exercice précédent : 0).

Aucune plainte supplémentaire n'a été enregistrée qui ait été soumise via les canaux de plainte ou, le cas échéant, aux Points de contact nationaux de l'OCDE pour les entreprises multinationales (exercice précédent : 0 non fondé) et ne sont pas déjà inclus dans les chiffres ci-dessus.

Comme l'exercice précédent, il n'y a pas eu d'amendes, de sanctions ou de dommages et intérêts en rapport avec les incidents et les plaintes décrits ci-dessus (exercice précédent : 0 euro).

Aucun incident grave lié aux droits de l'homme n'a été identifié (exercice précédent : 0) et il n'y a pas eu d'amendes, de sanctions ou de paiements de compensation à cet égard (exercice précédent : 0 euro).

Sartorius Stedim Biotech s'efforce de maintenir ses résultats dans ce domaine et d'améliorer continuellement la formation et les directives afin de garantir un environnement de travail sûr et respectueux.

Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme au sein des effectifs de la Société	2025	2024
Incidents de discrimination, y compris harcèlement (nombre)	5	15
Plaintes déposées par le biais de canaux permettant aux effectifs de la Société de faire part de leurs préoccupations (nombre)	0	0
Montant total des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus (EUR)	0	0
Incidents graves en matière de droits de l'homme (nombre)	0	0
Montant total des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant d'incidents graves en matière de droits de l'homme (EUR)	0	0

Publication d'information pour la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Effectifs de l'entreprise** : Selon la définition donnée dans S1 - 14.
- **Discrimination** : Elle inclut des incidents de discrimination et de harcèlement liés au travail, y compris la discrimination fondée sur le genre, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou d'autres formes pertinentes. Le harcèlement est explicitement inclus en tant que forme spécifique de discrimination.
- **Cas, plaintes et incidents** : Réservé aux cas, plaintes et incidents reçus par le biais des canaux de signalement officiellement ouverts par Sartorius Stedim Biotech (courriel, portail d'alerte, hotline, en personne, par courrier et canal de signalement conformément à l'accord d'entreprise à l'échelle du Groupe sur le traitement des brimades, de la discrimination et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail), pour lesquels Sartorius Stedim Biotech est en partie responsable et qui sont liés à l'emploi.
- **Violations graves des droits de l'homme** : Mes cas de travail forcé, de traite des êtres humains ou de travail des enfants sont considérés comme des violations graves des droits de l'homme.

Méthodologie :

Cet indicateur est basé sur une agrégation manuelle des sources de données susmentionnées.

Travailleurs de la chaîne de valeur

Gestion des impacts, risques et opportunités

Exigence de publication S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Les politiques au niveau de la société mère Sartorius AG s'appliquent également à Sartorius Stedim Biotech. Comme expliqué sous E1-2, le Code de conduite des partenaires de Sartorius, y compris son concept de mise en œuvre et de contrôle dans le cadre du SGC à l'échelle du Groupe, représente l'une des deux principales directives globales de l'entreprise.

Le tableau suivant donne un aperçu des exigences spécifiques en matière de développement durable qu'il contient pour la gestion des impacts décrits sous SBM-3 sur le thème du travail dans la chaîne de valeur.

Sous-thèmes et sous-sous-thèmes ESRS	Exigences de durabilité avec pertinence des IRO pour le thème ESRS du travail dans la chaîne de valeur
Code de conduite des partenaires de Sartorius	
Conditions de travail	
Heures de travail	Les dispositions légales applicables et les normes de l'OIT en matière d'heures de travail dans la chaîne d'approvisionnement doivent être respectées.
Salaires raisonnables	Les salariés doivent toujours être rémunérés conformément aux dispositions légales applicables, y compris le salaire minimum légal et les normes sectorielles. De même, le paiement et la compensation des heures travaillées au-delà de celles spécifiées dans le contrat de travail doivent être conformes aux exigences légales et aux normes sectorielles convenues. Les salariés doivent être informés régulièrement et de manière compréhensible du mode de calcul de leur rémunération. La rémunération doit être versée à intervalles réguliers et il est interdit de la retenir illégalement à titre de mesure disciplinaire ou punitive.
Santé et sécurité au travail	Un environnement de travail sûr doit être garanti sur tous les sites de production, ainsi qu'un environnement de vie sûr dans tous les logements fournis par l'entreprise. Un système de gestion de la santé et de la sécurité qui respecte les exigences légales doit être mis en place. Tous les dangers mécaniques, chimiques et biologiques sur le lieu de travail, ainsi que tout danger lié à l'utilisation de l'infrastructure, doivent être identifiés, évalués et documentés. Les actions appropriées de protection des travailleurs sont adoptées. Ces dossiers de sécurité doivent être régulièrement revus et mis à jour si nécessaire. Les consignes de sécurité relatives à tous les risques identifiés doivent être mises à la disposition des salariés concernés. Une formation obligatoire adaptée aux risques que représente le travail des salariés doit être dispensée et documentée. Les partenaires commerciaux doivent disposer des processus et des ressources nécessaires pour assurer l'entretien et le fonctionnement en toute sécurité de tous les équipements.

Égalité des chances et de traitement pour tous	
Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail égal	- Les partenaires commerciaux sont tenus de créer un environnement de travail dans lequel les salariés sont traités équitablement et sans discrimination. Les traitements inhumains ou la menace de tels traitements ne sont pas tolérés. Ils doivent promouvoir activement l'égalité des chances et l'égalité de traitement pour les salariés et prévenir les comportements discriminatoires. En particulier, lors du recrutement et de l'emploi de personnel, les partenaires commerciaux ne doivent pas faire preuve de discrimination ou de favoritisme et ne doivent pas exclure des personnes sur la base du genre, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, de la couleur de peau, de l'idéologie, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'apparence, des préférences et de l'identité sexuelles, de l'opinion politique ou de la situation matrimoniale. - Sartorius Stedim Biotech s'attend à ce qu'une rémunération juste et compétitive soit garantie, avec un salaire égal pour un travail de valeur égale.
Formation continue et développement des compétences	Non pris en compte
Emploi et inclusion des personnes handicapées	Non pris en compte
Actions de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Les châtiments corporels, la coercition psychologique ou physique, les menaces, les insultes ou la contrainte, y compris le harcèlement (sexuel) et les agressions (sexuelles) ne sont pas tolérés.
Diversité	Non couvert
Autres droits liés au travail	
Travail des enfants :	Le travail des enfants et toute forme d'exploitation des enfants sont strictement interdits chez Sartorius Stedim Biotech et dans notre chaîne de valeur. La définition du travail des enfants est basée sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'Organisation internationale du travail (OIT). Si une loi locale prévoit un âge minimum plus élevé pour les salariés ou une période de scolarité obligatoire plus longue, c'est l'âge le plus élevé qui s'applique. Le besoin de protection spécifique des jeunes travailleurs doit être assuré et pris en compte.
Travail forcé	Sartorius Stedim Biotech respecte le droit au libre choix de l'emploi et ne tolère pas le travail forcé, le travail involontaire en prison ou d'autres obligations illégales sur les salariés. Toute forme d'esclavage, de servage, de servitude pour dettes ou de traite des êtres humains est strictement interdite, tant dans nos propres activités commerciales que dans la sphère d'influence de nos fournisseurs. Les salariés peuvent librement mettre fin à leur emploi, conformément au délai de préavis applicable. Toute action coercitive, comme la rétention de passeports, de papiers d'identité ou de permis de travail, est interdite.

Au cours de l'exercice considéré, le Code de conduite des partenaires a donc explicitement inclus des exigences spécifiques sur les thèmes de la traite des êtres humains, du travail forcé et du travail des enfants.

Les concepts spécifiques relatifs à la formation et au développement des compétences, à l'emploi et à l'intégration des personnes handicapées, et à la diversité n'étaient pas disponibles au cours de l'exercice considéré. La raison en est que la société mère, Sartorius AG, développe progressivement sa stratégie de développement durable, y compris ses directives.

L'entreprise fait état de la cohérence de sa politique en matière de droits de l'homme avec les normes pertinentes, du respect des droits de l'homme, y compris des droits des travailleurs, et de l'inclusion des travailleurs dans la chaîne de valeur sous S1-1.

Au cours de l'exercice considéré, aucun cas de non-respect des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

impliquant des travailleurs de la chaîne de valeur n'a été signalé à l'entreprise dans sa chaîne de valeur en amont et en aval.

Exigence de publication S2-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Sartorius Stedim Biotech est en communication permanente avec les parties prenantes concernées, y compris ses fournisseurs. Pour plus d'informations à ce sujet, voir sous ESRS 2 SBM-2. Cependant, Sartorius Stedim Biotech n'a pas encore mis en place de processus d'engagement direct ou indirect avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

En outre, l'entreprise n'a pas encore mis en place de processus spécifiques pour connaître le point de vue des travailleurs de la chaîne de valeur qui sont particulièrement vulnérables aux impacts et/ou qui peuvent être marginalisés (par ex., les femmes, les travailleurs migrants, les travailleurs handicapés).

Exigence de publication S2-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

Le processus général de vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme englobe à la fois le personnel de l'entreprise et les travailleurs de l'ensemble de la chaîne de valeur. Sartorius Stedim Biotech renvoie aux informations publiées dans S1-3 concernant la procédure générale d'amélioration des impacts négatifs et la gestion des plaintes.

Exigence de publication S2-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions

Sartorius Stedim Biotech oblige contractuellement ses fournisseurs à se conformer à son Code de conduite des partenaires afin de s'assurer que les normes éthiques et les exigences liées au développement durable sont respectées. Selon le Code de conduite, les fournisseurs directs doivent également s'assurer que leurs sous-traitants respectent les principes de Sartorius. Depuis septembre 2022, la reconnaissance et la signature du Code de conduite ou la reconnaissance mutuelle des codes de conduite font partie intégrante du processus obligatoire d'intégration des nouveaux fournisseurs.

En communiquant clairement ses exigences, Sartorius vise à promouvoir une coopération responsable et durable avec ses partenaires commerciaux afin de prévenir et de réduire les impacts négatifs résultant de violations des exigences convenues et de promouvoir les impacts positifs.

Dans le cadre d'analyses de risques spécifiques, comme indiqué sous S1-1, Sartorius contrôle en permanence le respect des exigences en matière de développement durable. Ces analyses comprennent l'évaluation et l'identification des impacts négatifs dans des domaines comme les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances, ainsi que d'autres droits liés au travail.

Les résultats attendus des actions convenues avec le fournisseur comprennent l'amélioration des conditions de travail et la réduction des impacts environnementaux négatifs tout au long de la chaîne d'approvisionnement, la réduction des violations des droits du travail et des droits de l'homme, et la promotion de pratiques d'approvisionnement durables. Ces actions contribuent directement à la réalisation des objectifs sociaux de Sartorius en matière de développement durable.

Sartorius a mis en place un processus d'identification et de mise en œuvre des actions nécessaires et appropriées pour répondre aux impacts négatifs réels et potentiels. Ce processus est défini à la fois dans les descriptions des processus internes et dans la politique de l'entreprise en matière de droits de l'homme. Au

cours de l'exercice 2025, Sartorius a travaillé intensivement à la création d'un manuel du fournisseur qui précise davantage les exigences imposées aux fournisseurs. Ce manuel a été publié au quatrième trimestre 2025. Pour l'exercice 2026, il est prévu de former des fournisseurs sélectionnés à l'application de ce manuel.

L'efficacité du système de vigilance raisonnable, y compris les actions, est déterminée par des entretiens structurés internes menés au nom du responsable des droits de l'homme de l'entreprise. Les résultats de ces entretiens sont rapportés et évalués par le Conseil d'administration. Sartorius Stedim Biotech travaille actuellement à la définition d'objectifs stratégiques afin d'améliorer le contrôle de l'efficacité et la méthodologie de mesure des progrès.

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de risques et d'opportunités significatifs qui auraient nécessité une action. En outre, aucun problème ou incident grave lié aux droits de l'homme n'a été signalé dans la chaîne de valeur en amont et en aval.

Sartorius Stedim Biotech fournit des ressources ciblées, y compris des ressources financières et humaines, pour gérer les impacts significatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Toutefois, Sartorius Stedim Biotech n'est pas encore en mesure de fournir des informations détaillées sur les ressources spécifiques allouées à la gestion des impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur. En effet, la collecte et le traitement des données pertinentes sous cette forme n'ont pas encore été mis en œuvre.

Indicateurs et cibles

Exigence de publication S2-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes et à la promotion des incidences positives

Au cours de l'exercice considéré, l'entreprise n'avait pas encore défini de cibles mesurables, limitées dans le temps et orientées vers les résultats à l'échelle du Groupe, étant donné qu'elle développe progressivement sa stratégie de développement durable.

Exigence de publication minimale MDR-M – Indicateurs relatifs aux questions de durabilité importantes

Au cours de l'exercice considéré, l'entreprise n'a pas défini d'indicateurs concernant les questions de durabilité matérielles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, l'accent étant mis dans un premier temps sur le développement de cibles à l'échelle du Groupe.

2.11.4. Informations en matière de gouvernance

Conduite des affaires

Gestion des impacts, risques et opportunités

Exigence de publication G1-1 – Culture d’entreprise et politiques en matière de conduite des affaires et exigence de publication minimum – MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes

Culture d’entreprise

En ce qui concerne les effets positifs sur la culture d’entreprise décrits sous SBM-3, Sartorius Stedim Biotech poursuit une approche holistique qui englobe des éléments stratégiques (mission/vision), des éléments humains (valeurs, diversité, leadership) et des éléments formels (conformité, indicateurs). La culture doit être ouverte, axée sur les valeurs, avec des voies de décision courtes et intégrée au niveau mondial, tout en étant axée sur la responsabilité envers les salariés, les clients et la société.

Les éléments clés de la culture d’entreprise de Sartorius Stedim Biotech sont brièvement expliqués ci-dessous:

- **Mission et vision**

La mission et l’activité principale de Sartorius Stedim Biotech sont de contribuer à l’amélioration de la santé d’un plus grand nombre de personnes. À cette fin, elle vise à aider les chercheurs et les ingénieurs à simplifier et à accélérer les progrès dans le domaine des sciences de la vie et des bioprocédés. Elle s’efforce d’être un pôle attractif et une plateforme dynamique pour les précurseurs et les experts reconnus de notre secteur.

- **Respect des valeurs**

Les valeurs de l’entreprise, à savoir la durabilité, l’ouverture d’esprit et la joie, constituent la base sur laquelle l’entreprise fonctionne et sont destinées à façonner le comportement au sein de l’entreprise ainsi qu’à l’égard des clients et des partenaires commerciaux. Il existe une « culture de la parole », ce qui signifie que les salariés sont encouragés à faire part de leurs idées et à exprimer ouvertement leurs préoccupations.

- **Code de conduite**

Le Code de conduite des salariés fournit des conseils sur les comportements licites, responsables et éthiques dans le travail quotidien. Le Code de conduite est complété par un code spécial de lutte contre la corruption, qui est fondamentalement conforme à la Convention des Nations unies contre la corruption.

- **Directives en matière de leadership**

Des directives explicites en matière de leadership, fondées sur les principes du leadership actif, la volonté d’accepter le changement, l’orientation vers la performance et le travail d’équipe, sont conçues pour permettre aux responsables de donner l’exemple dans la mise en œuvre de la culture d’entreprise.

Le Conseil d’administration est responsable en dernier ressort de la mise en œuvre de la culture d’entreprise. Les exigences sont mises en œuvre et contrôlées dans le cadre du SGC décrit sous E1-2.

L'enquête semestrielle auprès des salariés vise, entre autres, à déterminer si ces derniers ont le sentiment que la culture d'entreprise est mise en pratique. Les évaluations au niveau de l'équipe permettent de tirer des conclusions directes sur les défis spécifiques et les domaines dans lesquels une action est nécessaire.

Bien-être animal

L'entreprise poursuit une approche de portefeuille intégrée pour l'opportunité commerciale dans le domaine du bien-être animal décrite sous SBM 3, qui vise à aider les clients à réduire ou à remplacer complètement les tests sur les animaux et l'utilisation de composants d'origine animale grâce à des solutions innovantes. En 2025, elle a également mis en œuvre une nouvelle politique d'élimination des composants animaux dans les produits à base de facteurs de croissance et de cytokines. Le respect de ces exigences est assuré par la conception du produit, qui exclut d'emblée les composants concernés. Cela signifie que tous les produits (tant les matières premières telles que les cytokines et l'albumine recombinante que les milieux de culture) qui sont en cours de développement, qui ont été récemment lancés ou qui seront introduits dans un avenir proche doivent être exempts de composants d'origine animale. Les produits actuellement sur le marché sont soit totalement exempts d'animaux, soit sans xéno. Dans ce contexte, l'expression « sans xéno » signifie que les produits ne contiennent aucun composant animal, mais utilisent uniquement des matières premières d'origine humaine qui sont des sous-produits ou des déchets issus de la fabrication d'autres principes actifs obtenus à partir de dons de sang humain (par ex., l'albumine sérique humaine). Grâce à l'utilisation de cytokines recombinantes et de rAlbumine, l'entreprise permet à ses clients de remplacer systématiquement les composants animaux dans leurs processus de culture cellulaire.

Exigence de publication minimale MDR-A – Actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes

Culture d'entreprise

Sartorius Stedim Biotech met en œuvre son approche de la culture d'entreprise par le biais d'une série de mesures destinées à garantir la création d'une culture de leadership commune et la cohérence du comportement des responsables avec la culture d'entreprise.

Les salariés nouvellement embauchés suivent un programme d'intégration obligatoire qui explique en détail la mission, la vision, les valeurs et les directives de l'entreprise. Les nouveaux responsables sont tenus de suivre un programme de développement spécifiquement adapté aux directives en matière de leadership et de participer à des sessions de formation régulières. Les responsables ont également la possibilité de bénéficier d'un coaching en leadership afin de promouvoir l'autoréflexion et le développement continu. Les performances et l'orientation vers les valeurs sont évaluées lors de réunions entre les salariés et les superviseurs tout au long de l'année. En outre, les salariés peuvent donner un avis anonyme sur la culture d'entreprise et leurs responsables dans le cadre de l'enquête menée deux fois par an auprès des salariés.

Les actions mentionnées sont des actions en cours. L'entreprise travaille actuellement à la normalisation de ses actions, c'est-à-dire à la définition d'actions quantifiées et programmées, y compris les responsabilités définies et les ressources financières nécessaires, ainsi qu'à un contrôle ciblé de leur efficacité. Par conséquent, l'entreprise ne peut pas fournir d'informations sur les ressources financières à l'heure actuelle. Les résultats de ces actions en termes de progrès réalisés et attendus dans le domaine de la culture d'entreprise seront présentés dans les prochains rapports lorsqu'une méthodologie cohérente de mesure des progrès aura été mise en œuvre.

Bien-être animal :

Afin de tirer parti du potentiel avenir dans le domaine du bien-être animal et de ses opportunités commerciales, Sartorius Stedim Biotech élargit continuellement son portefeuille de produits grâce à des innovations ciblées et à des acquisitions stratégiques.

Ces dernières années, Sartorius Stedim Biotech a déjà réalisé d'importantes acquisitions technologiques dans le champ des tests in vitro et des modèles de tissus 3D, qui ont le potentiel de remplacer les essais sur les animaux (par ex., l'acquisition d'Albumedix en 2022).

Sartorius Stedim Biotech est également actif dans le développement de produits sans composants d'origine animale (Animal Component Free / ACF), c'est-à-dire des produits fabriqués sans matières animales. Il s'agit notamment de milieux de culture cellulaire et de solutions nutritives, d'agents et de suppléments de protection cellulaire, de supports et de revêtements cellulaires, et d'enzymes de détachement cellulaire. Au cours de l'exercice considéré, par exemple, un milieu (Nutri-T GMP Advanced) et une protéine (Recombunin® Elite RUO) sans composants d'origine animale ont été lancés sur le marché. D'autres produits sont en cours d'élaboration.

L'entreprise travaille actuellement à la normalisation de ses mesures de durabilité, c'est-à-dire à la définition de mesures quantifiées et programmées, y compris les responsabilités définies et les ressources financières nécessaires, ainsi qu'à un contrôle ciblé de l'efficacité. Il n'est donc pas encore possible de fournir des informations financières spécifiques. Les résultats de ces mesures concernant les progrès réalisés et attendus dans le domaine de la culture d'entreprise seront présentés dans les prochains rapports dès qu'une méthodologie cohérente de mesure des progrès aura été mise en œuvre.

Indicateurs et cibles

Exigence de publication minimale MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles

Au cours de l'exercice 2025, Sartorius Stedim Biotech a décidé de ne pas poursuivre l'objectif précédemment communiqué concernant l'Employee Net Promoter Score (ENPS) pour Sartorius Stedim Biotech en tant qu'employeur. L'efficacité des concepts et des actions dans le domaine de la culture d'entreprise sera désormais contrôlée sur la base de l'Employee Motivation & Commitment (EMC). Sartorius Stedim Biotech est convaincue qu'une culture d'entreprise attrayante se reflète directement dans la motivation et l'engagement de ses salariés. L'EMC est donc un objectif plus approprié que l'ENPS pour suivre les progrès réalisés dans l'amélioration de l'attractivité de la culture d'entreprise. L'ENPS est influencée par de nombreux facteurs externes que Sartorius peut difficilement contrôler.

L'EMC doit atteindre une valeur moyenne annuelle de 4 points sur une échelle de 1 à 5 points (de faible à élevé). Les représentants des salariés ont été impliqués dans la définition d'une valeur cible appropriée. L'objectif fait partie de la rémunération variable à court terme du Conseil d'administration (voir GOV-3) et de la direction. Pour l'exercice 2025, la valeur EMC était de 3,91 points. L'objectif de 4 points a donc été presque atteint. Sartorius Stedim Biotech en tire un personnel stable et motivé.

L'EMC est visualisé dans des tableaux de bord destinés au Conseil d'administration et aux responsables. Les écarts par rapport aux valeurs cibles sont analysés.

La spécification d'une valeur de référence et d'une année de référence pour le progrès de la mesure n'est pas pertinente pour Sartorius dans ce contexte.

En raison de son approche progressive, Sartorius Stedim Biotech n'a pas fixé d'objectifs pour contrôler l'efficacité des concepts et des mesures dans le domaine du bien-être animal.

Exigence de publication minimale MDR-M – Indicateurs relatifs aux questions de durabilité importantes

Comme nous l'avons déjà expliqué sous MDR-T, Sartorius Stedim Biotech ne poursuivra plus ses objectifs ENPS à partir de l'exercice 2025. Bien que l'ENPS continue d'être analysé comme un point de référence important pour l'engagement interne et externe des salariés, il ne servira plus d'indicateur de performance spécifique à l'entreprise pour suivre l'efficacité des concepts et des actions dans le domaine de la culture d'entreprise.

Depuis l'exercice 2025, les progrès de Sartorius Stedim Biotech dans le domaine de la culture d'entreprise sont mesurés à l'aide de l'indicateur EMC spécifique à l'entreprise. Il est calculé à partir de l'enquête menée auprès des salariés deux fois par an et est exprimé sous la forme d'un score. L'indicateur EMC a augmenté de 0,6 point au cours de l'exercice considéré par rapport à l'exercice précédent et a atteint une moyenne de 3,91 points pour l'année (exercice précédent : 3,85 points).

Employee Motivation & Commitment	2025	2024
Employee Motivation & Commitment (EMC)*	3,91	3,85

* Ce chiffre clé correspond au chiffre clé « Motivation des salariés » mentionné dans le système de rémunération et dans le rapport de rémunération.

Au cours de l'exercice considéré, l'entreprise n'a pas défini d'indicateurs concernant le bien-être animal, l'accent étant mis dans un premier temps sur le développement de cibles à l'échelle du Groupe.

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

L'Employee Motivation & Commitment (EMC) est la moyenne des deux résultats EMC de l'enquête menée auprès des salariés au cours des premier et second semestres de chaque exercice. Pour chaque résultat individuel, la moyenne des points obtenus pour les questions relatives au leadership et aux supérieurs, au lieu de travail et à la culture, ainsi qu'à l'expérience et à l'engagement des salariés est calculée. Selon ESRS S1-6, tous les salariés et, en outre, tous les salariés en formation et les membres du Conseil d'administration sont éligibles à participer.

Méthodologie :

L'enquête auprès des salariés est réalisée par un prestataire de services externe qui fournit ensuite les données à Sartorius.

2.12 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue De Jouques
13400 Aubagne

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Sartorius Stedim Biotech. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section "2.12 Etat de durabilité" du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Sartorius Stedim Biotech est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section "2.12 Etat de durabilité" du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Sartorius Stedim Biotech dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Sartorius Stedim Biotech, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Sartorius Stedim Biotech en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section "2.12 Etat de durabilité" du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité, sont mentionnées dans le paragraphe « Exigence de publication IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du chapitre 2.12.1.4 « Gestion des impacts, risques et opportunités » de la section "2.12 Etat de durabilité" du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit à l'actualisation du processus d'analyse de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment le processus de diligence raisonnable en matière de développement durable, d'autres analyses, études et bases de données de la chaîne de valeur, ainsi que des comparaisons entre pairs ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
 - de notre connaissance de l'entité ;
 - des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
 - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugées pertinentes ;
- apprécier, pour les changements affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note « Exigence de publication IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du rapport sur la gestion du groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 2.12 Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 2.12 Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Sartorius Stedim Biotech relativement à ces informations est approprié ;
et

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 2.12 Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 2.12 Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au chapitre « 2.12.2 Informations environnementales » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la partie « Changement climatique » du chapitre 2.12.2 « Informations environnementale », en particulier celle relative à l'absence de plan de transition, et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- nous avons mis à jour notre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application sur le scope 1 et le scope 2 ;
- nous avons pris connaissance de la méthode de détermination du scope 3 du bilan d'émission de gaz à effet de serre de la société mère Sartorius AG, y compris le processus de collecte d'informations, sur la base duquel le scope 3 de Sartorius Stedim Biotech S.A. a été établi, et telle que définie au paragraphe « Exigence de publication E1-6 – Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du chapitre 2.12.2 « Informations environnementale » du rapport de gestion du groupe ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;

- pour les données physiques, nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - par entretien avec la direction, nous avons mis à jour notre connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière consistante ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
 - concernant les données de l'exercice précédent qui ont été retraitées, nous avons apprécié le caractère approprié de ces retraitements et de l'information communiquée à ce titre ;
 - pour certaines catégories du scope 3, nous avons apprécié le caractère approprié de la méthode de ventilation des émissions, en utilisant la part du chiffre d'affaires ou des effectifs du Groupe Sartorius Stedim Biotech S.A. dans le Groupe Sartorius AG, et l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Marseille, le 9 février 2026

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cédric Minarro

Céline Gianni Darnet